

Bulletin du Conseil communal

N° 10



Lausanne

Séance du 18 février 2014 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 18 février 2014

10^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 18 février 2014, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Sommaire

Ordre du jour	351
Première partie	358
Communications	
Décès du père de M ^{me} Muriel Chenaux Mesnier, conseillère communale	358
Absence de M. Marc Vuilleumier à la séance du Conseil communal	358
Absence de M. Olivier Français à la séance du Conseil communal	358
Démission de M ^{me} Christiane Blanc, conseillère communale	359
Examen de recevabilité.....	359
Demandes d'urgence de la Municipalité pour le Rapport-préavis N° 2013/60 et pour le Préavis N° 2013/59.....	360
Evaluation de la campagne d'éducation « moi & les autres ».....	360
Communications – Dépôts	
Question écrite de M. Hadrien Buclin : « Combien le voyage des municipaux à Sotchi a-t-il coûté aux contribuables lausannois ? »	361
Question écrite de M. Mathieu Blanc : « Tous égaux devant la loi ? »	361
Question écrite de M. Jean-Luc Laurent : « Lausanne va scolariser quatre enfants roms ».....	361
Postulat de M. Gilles Meystre : « Énotourisme : parce qu'on le Vaud bien. Et Lausanne aussi ! »	362
Postulat de M. Julien Eggenberger et consorts : « Planification des rénovations et constructions scolaires »	362
Postulat de M. Charles-Denis Perrin : « Rente unique ou annuelle : qui gagne, qui perd ? »	362
Interpellation de M. Henri Klunge et consorts : « Scolarisation des enfants roms : cohérence et conséquences ? ».....	362
Interpellation de M. Laurent Rebeaud et consorts : « Gabarits pour le référendum sur le projet de tour à Beaulieu ».....	362
Questions orales	363
Plan lumière : « Lausanne, c'est du gris, du vert et du bleu ». Crédit cadre 2014-2023 pour le remplacement et l'extension de l'éclairage public. Réponse aux postulats de M. Yves Ferrari « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W » et de M. Claude Bonnard « Un autre petit pas vers la société à 2 kW par l'introduction de l'éclairage public par LED »	
Rapport-préavis N° 2013/60 du 14 novembre 2013.....	365
Rapport	378
Discussion.....	382

Pétition des enfants et des habitants du quartier de City-Blécherette (62 signatures) concernant la pose d'un grillage

Rapport	392
Discussion.....	393

Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissement et en entretien, des dépenses et des recettes »

Rapport	395
Discussion.....	396

Ecologie industrielle à Lausanne. Réponse au postulat de M^{me} Natacha Litzistorf

Rapport-préavis N° 2013/7 du 7 février 2013.....	398
Rapport	407
Discussion.....	413

Postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Revêtements routiers silencieux : l'environnement et la qualité de vie à Lausanne y gagnent »

Rapport	416
Discussion.....	418

Réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Faites passer la consigne : plus de civilité, moins de déchets ! »

Rapport-préavis N° 2013/17 du 25 avril 2013	420
Rapport	422
Discussion.....	423

Bénévolat des jeunes pour les jeunes : pour un réel encouragement ! Réponse au postulat de M^{me} Isabelle Mayor

Rapport-préavis N° 2013/18 du 25 avril 2013	424
Rapport	427
Discussion.....	430

Postulat de M. Jean-Luc Laurent : « Les cadres lausannois à Lausanne ou environs »

Rapport	433
Discussion.....	434

Ordre du jour

- A. OPERATIONS PRELIMINAIRES**
1. Communications.
- B. QUESTIONS ORALES**
- C. RAPPORTS**
- R2. Pétition des enfants et des habitants du quartier de City-Blécherette (62 sign.) concernant la pose d'un grillage. (LSP, EJCS). COMMISSION DES PETITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).
- R3. Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissement et en entretien, des dépenses et des recettes ». (FIPAV). CLAUDE BONNARD.
- R4. Rapport-préavis N° 2013/7 : Ecologie industrielle à Lausanne. Réponse au postulat de M^{me} Natacha Litzistorf. (SiL, TRX, FIPAV). FABRICE MOSCHENI.
- R5. Postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Revêtements routiers silencieux : l'environnement et la qualité de vie à Lausanne y gagnent ». (TRX). NKIKO NSENGIMANA.
- R7. Rapport-préavis N° 2013/17 : Réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Faites passer la consigne : plus de civilité, moins de déchets ! » (TRX). YVES FERRARI.
- R8. Rapport-préavis N° 2013/18 : Bénévolat des jeunes pour les jeunes : pour un réel encouragement ! Réponse au postulat de M^{me} Isabelle Mayor. (EJCS, AGC). GAËLLE LAPIQUE.
- R9. Postulat de M. Jean-Luc Laurent : « Les cadres lausannoises à Lausanne ou environs ». (AGC). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.
- R10. Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina et consorts : « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance ». (TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (JEAN-LUC CHOLLET).
- R12. Postulat de M^{me} Muriel Chenaux Mesnier et consorts : « Osez postuler ! Un objectif légitime pour toutes et tous ». (AGC). ISABELLE MAYOR.
- R13. Projet de règlement de M^{me} Evelyne Knecht : « Article 89 du RCCL : demande de rétablir la contre-épreuve ». (AGC). SYLVIANNE BERGMANN.
- R14. Rapport-préavis N° 2013/15 : Soutien au monde associatif lausannoises et promotion du bénévolat. Réponse à la motion Diane Gilliard et consorts « Pour une étude visant à la création d'une maison des associations », à la motion Gilles Meystre et consorts « Demandant une analyse détaillée des besoins en matière de salles à disposition des sociétés locales lausannoises », au postulat Roland Philippoz « Pour la promotion et la valorisation de l'engagement bénévole et de la vie associative (article 70 de la Constitution vaudoise) » et à l'interpellation Rebecca Ruiz « Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises : l'exemple du Centre culturel chilien ». (EJCS). ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY.
- R15. Motion de M. Hadrien Buclin : « Halte à l'érosion du pouvoir d'achat du personnel de la Ville ! Pour une indexation fondée sur le renchérissement réel du coût de la vie ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.

- R16. Rapport-préavis N° 2013/9 : Quelle aide à l'apprentissage la Municipalité envisage-t-elle ? Réponse au postulat de M. Guy Gaudard. (EJCS, AGC). MYRELE KNECHT.
- R17. Rapport-préavis N° 2013/20 : Réponse au postulat de M. Vincent Rossi : « Construire Minergie à Lausanne est une pratique normale ». (LSP). BENOIT GAILLARD.
- R18. Projet de règlement de M. Philipp Stauber et consorts : « Lausanne sans mendicité ». (LSP). NICOLAS GILLARD.
- R19. Pétition du comité pour le rétablissement de la ligne 6 jusqu'à Praz-Séchaud et consorts (4343 sign.) : « Rétablissement de la ligne N° 6 jusqu'à Praz-Séchaud ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (ANNA ZÜRCHER).
- R23. Motion de M. Guy Gaudard : « Répartition équitable des parcelles constructibles appartenant à la Ville » (LSP). FABRICE GHELFI.
- R24. Rapport-préavis N° 2013/19 : Réponse au postulat de MM. Jean-François Cachin et Guy-Pascal Gaudard « Pour plus de sécurité sur le chemin piétonnier reliant l'avenue de la Vallonnette au chemin du Devin ». (LSP). ANNE-LISE ICHTERS.
- R25. Postulat de M. Nicolas Gillard : « Deux hectares pour un stade ». (LSP). ALAIN HUBLER.
- R26. Motion de M. Pierre Oberson : « Les parkings motos et la mobilité transfrontalière ». (TRX). ALAIN HUBLER.
- R27. Rapport-préavis N° 2013/22 : Réponse à trois motions, quatre postulats et trois pétitions concernant la Direction des travaux et relatifs à la mobilité en ville de Lausanne. (TRX). JEAN-MARIE CHAUTEMS.
- R32. Rapport-préavis N° 2013/32 : Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts « Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes ». (TRX). ROLAND RAPAZ.
- R44. Rapport-préavis N° 2013/12 : Réponse à la motion de M. Guy Gaudard : « Cautionnons... ce qui doit l'être ». (LSP). SOLANGE PETERS.
- R45. Rapport-préavis N° 2013/24 : Réponse au postulat de M^{me} Marlène Bérard : « Enfin le paiement par SMS des parkings, places de parc, titres de transports et amendes d'ordre ». (TRX). MARLENE VOUTAT.
- R46. Motion de M. Claude Bonnard pour l'introduction d'un stationnement payant pour les deux-roues motorisés, au centre de Lausanne et dans les quartiers stratégiques. (TRX). MARIA VELASCO.
- R47. Motion de M. Guy Gaudard : « Pour un renforcement des critères d'attribution de parcelles publiques ». (LSP). MATHIEU BLANC.
- R49. Rapport-préavis N° 2013/33 : Réponse aux postulats de MM. Gilles Meystre « Pour une stratégie en matière de locaux dédiés à l'administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public demeure une intention à géométrie variable » et Guy Gaudard « SSL = Un seul toit ». (LSP, EJCS). DAVID PAYOT.
- R50. Postulat de M. Julien Eggenberger : « Pour un parc public dans le quartier Valmont-Praz-Séchaud-Vennes ». (FIPAV). JOHAN PAIN.
- R51. Motion de M^{me} Françoise Longchamp : « Pour l'introduction d'un jour par semaine de télétravail dans l'administration communale lausannoise ». (AGC). LAURENT REBEAUD.

- R53a. Motion de M. Henri Klunge et consorts : « Occupons l'espace public, faisons des terrasses ». (SIPP) ;
- R53b. Postulat de M. Benoît Gaillard : « Lausanne R ses terrasses animées, ses parcs conviviaux ! » (SIPP, TRX). GIAMPIERO TREZZINI.
- R54. Postulat de M. Laurent Guidetti pour une reconquête de l'espace public, des « festivals de rue » lausannois ! (SIPP, TRX). JEAN-DANIEL HENCHOZ.
- R56. Rapport-préavis N° 2013/58 : Réponse de la Municipalité au postulat Stéphane Michel « Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes ». (EJCS). GIANFRANCO GAZZOLA.
- R57. Rapport-préavis N° 2013/60 : Plan lumière : « Lausanne, c'est du gris, du vert et du bleu ». Crédit-cadre 2014-2023 pour le remplacement et l'extension de l'éclairage public. Réponse aux postulats de M. Yves Ferrari « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W » et de M. Claude Bonnard « Un autre petit pas vers la société à 2 kW par l'introduction de l'éclairage public par LED ». (SiL). JEAN-LUC CHOLLET.
- R58. Rapport-préavis N° 2013/42 : Réponse à la motion de M. Benoît Gaillard « Pour une politique lausannoise du logement des jeunes en formation ». (LSP). SARAH NEUMANN.
- R59. Motion de M. Guy Gaudard : « Création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics ». (TRX, FIPAV). PHILIPP STAUBER.
- R60. Préavis N° 2013/59 : Réseau tl 2014 R Aménagements accompagnant la mise en place du nouveau réseau des transports publics lausannois. (TRX, SiL). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- INI20. Postulat de M. Jean-Luc Chollet : « Elimination des déchets R taxe au volume ECA. Vers la correction d'un effet pervers ». (8°/21.1.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI21. Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « Centrale d'engagement pour les besoins des cantons de Vaud et de Neuchâtel, pourquoi ce qui est possible entre deux cantons ne le serait-il pas entre le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ? » (8°/21.1.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI22. Postulat de M. Maurice Calame : « Pour un nouveau plan directeur du sport ». (9°/4.2.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI23. Postulat de M. Denis Corboz : « Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne ». (9°/4.2.14). DISCUSSION PREALABLE.

INTERPELLATIONS

- INT19. Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Aide au logement des personnes précarisées : pourquoi certaines dispositions réglementaires sont-elles si timidement appliquées par la Ville ? » (21°/25.6.13) [LSP, EJCS/5.12.13]. DISCUSSION.
- INT20. Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « La Municipalité favorise-t-elle la discrimination ? » (5°/19.11.13) [EJCS/12.12.13]. DISCUSSION.
- INT21. Interpellation de M. Johan Pain : « La discrimination raciale, ethnique ou religieuse à l'entrée des établissements de nuit à Lausanne est-elle suffisamment combattue par la Ville de Lausanne ? » (5°/19.11.13) [LSP, SIPP/9.1.14]. DISCUSSION.

INT22. Interpellation de M. Jacques Pernet : « Des W.-C. publics dignes d'une ville touristique ». (6^e/3.12.13) [TRX/9.1.14]. DISCUSSION.

INT24. Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Application du règlement de police sur la mendicité : entre arbitraire policier et interdiction pure et simple de la mendicité ? » (4^e/5.11.13) [LSP/30.1.14]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 4.3 (18 h et 20 h 30), 18.3 (18 h et 20 h 30), 1.4 (18 h et 20 h 30), 6.5 (18 h et 20 h 30), 20.5 (18 h et 20 h 30), 3.6 (18 h et 20 h 30), 17.6 (18 h et 20 h 30) et 18.6 (19 h 30), 26.8 (de 18 h à 20 h), 9.9 (18 h et 20 h 30), 23.9 (18 h et 20 h 30), 7.10 (18 h et 20 h 30), 28.10 (18 h et 20 h 30), 11.11 (18 h et 20 h 30), 25.11 (18 h et 20 h 30), 9.12 (18 h et 20 h 30) et 10.12 (19 h 30).

Au nom du Bureau du Conseil :

La présidente : *Natacha Litzistorf Spina*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

26.2.13 Projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron : « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.

14.5.13 Rapport-préavis N° 2013/11 : De la micro-informatique sans macrocrédit ? Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin. (AGC). ALAIN HUBLER.

10.9.13 Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Petite ceinture, TIM et réhabilitation de la Place du Tunnel ». (TRX). MAURICE CALAME.

10.9.13 Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps ». (AGC). NKIKO NSENGIMANA.

10.9.13 Motion de M. Claude Bonnard pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le plan directeur communal. (TRX). ALAIN HUBLER.

24.9.13 Rapport-préavis N° 2013/35 : Centre de tir sportif de Vernand. Centralisation des activités de tir. Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin. (SIPP). ANDRE GEBHARDT.

24.9.13 Rapport-préavis N° 2013/36 : Réponse à la motion de M. Alain Hubler et M^{me} Evelyne Knecht « Un péage urbain pour financer la gratuité des tl : étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne ». (TRX). PHILIPPE MIVELAZ.

8.10.13 Rapport-préavis N° 2013/40 : Réponse à la motion de M. Gilles Meystre et consorts « Pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relative à leurs droits et devoirs civiques », à la motion de M^{me} Solange Peters et consorts « Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère » et au postulat de M. Jean Tschopp « Aux urnes citoyens ! ». (AGC, SIPP, EJCS). HENRI KLUNGE.

5.11.13 Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Bancs publics ! » (TRX, FIPAV). FRANÇOISE LONGCHAMP.

5.11.13 Postulat de M. Laurent Guidetti : « Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public ». (TRX). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.

- 5.11.13 Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une approbation, par le Conseil communal de Lausanne, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes ». (TRX, AGC). CLAUDE BONNARD.
- 19.11.13 Préavis N° 2013/45 : Règlement du Conseil communal de Lausanne d'adaptation aux nouvelles dispositions de la loi sur les communes et de la loi sur l'exercice des droits politiques. (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 19.11.13 Rapport-préavis N° 2013/49 : Réponse au postulat de M. Jacques Pernet « Demande d'étude et de planification du futur de la volière du parc Mon-Repos ». Réponses aux motions de M^{me} Sylvianne Bergmann « Du miel labellisé „capitale olympique“ » et de M^{me} Graziella Schaller « Des toits publics pour „le miel des toits de Lausanne“ ». (FIPAV). MARLENE VOUTAT.
- 19.11.13 Pétition de M. Alain Bron : « Route de Genève : pour un giratoire sans risque ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS.
- 19.11.13 Pétition du POP & Gauche en mouvement Vaud et de la Fondation du Vivarium de Lausanne (11'336 sign.) : « Le Vivarium doit vivre ! ». (AGC). COMMISSION DES PETITIONS (ANNE-LISE ICHTERS).
- 3.12.13 Préavis N° 2013/51 : Modification du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) d'ventes en soirée quatre fois par an, sur invitation. (SIPP). SYLVIANNE BERGMANN.
- 3.12.13 Préavis N° 2013/52 : Remplacement du système de gestion de l'information des bibliothèques de la Ville de Lausanne. (LSP). ANNE-LISE ICHTERS.
- 3.12.13 Rapport-préavis N° 2013/53 : Réponse à une motion et deux postulats concernant la Direction des travaux et relatifs à la mobilité en ville de Lausanne. (TRX). ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY.
- 3.12.13 a. Préavis N° 2013/56 : Entretien des immeubles d'exploitation d'eau service. Demande de crédit-cadre quinquennal 2014-2018. (TRX) ;
 b. Préavis N° 2013/57 : Crédit complémentaire au préavis N° 2005/86. Amélioration de la distribution de l'eau dans le Nord lausannois. (TRX). ALAIN HUBLER.
- 21.1.14 Postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts : « Redéfinir la politique communale visant à encourager l'intégration ». (SIPP). BERTRAND PICARD.
- 4.2.14 Postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Métamorphose sur les quais d'Ouchy ». (TRX). DENIS CORBOZ.
- 4.2.14 a. Postulat de M^{me} Myrèle Knecht : « Pour que la Ville de Lausanne adopte une stratégie globale d'élimination des inégalités et d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap en tenant compte de la diversité des problématiques et l'intègre à sa politique du personnel ». (AGC) ;
- 18.2.14 b. Postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann : « Pour des mesures visant à favoriser l'engagement de personnes handicapées ». (AGC). ELIANE AUBERT.
- 4.2.14 Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pression fiscale à Lausanne : reste-t-il encore un peu d'air aux contribuables lausannois ? » (FIPAV). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 4.2.14 Postulat de M. David Payot : « Adaptation des loyers aux taux hypothécaires : et si Lausanne montrait l'exemple ? » (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 4.2.14 Préavis N° 2013/61 : Projet Métamorphose. Adoption du plan directeur localisé des Plaines-du-Loup. (TRX). GIAMPIERO TREZZINI.

- 4.2.14 Rapport-préavis N° 2013/62 : Renaturation du lac de Sauvabelin. Réponse au postulat de M^{me} Elisabeth Müller « Un meilleur accueil des promeneurs à Sauvabelin ». (FIPAV, SiL, LSP). MURIEL CHENAUX-MESNIER.
- 4.2.14 Préavis N° 2013/63 : Centre funéraire de Montoie. Assainissement des fours crématoires. Changement des installations de ventilation et de réfrigération. Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux. Demande de crédit complémentaire. (SIPP, TRX). JEAN-LUC LAURENT.
- 4.2.14 Préavis N° 2013/64 : Immeuble Pré-du-Marché 1 et Neuve 2 à Lausanne. Demande de crédit pour la rénovation complète de l'immeuble. (LSP). OLIVIER FALLER.
- 4.2.14 Préavis N° 2013/65 : Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP de Vidy). Amélioration des chaînes de traitement des eaux usées et des boues. Crédit d'études pour la phase d'étude du projet. (TRX). ALAIN HUBLER.
- 4.2.14 Préavis N° 2014/1 : Réalisation d'une installation de pompes à chaleur avec sondes géothermiques à 500 mètres exploitée sous forme de contracting énergétique. Crédit complémentaire. (SiL, AGC). COMMISSION DES FINANCES.
- 4.2.14 Pétition de l'Association de défense des riverains de la Blécherette (ADRB), par Alain Faucherre, et consorts (450 sign.) : « Pour une réduction des nuisances de l'aérodrome de la Blécherette ». (TRX, AGC). COMMISSION DES PETITIONS.
- 4.2.14 Pétition de M^{me} et M. Koella Naouali (2 sign.) : « La législation du droit à l'appel à la prière au public avec la voix de l'homme ». (EJCS). COMMISSION DES PETITIONS.
- 18.2.14 Rapport-préavis N° 2014/2 : Lausanne 2020. Présentation et soutien d'une candidature lausannoise à l'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver de 2020. Réponse au postulat de M. Jacques Pernet. (SIPP, AGC). COMMISSION DES FINANCES.
- 18.2.14 Préavis N° 2014/3 : Transformation de la Maison du Désert en Maison de quartier. Demande d'un crédit d'étude (extension du compte d'attente). (EJCS, LSP, TRX). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.

II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA REPONSE DE LA MUNICIPALITE)

- 10.9.13 Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Levée de voile sur le tarif municipal relatif aux infrastructures portuaires et aux rives du lac sises sur la commune de Lausanne. » (1^{re}/10.9.13) [SIPP]. DISCUSSION.
- 10.9.13 Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Quel avenir pour le cimetière du Bois-de-Vaux ? » (1^{re}/10.9.13) [SIPP]. DISCUSSION.
- 24.9.13 Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts : « Stabilisation et croissance de Beaulieu : Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? » (2^e/24.9.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 24.9.13 Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Marchandisation agressive et anti-écologique de l'espace public par la direction des tl, acte II ». (2^e/24.9.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 8.10.13 Interpellation de M. Yves Adam et consorts : « Quelles perspectives pour les écoles de musiques lausannoises suite à l'entrée en vigueur de la LEM ? » (3^e/8.10.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 3.12.13 Interpellation de M. Jacques Pernet : « Ports de Vidy et d'Ouchy : des estacades sécurisées... 2^e épisode ! » (6^e/3.12.13) [SIPP]. DISCUSSION.

- 3.12.13 Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Compostage-biométhanisation, que fait notre Ville ? » (6^e/3.12.13) [TRX, SiL]. DISCUSSION.
- 3.12.13 Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp : « Théâtre de Vidy : 50 ans et plus ». (6^e/3.12.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 21.1.14 Interpellation de M. Denis Corboz : « Pérennisation du „tapis magique“ de Mauverney ». (8^e/21.1.14) [SIPP]. DISCUSSION.
- 21.1.14 Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Quelles indemnisations pour les victimes de nuisances sonores ? » (8^e/21.1.14) [TRX, FIPAV]. DISCUSSION.
- 4.2.14 Interpellation de M. Roland Philippoz : « Quel bilan un an après l’introduction de la taxe au sac ? » (9^e/4.2.14). DISCUSSION.
- 4.2.14 Interpellation de M. Hadrien Buclin : « A quels résultats a abouti le contrôle des services de la Ville par l’Inspection cantonale du travail ? » (9^e/4.2.14). DISCUSSION.
- 4.2.14 Interpellation de M. Hadrien Buclin : « L’Inspection du travail Lausanne est-elle dotée de moyens suffisants à l’heure où s’accroît la pression exercée par les employeurs sur les salariés ? » (9^e/4.2.14). DISCUSSION.
- 4.2.14 Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quel bilan et quelles perspectives pour les caméras de vidéoprotection à Lausanne ? » (9^e/4.2.14). DISCUSSION.
- 4.2.14 Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel : « Pourquoi l’enclassement des élèves lausannois se fait-il de manière si tardive ? » (9^e/4.2.14). DISCUSSION.
- 4.2.14 Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « La police de proximité s’éloigne du citoyen ». (9^e/4.2.14). DISCUSSION.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Sylvianne Bergmann, Muriel Chenaux Mesnier, Thérèse de Meuron, Philippe Ducommun, André Gebhardt, Nicolas, Gillard, Albert Graf, Gianna Marly, Elisabeth Müller, Roland Philippoz, Claude-Alain Voiblet.

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Laurent Guidetti, André Mach, Gilles Meystre, Solange Peters, Magali Zuercher.

Membres présents 84

Membres absents excusés 11

Membres absents non excusés 5

Effectif actuel 100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Décès du père de M^{me} Muriel Chenaux Mesnier, conseillère communale

La présidente : – Je vous annonce le décès du papa de M^{me} Muriel Chenaux Mesnier. Je vous propose de vous lever pour observer une minute de silence.

Les membres du Conseil communal se lèvent et observent une minute de silence.

Communication

Absence de M. Marc Vuilleumier à la séance du Conseil communal

Courriel du 21 janvier 2014 à M. Frédéric Tétaz

Monsieur,

M. Vuilleumier me prie de vous informer qu'il ne pourra pas participer à la séance du Conseil communal du 18 février 2014, car il sera en déplacement à Sotchi pour les Jeux Olympiques du 14 au 21 février prochain.

Il vous prie, dès lors, de bien vouloir excuser son absence.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Brigitte Dizerens, assistante de M. Marc Vuilleumier

Communication

Absence de M. Olivier Français à la séance du Conseil communal

Courriel du 11 février 2014 à M. Frédéric Tétaz

Monsieur le secrétaire du Conseil communal,

Par la présente, je vous informe que M. Français sera absent de la prochaine séance du Conseil communal le mardi 18 février 2014.

Une demande d'urgence concernant le Préavis N° 2013/59 – TRX/SIL – Réseau tl 2014 – Aménagements accompagnant la mise en place du nouveau réseau des transports publics lausannois avait été formulée.

Au vu de l'absence du directeur des travaux, vous serait-il possible de reprendre ce point lors de la prochaine séance du mardi 4 mars 2014.

En vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer mes meilleures salutations

Jonathan Genest, coordinateur de la direction des travaux

Communication

Démission de M^{me} Christiane Blanc, conseillère communale

Madame la Présidente du Conseil communal,

Par la présente, j'ai le regret de vous annoncer ma démission du Conseil communal pour le 11.02.2014.

Malgré mon absence de goût pour les fioritures, je souhaite néanmoins ici remercier l'ensemble des membres du Conseil et de la Municipalité pour les échanges que nous avons eus.

Si nos différents politiques sont profonds, nous partageons un goût commun pour la chose publique et un dévouement sincère pour la population lausannoise.

Je dois néanmoins déplorer la perte de vue des préoccupations concrètes des citoyens au profit de principes idéologiques à géométrie variable et la culture de la polémique plutôt que celle des résultats. Je reste toutefois admirative devant le fonctionnement de nos institutions démocratiques.

Benjamine, lors de mon élection, des choix professionnels et personnels m'obligent à quitter le territoire communal et motivent ma décision. Je ne manquerai pas de continuer à suivre la politique lausannoise tant il est vrai qu'elle influence toute l'agglomération et est lourde de conséquences y compris financières au-delà de ses limites territoriales strictes.

Veillez agréer, Madame la Présidente du Conseil communal, mes respectueuses salutations.

(Signé) *Christiane Blanc*

Communication

Examen de recevabilité

La présidente : – Malgré l'absence à l'ordre du jour, on devrait discuter de ce fameux examen de recevabilité en première partie. Vu les urgences qu'il y a au niveau municipal et celles que nous allons annoncer, nous vous proposons de remettre cette discussion de recevabilité avec l'objet concerné. Nous verrons si nous arrivons à le traiter ce soir.

Communication

Demandes d'urgence de la Municipalité pour le Rapport-préavis N° 2013/60 et pour le Préavis N° 2013/59

Lausanne, le 7 février 2014

Séance du Conseil communal du 18 février 2014

Madame la Présidente,

La Municipalité vous adresse les demandes d'urgence suivantes pour la séance du Conseil communal du 18 février 2014 :

R57 **Rapport-préavis 2013/60** : Plan lumière : « Lausanne, c'est du gris, du vert et du bleu » - Crédit-cadre 2014-2023 pour le remplacement et l'extension de l'éclairage public – Réponses aux postulats de M. Yves Ferrari « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W » et de M. Claude Bonnard « Un autre petit pas vers la société à 2 kW par l'introduction d'éclairage public par LED ».

Motif : clarifier la situation du fonds de péréquation de l'éclairage public.

R60 **Préavis 2013/59** : Réseau tl 2014 – Aménagements accompagnant la mise en place du nouveau réseau des transports publics lausannois.

Motif : le projet de modification du carrefour de la Bourdonnette (lié à l'électrification et au prolongement de la ligne tl 25) est cofinancé dans le cadre du PALM 2007. L'Office fédéral du développement territorial attend la décision exécutoire pour le financement communal pour nous accorder l'autorisation de faire les travaux. Ces derniers étant temporellement liés aux travaux de maintenance du m1 de cet été, il est urgent d'obtenir rapidement la décision du Conseil communal sur cet engagement financier afin d'obtenir une autorisation de construire encore dans les temps et de ne pas perdre la subvention fédérale.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Communication

Evaluation de la campagne d'éducation « moi & les autres »

Lausanne, le 3 février 2014

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Fondée sur le préavis n° 2012/7 du 16 février 2012, une campagne d'éducation a été menée par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale (DEJCS) entre septembre 2012 et l'automne 2013. Pour donner suite au succès de la campagne d'éducation de 2004 « L'éducation, c'est l'affaire de tous », cette deuxième campagne visait à favoriser auprès de la population, et en priorité auprès des enfants et des jeunes, l'altérité, comprise comme l'ouverture à l'autre, la reconnaissance de la diversité et la création de liens sociaux.

51 projets, touchant 40'000 personnes et portés par plus d'une centaine d'associations, institutions et fondations actives à Lausanne ont été mis en œuvre. Les subventions

octroyées aux projets ont atteint CHF 220'183.-. Les activités proposées ont permis de sensibiliser la plupart des participants au respect des différences, à l'ouverture à l'autre, à la lutte contre les stéréotypes et à l'importance de l'échange intergénérationnel. La majorité des projets ont impliqué des enfants et des adolescents, soit dans leur élaboration, soit parce que les activités proposées leur étaient spécifiquement dédiées. Parmi ces multiples actions, citons notamment six courts et moyens métrages, une radio éphémère, des débats, des expositions, quatre fêtes d'établissements scolaires, des pièces de théâtre, des ateliers intergénérationnels ou encore la réalisation de deux roues népalaises.

Conformément au préavis, la DEJCS a mandaté la Chaire de politiques locales et d'évaluation de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) pour mener une évaluation en deux volets. D'une part, une évaluation concomitante a soutenu le Comité de pilotage (COFIL) dans ses prises de décisions tout au long de la campagne afin de proposer des recommandations en la matière. D'autre part, une évaluation globale a permis de juger du concept, de la stratégie et des instruments de la campagne ainsi que de l'adéquation entre les projets soutenus et les objectifs fixés ainsi que des effets de la campagne sur les publics cibles. Le rapport d'évaluation est disponible sur la page d'accueil du site de la campagne, à l'adresse www.moi-autres.ch. Il est globalement positif et propose quelques recommandations pour une prochaine campagne.

En vous remerciant de prendre acte de cette communication, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Hadrien Buclin : « Combien le voyage des municipaux à Sotchi a-t-il coûté aux contribuables lausannois ? »

Lausanne, le 13 février 2014

(Signé) *Hadrien Buclin*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Mathieu Blanc : « Tous égaux devant la loi ? »

Lausanne, le 18 février 2014

(Signé) *Mathieu Blanc*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Jean-Luc Laurent : « Lausanne va scolariser quatre enfants roms »

Lausanne, le 18 février 2014

(Signé) *Jean-Luc Laurent*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Gilles Meystre : « Œnotourisme : parce qu'on le Vaud bien. Et Lausanne aussi ! »

Lausanne, le 4 février 2014

(Signé) *Gilles Meystre*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Julien Eggenberger et consorts : « Planification des rénovations et constructions scolaires »

Lausanne, le 18 février 2014

(Signé) *Julien Eggenberger et 6 cosignataires*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Charles-Denis Perrin : « Rente unique ou annuelle : qui gagne, qui perd ? »

Lausanne, le 4 février 2014

(Signé) *Charles-Denis Perrin*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Henri Klunge et consorts : « Scolarisation des enfants roms : cohérence et conséquences ? »

Lausanne, le 18 février 2014

(Signé) *Henri Klunge et 4 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Laurent Rebeaud et consorts : « Gabarits pour le référendum sur le projet de tour à Beaulieu »

Lausanne, le 12 février 2014

(Signé) *Laurent Rebeaud et 7 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Questions orales

Question

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – J’ai une question qui s’adresse au municipal en charge des Services industriels. Les conséquences d’une certaine votation le 9 février ont fait amplement la une des médias, notamment la suspension d’un accord. Ma question porte sur la suspension de l’accord sur l’électricité. Est-ce qu’il met en danger le tournant énergétique de la Suisse ?

Actuellement, nous exportons, mais nous importons également de l’électricité issue de l’énergie renouvelable, qui est devenue une marchandise d’exploitation attractive et rentable. Or la suspension de l’accord sur l’électricité risque de compromettre notre approvisionnement en électricité issue des énergies renouvelables, et risque de réduire son attractivité financière. Comment la Ville de Lausanne et les Services industriels analysent-ils cette situation ? En d’autres mots, peut-on dire que la votation du 9 février compromet le programme Nativa ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – La question est très vaste. La Commission européenne a suspendu les négociations sur ce qu’on appelle en allemand le *Stromabkommen*, l’accord sur l’électricité qui aurait dû être signé avant le mois de mai – c’est ce qu’on souhaitait –, c’est-à-dire avant le changement des autorités européennes. Cette échéance ne pourra très probablement pas être tenue.

Cet accord implique une dimension commerciale d’échanges d’électricité à l’échelle internationale et continentale. Il est vrai que si la Suisse est à peu près autosuffisante sur un ensemble annuel ; toutefois, selon les saisons, elle importe ou exporte passablement d’électricité. De plus, elle exporte de l’électricité flexible, c’est-à-dire de grande qualité, soit celle dont elle dispose grâce à ses barrages.

A priori, les Services industriels seraient impactés si l’approvisionnement de la Suisse, et donc l’approvisionnement des fournisseurs des Services industriels – essentiellement la société Alpiq –, devait être sérieusement menacée par le fait de la non-conclusion d’accords. Pour le moment, on n’en est pas là. Pour ce qui est des échanges techniques avec l’Europe, cela ne concerne pas non plus directement les Services industriels, puisque c’est le réseau de transport très haute tension qui fait l’objet de négociations.

Les Services industriels et la Ville de Lausanne seraient impactés par deux volets, qui sont plutôt des conséquences de cet accord, mais qui auront des répercussions très fortes en Suisse ; il y a d’abord la deuxième étape de l’ouverture du marché, qui sera soumise à un référendum – et le référendum sera très probablement lancé sur cette deuxième étape. Dans l’accord européen, l’Europe exigeait cette deuxième étape – mais on voit que les pays d’Europe ne l’appliquent parfois qu’avec une certaine flexibilité –, alors que les Suisses considèrent que les directives européennes sont des lois.

Le deuxième volet qui devrait être mis en vigueur suite à cet accord avec l’Europe est ce qu’on appelle l’*unbundling*, c’est-à-dire la séparation des activités comptables, juridiques, informatiques, etc. pour les grands distributeurs, au nombre desquels compte la Ville de Lausanne. Cet aspect posera un certain nombre de problèmes institutionnels très sérieux à l’ensemble des distributeurs, dont les Services industriels ; sur ce point, on peut dire que nous ne sommes pas mécontents d’avoir un délai supplémentaire.

Il n’en reste pas moins que les problèmes posés par l’accord entre la Suisse et l’Europe reviendront inévitablement à moyen terme, et que le fait que la Commission européenne ait suspendu ces négociations est plutôt un mauvais signe pour la place de la Suisse dans la conclusion de ces accords – comme pour tous les autres dossiers liés aux bilatérales.

Question

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Ma question s’adresse au syndic. Le 30 avril prochain, cela fera cinquante ans que l’Expo nationale de 64 ouvrait ses portes à Lausanne. Celle-ci avait alors permis à Lausanne de se métamorphoser, transformant ses rives du lac en un paysage moderniste et permettant la construction de la première autoroute suisse entre Lausanne et Genève. Près de 12 millions de personnes l’avaient alors visité, donnant à Lausanne un rayonnement bien au-delà de nos frontières. Ma question est la suivante : la Ville de Lausanne compte-t-elle célébrer cette date de manière festive ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il y avait, il y a à peu près une année, un assez grand projet autour du cinquantième de l’Expo. Pour des questions de personnes, qui n’ont pas pu assumer une tâche à un moment donné pour des raisons de santé, ce projet n’a pas pu se faire dans sa forme originelle. Par contre, on a un certain nombre de projets de substitution, qui sont maintenant en route. Il y aura une fête à amplitude limitée, juste avant le cinquantième anniversaire réel, c’est-à-dire le 30 avril, au Théâtre de Vidy qui est, comme vous le savez, un des héritages importants de l’Exposition nationale ; il existe toujours, alors qu’il devait être provisoire et ne durer que quelques années.

Le Canton est en train d’organiser une manifestation, mais plutôt un mois plus tard, dont on ne connaît pas encore les contours exacts, mais qui se veut à spectre moyen. Est-ce que ce sera une très grande fête populaire ? Probablement pas, mais, comme le projet est encore en examen, je ne peux pas vous le dire de manière définitive.

Question

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Ma question s’adresse à M. le syndic. Le 28 mai de l’année dernière, j’avais posé une question écrite, qui a reçu le numéro 8, qui s’intitulait « La Ville se laissera-t-elle manipuler ? ». Est-ce que je pourrai avoir une réponse un jour ? Cela fait neuf mois maintenant ; c’est un bon délai pour que M. le syndic accouche d’une réponse.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – L’année dernière, nous avons rencontré un certain nombre de problèmes dans la gestion des relations entre le Secrétariat municipal et le Conseil communal. Manifestement, votre question en fait partie. Nous allons voir où elle est le plus vite possible et vous répondre aussi le plus vite possible.

Question

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Ma question s’adresse à M. Junod. Ces derniers temps, plusieurs personnes m’ont approchée en me disant qu’elles avaient subi des cambriolages. Je souhaiterais savoir si la police a enregistré une augmentation des cambriolages depuis le début de cette année. J’aimerais savoir aussi si la manière de faire de ces personnes a changé, puisque la plupart des immeubles ont la porte d’entrée fermée. Il semblerait que les cambrioleurs opèrent en grim pant par les chéneaux.

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Vous aurez les résultats de la statistique 2013 de la criminalité, aussi bien sur Lausanne que dans le canton, dans quelques semaines.

Comme j’avais déjà eu l’occasion de le dire à la suite d’une interpellation de M. Mathieu Blanc, on constate que l’hiver est la saison la plus chaude s’agissant des cambriolages. On le constate cette année avec, effectivement, comme les années précédentes, mais cette année en particulier, une très forte augmentation des cambriolages sur novembre et décembre. Cela s’est poursuivi en début janvier ; on verra comment cela évolue.

La bonne nouvelle, c'est qu'on a une baisse très significative d'autres types de délits, mais il y a probablement aussi une réorganisation qui s'opère sur les cambriolages.

Ce que vous dites est parfaitement exact, à savoir que les modes opératoires évoluent et qu'on assiste maintenant à des effractions qui se font par l'extérieur, notamment s'agissant de cambriolages qui sont opérés au premier ou au deuxième étage des immeubles. Du point de vue opérationnel, il y a toute une série de choses qui sont mises en place pour qu'on puisse mieux lutter contre ces cambriolages. C'est assez difficile d'intervenir en flagrant délit sur des cambriolages à défaut d'une présence quasi quadrillée sur l'ensemble de la ville. On constate que les modes opératoires sont très rapides et que tous les quartiers et tous les secteurs de la ville sont touchés par ce type de délit. L'option de la police c'est plutôt d'agir sur les lieux de planque, les lieux de rassemblement, donc les lieux où l'on peut retrouver des groupes organisés qui rassemblent ce qu'ils récupèrent dans le cadre des cambriolages. Cela semble donner quelques résultats, mais, effectivement, c'est un délit qui est en forte augmentation, aussi bien à Lausanne que sur l'ensemble du Canton, et en particulier sur l'arc lémanique.

Plan lumière : « Lausanne, c'est du gris, du vert et du bleu »

Crédit cadre 2014-2023 pour le remplacement et l'extension de l'éclairage public

Réponse aux postulats de M. Yves Ferrari « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W »

et de M. Claude Bonnard « Un autre petit pas vers la société à 2 kW par l'introduction de l'éclairage public par LED »

Rapport-préavis N° 2013/60 du 14 novembre 2013

Services industriels

1. Objet du rapport-préavis

Un crédit d'étude alloué par votre Conseil a permis d'établir les principes d'un plan lumière qui permet de penser à long terme un développement cohérent de l'éclairage public. Le plan lumière est conçu pour structurer l'espace urbain nocturne en fonction d'une vision globale. Il permet de souligner les grands axes de la cité, les points de repères essentiels, de valoriser les parcs, les espaces publics et la richesse architecturale de Lausanne, de revivifier la perception de certains quartiers et de contribuer à améliorer le sentiment de sécurité (cf le préavis 2005/87 adopté par votre Conseil)¹. Il est également conçu pour s'adapter à l'existant, contribuer à réduire la pollution lumineuse et continuer à adapter et standardiser le matériel, en prenant en compte l'évolution des technologies.

Ce plan lumière constitue une ligne directrice pour les 10 ans à venir. Au-delà de cette durée, il devra être revu en fonction de l'évolution urbanistique de la ville et des technologies d'éclairage. Il est conçu pour être réalisé de manière respectueuse du contexte existant, reprenant chaque fois que possible la logique déjà à l'œuvre pour limiter les interventions et permettre une évolution par touches successives.

Pour donner corps à ce plan lumière, faire en sorte qu'il puisse être perçu par les habitants et les visiteurs, que les lignes de force d'une cohérence nocturne puissent se dégager clairement durant les 10 ans à venir (2014-2023), la Municipalité propose une augmentation de 13 millions de francs de la dotation des investissements placés aux extensions ordinaires de l'éclairage public (EP) durant cette durée.

La Municipalité propose également de réunir le financement ordinaire de l'éclairage public sur cette durée dans un crédit-cadre unique. Le financement pour le remplacement et

¹ *Bulletin du Conseil communal (BCC)*, séance n°20 du 27 juin 2006, pp. 1218-1232.

l'extension ordinaires du réseau d'éclairage public pour la période 2015²-2023 se monte à 10,6 millions de francs.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite donc un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 23,6 millions de francs (y compris coût de personnel interne et intérêts intercalaires) pour assurer le financement de l'éclairage public durant 10 ans. Le crédit d'étude obtenu pour définir le plan lumière sera balancé sur ce crédit d'investissement.

Comme c'est le cas actuellement, des financements complémentaires seront assurés par le biais des préavis pour les chantiers coordonnés avec d'autres services intervenant dans le sous-sol pour des objets spécifiques (nouveaux quartiers ou nouvelles lignes de transport public par exemple).

La mise en œuvre du plan lumière nécessite également la création de 4 nouveaux postes de travail (4 équivalents à plein temps) à durée déterminée de 10 ans, ainsi qu'un crédit spécial de fonctionnement pour 2014.

L'éclairage public est financé via une taxe régie par le *Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité* adopté par votre Conseil le 5 juin 2007. Le produit de la taxe (fixée à son plafond de 0,8 ct/kWh) est aujourd'hui structurellement insuffisant pour couvrir les charges de fonctionnement de l'éclairage public dont le fonds de péréquation présente un solde négatif important. Pour permettre de couvrir les charges de fonctionnement actuelles et les charges supplémentaires liées au plan lumière, la Municipalité propose à votre Conseil de relever le plafond de la taxe pour l'éclairage public à 1,2 ct/kWh. Cette augmentation représente un impact maximal de 14 francs par an pour un ménage consommant 3'500 kWh/an. La taxe serait fixée à 1,1 ct/kWh pour 2014 (+10.50 francs sur la facture annuelle d'un ménage).

Par le présent préavis, la Municipalité répond également aux postulats de M. Yves Ferrari « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W »³ et de M. Claude Bonnard « Un autre petit pas vers la société à 2 kW par l'introduction d'éclairage public par LED »⁴.

2. Table des matières

[Supprimée.]

3. Le plan lumière

3.1. Historique

La motion de M. Fabrice Ghelfi « Pour un plan lumière en ville de Lausanne. Et si la cathédrale était éclairée à l'énergie solaire ? », développée le 28 juin 2005, demandait à la Municipalité de présenter un plan lumière pour mieux mettre en valeur les richesses architecturales de Lausanne durant la nuit tout en utilisant des systèmes d'éclairage efficaces et économiques. Le rapport-préavis N° 2007/25 « Réponse à divers postulats, motions et pétitions » adopté par votre Conseil le 22 janvier 2008 répondait à cette motion en demandant un crédit d'étude de 200'000 francs dans le but de « poser les bases d'un plan lumière complet et cohérent, d'en déterminer à grands traits les coûts, d'identifier les priorités et d'en tirer un calendrier à long terme (p. 12) ».

Ce crédit a permis de mandater le bureau d'urbanisme et de conception de plan lumière Radiance 35 dirigé par Mme Isabelle Corten et basé à Liège en Belgique, ainsi que

² Le financement du remplacement et de l'extension ordinaires des réseaux pour 2014, dont celui de l'éclairage public, a déjà été sollicité par le préavis 2013/44 en cours de traitement par votre Conseil.

³ *Bulletin du Conseil communal* (BCC), séance n° 10 du 3 février 2009, pp. 119-123

⁴ BCC, séance n° 5/2 du 10 novembre 2009, pp. 474-475. Tenant compte de ce postulat, le préavis N° 2010/21 « Remplacement des conduites industrielles des réseaux souterrains et modification de l'éclairage public et de l'arborisation dans le cadre de la désaffectation de la ligne tl et du réaménagement de la chaussée de la rue du Bugnon et de l'avenue de la Sallaz » avait déjà apporté des indications sur l'utilisation des LEDs pour l'éclairage public.

l'agence française Congo bleu spécialisée dans la conception et la réalisation de projets lumière pour les illuminations éphémères.

La réalisation de ce plan lumière a été suivie par un comité de projet réunissant les différents services concernés des directions des Travaux, des Finances et du patrimoine vert et des SiL.

Le travail a été réalisé en trois phases :

- le diagnostic, terminé en avril 2011 ;
- l'établissement des principes du plan lumière, terminé début 2012 ;
- les propositions d'avant-projets avec budget et la priorisation des mesures, terminées début 2013.

Une brochure de synthèse présentant le plan directeur lumière a également été rédigée à l'intention de l'ensemble des parties prenantes. Ce document figure en annexe du préavis. Ne sont présentés ci-après de manière synthétique que les grands principes de ce plan.

Même si un plan lumière n'est pas nécessairement conçu pour réduire la consommation d'énergie, grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique, la consommation de l'éclairage public va continuer à diminuer. Un plan lumière vient avant tout donner une cohérence et un sens à l'éclairage et l'illumination de la ville, en soulignant ses spécificités urbanistiques. Le plan lumière va permettre d'éclairer autrement la ville. Cela suppose une augmentation du nombre de points lumineux. Mais le plan lumière viendra s'articuler avec l'exigence de réduction de la consommation, tout en améliorant le sentiment de sécurité dans l'espace public.

3.2. L'éclairage public aujourd'hui

Le réseau d'éclairage public de Lausanne compte environ 14'000 points lumineux sur le territoire lausannois, composés de près de 90 modèles de luminaires différents. Une standardisation est en cours pour réduire le nombre de modèles. Le matériel de l'éclairage public a évolué en fonction des technologies, mais sans plan directeur propre à donner à la ville une identité nocturne, à la rendre lisible la nuit.

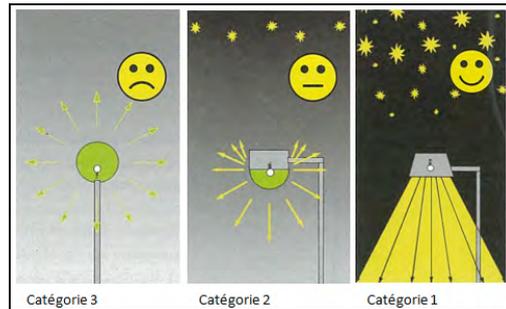
Le réseau d'éclairage public de Lausanne est actuellement équipé en grande majorité (57%) avec des lampes du type à vapeur de sodium haute pression, technologie dont le rapport entre les performances (efficacité énergétique et durée de vie) et le prix est très compétitif. Les lampes à vapeur de mercure, moins performantes, équipent encore 15,5% du parc de luminaires. Ce type de lampes allant disparaître du marché européen en 2015, les SiL ont planifié leur remplacement jusqu'à cette échéance en tenant compte des nouvelles technologies arrivant sur le marché. Les lampes aux halogénures métalliques représentent 12,5% du réseau, tandis que les récentes lampes en iodures céramiques CPO en équipent 1,5%. Quant à la technologie LED, elle représente déjà plus de 3% des luminaires lausannois (env. 500 points lumineux). Le solde de 10,5% est composé de diverses sources (lampes fluocompactes, lampes halogènes, lampes à induction, tubes fluorescents).

Le plan de remplacement systématique des lampes et nettoyage des luminaires se fait par secteur et par rotation de 2 à 5 ans en fonction du type de sources lumineuses et de son utilisation. Les durées d'utilisation au-delà desquelles il devient nécessaire de pallier la perte de flux lumineux, réduire les risques d'extinction aléatoire de sources arrivées en fin de vie et ménager les éléments d'amorçage sont bien établies.

Chaque année, de l'ordre de 500 lampes sont également remplacées ponctuellement, hors plan systématique, suite à des avaries (défaillances techniques, accidents de la route, vandalisme).

Pour lutter contre les nuisances atmosphériques directes, familièrement nommées « pollution lumineuse », les SiL tendent au maximum à utiliser des luminaires à verres

plats ou semi-bombés (catégorie 1), aux dépens des luminaires à verres bombés (catégorie 2) ou boules (catégorie 3). Près de 500 luminaires des catégories 2 et 3 ont été remplacés en 2012.



Lausanne la nuit est aujourd'hui plutôt orangée, puisque ce sont les lampes à vapeur de sodium haute pression qui équipent la majorité des luminaires.

3.3. L'éclairage public demain

Le plan lumière vise à renforcer la lecture de la ville. Les éléments suivants auront une identité lumineuse particulière :

- le patrimoine historique ;
- la mobilité (grands axes, rues piétonnes) ;
- les quartiers ;
- les transitions (les liaisons verticales (escaliers) et les transitions entre zones urbaines) ;
- les parcs (la « trame verte ») ;
- l'eau et le relief.

Le plan lumière va rendre plus urbains les luminaires de l'éclairage public, avec un abaissement progressif des mâts, et va dégager le ciel par le remplacement des luminaires suspendus, là où cela est possible, afin de limiter la présence de câbles.

Les principes techniques qui guident aujourd'hui les choix des SiL ne sont pas remis en question par le plan lumière, mais y sont intégrés. En effet, afin que le plan lumière puisse rester valable pendant au moins 10 ans, il préconise des températures de couleurs plutôt que des technologies, sujettes à des changements rapides :

- **Le blanc chaud** (de +/- 2'800 K à +/- 3'000 K). La lumière ayant une température autour des 2800 K est caractérisée par une tonalité douce et dorée. Son indice de rendu de couleur (IRC) - la capacité d'une source de lumière à restituer les différentes couleurs du spectre visible sans en modifier les teintes - est moins élevé, mais son efficacité lumineuse bien plus importante. Il contribue à améliorer le sentiment de sécurité des piétons. Le blanc chaud sera utilisé pour les quartiers qui présentent des repères urbains forts, les parcours piétons et les axes routiers secondaires. Il constituera la majeure partie de l'éclairage public.
- **Le blanc froid** (de +/- 3'500 K à +/- 4'000 K). L'IRC de cette lumière est optimal et contribue à la sécurité routière sur les voies d'accès et à une perception plus précise du patrimoine. Le blanc froid sera utilisé pour les voies principales d'accès dans le tissu urbain (les pénétrantes à forte circulation et les voies de contournement), les voies qui longent les espaces verts, les espaces verts eux-mêmes dans la mesure où ils seront éclairés, les principales voies qui mènent au lac.
- **Le bleu**. Cette couleur sera utilisée pour marquer, par un balisage de surface, les passages souterrains des rivières du Flon et de la Louve dans certaines zones, ainsi que certaines des connexions entre les berges du lac et la ville.

La lumière dorée de l'éclairage public de base agira comme un écran pour les éclairages patrimoniaux (en blanc froid, une lumière plus précise) et exaltera les mises en lumière ponctuelles.

Dans un autre registre, on peut encore relever que la mise en application, par projets successifs, du plan lumière, permettra aux collaborateurs de l'éclairage public des SiL d'acquérir une expérience unique. Celle-ci pourra être valorisée sous forme de prestations et de conseil en exploitation auprès des communes de l'agglomération⁵.

4. L'éclairage de Noël

Actuellement, les SiL assurent le stockage, la pose et dépose de l'éclairage de Noël à titre gratuit. Le City management assure le financement de l'équipement. Certaines associations de quartier ou de commerçants disposent de leur propre matériel. Cette organisation présente chaque année des difficultés pour la définition des zones à couvrir et le périmètre d'intervention des SiL. L'état (en partie vétuste et dégradé) et l'efficacité énergétique (les ampoules à incandescence côtoient les LED) du matériel lumineux de décoration est également variable. Les décorations varient également en fonction de la dynamique et des moyens des différentes associations. Les différences de couleurs et les changements de motifs des illuminations de Noël d'une rue à l'autre (et parfois pour une même rue !) ne donnent pas un sentiment d'unité et de cohérence.

Pour faciliter l'organisation de la mise en place de l'éclairage de Noël, unifier les décorations du centre ville et en couvrir de manière continue les rues les plus passantes, la Municipalité propose que le coût du matériel soit désormais pris en charge par l'éclairage public. Les décorations seraient changées tous les cinq ans selon un thème choisi, financées via les extensions ordinaires et amorties sur leur durée d'utilisation. L'amortissement et les intérêts seraient pris en charge par la taxe sur l'éclairage public. Cette reprise par les SiL de l'éclairage de Noël permettrait aussi de standardiser les opérations d'entretien et de pose et dépose du matériel, aujourd'hui non unifiées.

La Municipalité propose une couverture (plan en annexe 2) qui va de la gare au sud, jusqu'à la place Chauderon à l'ouest, la rue Etraz à l'est et la rue Madeleine au nord. Cette couverture doit être considérée comme fixe pour cinq ans au minimum. Elle pourra être redéfinie au moment du changement de matériel si nécessaire. Le management urbain pourrait financer de petits festivals « lumière » sur différentes places (les lieux propices sont identifiés sur le plan par une étoile).

Cette solution permet d'améliorer la qualité et l'efficacité du matériel, ainsi que l'image générale de la ville pour cette période. Elle permet également de simplifier les rapports entre les SiL, les commerçants et le City management en définissant un périmètre d'intervention stable et cohérent.

L'investissement de départ nécessaire pour le matériel de projection et les décorations est de l'ordre de 480'000 francs. Ce financement et le renouvellement des décorations sont compris dans le budget d'investissement sollicité sur 10 ans.

5. Financement

5.1. Financement de l'éclairage public

L'éclairage public est financé via une taxe régie par le *Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité* adopté par votre Conseil le 5 juin 2007. La taxe pour l'éclairage public est régie par les articles 9 à 11 :

« **Art. 9.-** La taxe permettant de financer l'éclairage public est calculée en fonction des coûts réels de construction et de maintenance des installations et de la consommation d'énergie dudit éclairage.

⁵ Les SiL assurent l'entretien de l'éclairage public des communes d'Epalinges, du Mont-sur-Lausanne, de Jouxten-Mézery, de Prilly et de Saint-Sulpice.

Le montant de cette taxe en ct/kWh est obtenu en divisant les coûts réels en centimes de l'éclairage public par le total des kWh consommés sur la Commune de Lausanne hors éclairage public.

Art. 10.- La Municipalité fixe chaque année le montant exact de la taxe, en fonction des derniers comptes en sa possession, le montant de ladite taxe ne pouvant excéder 0,8 ct par kWh.

Art. 11.- Un fonds de péréquation assure une stabilité maximale de la taxe. »

Lors de son introduction, le montant de la taxe a été fixé à 0,6 ct/kWh. Ce montant, insuffisant pour couvrir les charges, a été augmenté à 0,8 ct/kWh en 2012 sans permettre de rétablir la couverture des charges.

Plusieurs facteurs expliquent la sous-couverture actuelle :

- Les charges d'investissement de l'éclairage public sont plus importantes que par le passé, du fait de la prise en compte dans son entier de la part de génie civil qui lui revient, mise à charge du réseau avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) en 2008. Le montant moyen des investissements liés à l'éclairage public depuis 2008 est de 1,6 millions de francs (financement via les extensions ordinaires annuel et via des préavis spécifiques ou coordonnés avec d'autres services intervenant dans le sous-sol, comme ceux qui portaient par exemple sur le réaménagement de l'avenue du Bugnon, sur la restructuration du réseau tl-m2 ou sur la sécurité nocturne). La charge d'amortissement est aujourd'hui de l'ordre de 500'000 francs. Dans 30 ans (durée d'amortissement des infrastructures de l'éclairage public), ce montant sera quintuplé, en tenant compte des investissements pour le plan lumière et pour les nouveaux quartiers prévus notamment dans le cadre de Métamorphose.
- La valeur des actifs de l'éclairage public est donc en augmentation continue. Elle va plus que tripler (11 millions de francs actuellement) ce qui va entraîner une augmentation de la charge d'intérêts qui dépassera largement le million (à taux d'intérêt constant), contre 400'000 francs actuellement.
- L'Administration fédérale des contributions (AFC) lors d'un contrôle en 2012 a estimé que la TVA sur les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement de l'éclairage public ne pouvait être récupérée puisque la taxe qui finance ces charges n'est elle-même pas soumise à TVA. Un montant de rattrapage estimé à 760'000 francs pour la période 2008-2012, a été versé à l'AFC. Désormais, pour l'éclairage public, le montant de la TVA doit être pris en compte comme une charge dans le budget de fonctionnement.

La situation du financement de l'éclairage public est donc structurellement déficitaire et le fonds de péréquation présente un solde négatif qui s'accroît.

Evolution du fonds de péréquation de la taxe EP

	2008	2009	2010	2011	2012
Base calcul kWh	626'059'692	693'139'385	687'284'308	694'619'077	688'466'769
Taxe en ct/kWh	0.65	0.65	0.65	0.65	0.65
Produit de la taxe	4'069'388	4'505'406	4'467'348	4'515'024	4'475'034
Charges EP à couvrir	4'399'956	4'027'873	4'254'361	*5'702'194	5'159'920
alimentation / prélèvement sur FP	-330'568	477'533	212'987	-1'187'170	-684'886
Solde fonds de péréquation (FP)	-330'568	146'965	359'952	-827'218	-1'512'104

* Ecart entre 2010 et 2011 : correction TVA et nouvelle répartition des frais généraux selon comptabilité analytique.

A fin 2013, le solde négatif du fonds de péréquation dépassera 2,5 millions de francs. L'état du compte de péréquation doit être rétabli, ce qui implique une reprise de ce montant sur quelques années.

5.2. Relèvement du plafond de la taxe

Un relèvement du plafond de la taxe est nécessaire pour financer l'activité actuelle de l'éclairage public et résorber le découvert sur le fonds de péréquation. La Municipalité propose de prendre en compte également les investissements liés à l'éclairage de Noël et les investissements durant 10 ans pour financer le plan lumière (13 millions de francs).

En tenant compte de ces éléments, le plafond souhaité est de 1,2 ct/kWh, soit une augmentation de 0.4 ct/kWh. Ce plafond devrait permettre d'assurer le financement de l'éclairage public durant une douzaine d'années (durée qui variera en fonction de l'évolution de la consommation et de l'évolution urbaine). Au-delà de cette durée le plafond de la taxe devra être à nouveau relevé. Les projections faites à ce jour montrent que l'équilibre devrait être trouvé en 2035-2040 avec une augmentation de la taxe jusqu'à 1,4 ct/kWh. Toutefois, des projections à aussi long terme ne sont pas fiables et la Municipalité propose à votre Conseil une augmentation qui doit assurer la couverture des charges de fonctionnement de l'éclairage public durant les deux prochaines législatures environ.

Avec une taxe fixée à 1,1 ct/kWh dès le 1^{er} janvier 2014, son produit permettra de résorber le déficit du fonds de péréquation (plus de 2,5 millions de francs à fin 2013) en trois ans. Pour un ménage consommant 3'500 kWh par an, cette augmentation de 0.3 ct/kWh par rapport à la taxe actuelle implique une augmentation de la facture d'électricité de 10.50 francs par an.

5.3. Crédit d'étude

Le crédit d'étude de 200'000 francs pour la conception et la mise au point du plan lumière (218'000 francs avec les coûts de personnel interne qui n'étaient pas pris en compte au moment de sa demande) sera balancé sur le crédit-cadre sollicité et amorti sur 30 ans.

5.4. Impact sur le budget d'investissement

Les investissements supplémentaires sollicités pour rendre visible le plan lumière sur dix ans, y compris éclairage de Noël, se montent à 13'000'000 de francs.

Le montant moyen alloué à l'éclairage public depuis 2008 par le préavis de remplacement et d'extension ordinaires se monte à 1'150'000 francs par an. Le crédit pour 2014 ayant déjà été sollicité (préavis 2013/44 en cours de traitement par votre Conseil), le montant sollicité prend en compte la période 2015-2023 et se chiffre à 10'350'000 francs.

La Municipalité propose de réunir le financement ordinaire de l'éclairage public dans un crédit-cadre pour la période 2014-2023 pour un montant total de 23'600'000 francs, qui comprend les positions suivantes :

- 12'200'000 francs de supplément pour la mise en œuvre accélérée du plan lumière (2014-2023) ;
- 800'000 francs pour l'éclairage de Noël (estimation pour matériel de départ et un renouvellement) ;
- 10'350'000 francs pour le remplacement et l'extension usuels du réseau (2015-2023) ;
- 218'000 francs de crédit d'étude (à amortir en 2014) ;
- 32'000 francs d'arrondi.

Le crédit de 23'600'000 francs comprend les coûts internes de personnel pour 4'700'000 francs (en moyenne 20% de la valeur des investissements) et d'intérêts intercalaires pour 400'000 francs. Il permettra de financer, en conformité avec les principes du plan lumière :

- le renouvellement des mâts et des luminaires vétustes ;
- l'extension et le réaménagement ordinaires du réseau de l'éclairage public en fonction de l'évolution urbaine ;
- des projets spécifiques pour mettre en évidence le plan lumière (par exemples : rives du lac, espaces verts, identité des quartiers, liaisons verticales, patrimoines historiques...)
- les décorations lumineuses de l'éclairage de Noël.

La solution d'un crédit-cadre offre plus de souplesse pour l'ouverture des chantiers et facilite la visibilité et le suivi financier.

Comme par le passé, des compléments de financement seront alloués via des préavis spécifiques coordonnés avec d'autres services.

Le plan lumière figure au plan des investissements 2013 à 2016 au titre de « Futur plan lumière » pour un total de 13 millions de francs, avec des dépenses annuels de 1,3 million de francs dès 2013. Il était prévu que le plan lumière soit soumis à votre Conseil en 2012. Les études ayant pris plus de temps que prévu, la planification des dépenses est décalée d'une année au moins. Pour 2014, elle dépend du moment de l'adoption du présent préavis et du délai d'engagement des nouveaux collaborateurs pour le plan lumière.

Le crédit-cadre multi directions pour l'entretien et le renouvellement des réseaux est prévu au plan des investissements à raison de 33 millions par an de 2013 à 2015 et de 32 millions pour 2016. Ces montants comprennent le financement ordinaire de l'éclairage public. Les montants sollicités à ce titre dans le crédit-cadre sur 10 ans pour l'éclairage public seront déduits de ces crédits (-1'150'000 francs par crédit dès 2015).

A ce jour, l'échelonnement des dépenses prévu est le suivant :

(En millier de francs)	2014	2015	2016	2017	Total
Entretien et renouvellement	*-	1'150	1'150	1'150	3'450
Supplément plan lumière	900	1'300	1'300	1'300	4'800
Total	900	2'450	2'450	2'450	-8'250
(Subventions et recettes)	-900	-2'450	-2'450	-2'450	-8'250
Total net	0	0	0	0	0

* Préavis 2013/44, en cours de traitement par votre Conseil. 1'155'000 francs sont sollicités au titre des extensions ordinaires pour 2014.

L'amortissement annuel des dépenses étant couvert par le produit de la taxe pour l'éclairage public, l'effet de ces investissements peut être considéré comme neutre pour le plan des investissements.

5.5. Impact sur le budget de fonctionnement

5.5.1. Charges de personnel

La mise en œuvre accélérée du plan lumière nécessite la création de 3 postes de travail techniques et d'un poste administratif (pour permettre aux spécialistes de se concentrer sur la réalisation technique des projets), soit 4 EPT au total, qui seront engagés sur la base de contrat à durée déterminée de 10 ans. Les trois EPT techniques pour la mise en œuvre accélérée du plan lumière impliquent une charge supplémentaire de 300'000 francs par an, qui sera compensée par imputation sur la rubrique 438, du fait du financement des frais de personnel interne par le crédit d'investissement sollicité. Ils imputeront leurs heures de travail par projet (tarifs horaires standardisés), leur financement est donc compris dans le crédit lié au plan lumière.

L'EPT administratif, ayant un rôle transversal, n'imputera pas ses heures sur les projets d'investissement et n'est pas compris dans la demande de financement. Les charges liées à ce poste seront bien sûr couvertes par la taxe. L'EPT administratif sollicité implique une charge supplémentaire de 85'000 francs par an.

5.5.2. Charges d'exploitation

L'intégration de ces nouveaux collaborateurs nécessite également du matériel nécessaire à la création 4 environnements de travail (bureaux, ordinateurs,...), estimé à 20'000 francs.

Les investissements dans le réseau de l'éclairage public allant augmenter en 2014 de 900'000 francs, selon les prévisions faites à ce jour, la charge de TVA va également augmenter. Une charge supplémentaire de 64'000 francs est prévue à cet effet pour 2014. L'augmentation du montant de TVA variera en fonction des montants d'investissements annuels réels et de la part de personnel interne comprise dans ce montant.

5.5.3. Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 3.25% pour les SiL, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à 422'000 francs à compter de l'année 2015.

Cette charge figure dans le tableau ci-dessous de manière indicative. La charge d'intérêt (aussi bien pour les intérêts intercalaires que pour les intérêts sur immobilisations finales) sera calculée par les SiL en fonction des dépenses réelles.

5.5.4. Charges d'amortissement

Les investissements pour l'éclairage public se montent au total à 22'800'000 francs et sont amortis sur 30 ans : l'amortissement annuel théorique retenu pour le tableau récapitulatif ci-dessous (point 5.5.7) se monte à 760'000 francs par an.

Les investissements pour l'éclairage de Noël se montent au total à 800'000 francs et sont amortis sur 5 ans : l'amortissement annuel théorique se monte à 160'000 francs par an.

Les amortissements seront réalisés par les SiL en fonction des dépenses effectives et du moment de l'activation des investissements réalisés. Un chantier débuté en 2014 peut se terminer en 2015 et ne sera alors « activé » (début des amortissements) qu'en 2016.

5.5.5. Diminution de charges et revenus supplémentaires

Les coûts de main-d'œuvre interne et les intérêts intercalaires qui seront imputés sur le crédit d'investissement seront comptabilisés en diminution de charges dans le budget de fonctionnement.

L'augmentation de la taxe de 0,3 ct/kWh permettra des recettes supplémentaires, variables en fonction de la consommation réelles des lausannois, qui sont estimées, sur la base de la consommation moyenne 2009-2013, à 2'068'000 francs par an.

L'excédent de recettes de la taxe qui apparait dans le tableau récapitulatif permettra de réduire le déficit du compte de péréquation puis de financer l'augmentation régulière des charges de l'éclairage public (attribution aux réserves).

5.5.6. Crédit spécial de fonctionnement

Un crédit spécial de fonctionnement est sollicité pour financer ces charges en 2014. Il se répartit de la manière suivante :

▪ 76.301 Traitements (4 EPT, sur 6 mois environ)	150'000.-
▪ 76.303 Cotisations et assurances sociales (4 EPT, sur 6 mois environ)	13'000.-
▪ 76.304 Cotisations à la caisse de pensions (4 EPT, sur 6 mois environ)	26'000.-
▪ 76.305 Assurances-accident (4 EPT, sur 6 mois environ)	4'000.-
▪ 76.311 Achats d'objets mobiliers et d'installations (divers pour personnel)	20'000.-
▪ 76.319 Impôts, taxes et frais divers (TVA)	64'000.-
▪ 76.322 Intérêts des dettes à moyen et long termes (intérêts intercalaires)	8'000.-
▪ 76.380 Attribution aux réserves (excédent de recette de la taxe)	1'891'000.-
▪ 76.434 Redevances et prestations facturées (recettes de la taxe)	2'068'000.-
▪ 76.436 Dédommagement de tiers (4 EPT, sur 6 mois environ)	3'000.-
▪ 76.438 Prestations facturées aux crédits d'investissements (frais de personnel interne et intérêts intercalaires)	108'000.-

5.5.7. Tableau récapitulatif

Le tableau ci-après synthétise les éléments présentés ci-dessus :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Personnel suppl. (en EPT)	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0
(en CHF, avec arrondi)							
Charges de personnel	193	385	385	385	385	385	2'118
Charges d'exploitation (TVA + divers personnel)	84	170	170	170	170	170	934
Charge d'intérêts (théorique)	0	422	422	422	422	422	2'110
Amortissement (théorique)	0	920	920	920	920	920	4'600
Total charges suppl.	277	1'897	1'897	1'897	1'897	1'897	9'762
Diminution de charges théorique (imputation de la main-d'oeuvre interne et des intérêts intercalaires sur le préavis)	-100	-490	-490	-490	-490	-410	-2'470
Revenus supplémentaires (0,3 ct/kWh)	-2'068	-2'068	-2'068	-2'068	-2'068	-2'068	-12'408
Attribution au Fonds	1'891	661	661	661	661	581	5'116
Total net	0	0	0	0	0	0	0

L'augmentation de la taxe de l'éclairage public permet de couvrir les nouvelles charges. Le solde permettra d'équilibrer le fonds de péréquation et de couvrir les impacts financiers des dépenses d'investissement hors crédit-cadre (préavis spécifiques en commun avec d'autres directions intervenant dans le sous-sol, pour de nouveaux quartiers par exemple).

6. Réponse au postulat de M. Ferrari

Le postulat de M. Yves Ferrari « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W » demande que « la Municipalité édicte un règlement portant sur l'éclairage privé de la ville permettant de diminuer la consommation d'énergie en ville (et donc la facture des privés) pour mieux répondre aux défis qu'impose un développement durable ». Il précise que le règlement devrait porter sur les éléments suivants : « limitation des éclairages des vitrines à certaines heures et en certains lieux, limitation des décorations lumineuses de Noël avant une date à définir, interdiction des lasers dans le ciel lausannois ». Il demande enfin « un rapport portant sur la consommation d'énergie électrique, de la part des privés, des gros consommateurs (> 100'000 kWh/an) et de la Ville

sur l'ensemble de l'année et plus particulièrement en période de Noël ainsi que de l'état des lieux lausannois quant aux recommandations de l'OFEV ».

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) recommande aux cantons de limiter les heures de fonctionnement des vitrines. Il est donc possible qu'un règlement soit imposé par un échelon supérieur de l'état.

Dans cette attente, la Municipalité estime qu'il n'est pas souhaitable d'intervenir par le moyen d'un règlement de police pour l'éclairage des vitrines. L'éclairage publicitaire relève de la libre entreprise et prend en compte un calcul économique. Il serait souhaitable que ce calcul se double d'une conscience des enjeux énergétiques.

La Municipalité privilégie les mesures incitatives aux mesures contraignantes. A cette fin, les SiL évaluent actuellement la mise en place et le financement d'un programme de maîtrise de la demande électrique. Dans ce cadre, des mesures d'accompagnement des commerces et des PME devraient être élaborées.

On peut encore relever que les lasers sont déjà interdits en ville de Lausanne et que les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sont suivies, en particulier avec la suppression des luminaires à verre bombés ou à boules (voir schéma au point 3.2).

Le postulat demande encore un rapport sur la consommation des lausannois. Les SiL disposent d'une étude sur la consommation électrique 2008, qui a permis de décomposer la demande électrique pour identifier les gisements potentiels d'économies. Cette étude prend en compte la zone de desserte vaudoise des SiL, soit les communes de Lausanne, Epalinges, Le Mont-sur-Lausanne, Prilly, Jouxens-Mézery et Saint-Sulpice. Cette décomposition de la demande a été faite sur la base de données réelles complétées par des hypothèses. Le résultat de la modélisation a été validé à plusieurs niveaux par comparaison avec les statistiques disponibles⁶.

⁶ La reconstitution de la demande d'électricité présentée ici repose sur les données agrégée des SiL, sur des statistiques socio-économiques, des informations technologiques et comportementales. Ces données ont été complétées par des hypothèses et traitée par un logiciel de simulation par le bureau APOGEE. Ce modèle permet de reconstituer la consommation électrique par branches d'activité et par usages et de simuler les courbes de charge. La validation de la modélisation par rapport aux données réelles s'est effectuée sur plusieurs niveaux temporels : consommations annuelles, consommations mensuelles et courbes de charge quotidiennes. La démarche de validation s'appuie également sur différents niveaux de décomposition de la demande d'électricité, celui des statistiques globales et celui des informations plus spécifiques par branches d'activité.

Le résultat de la modélisation de la demande électrique en 2008 est le suivant :

Étiquettes de lignes	Somme de		
	Consommation en GWh	en % sur le total	en % par secteurs
Industrie, fluides, construction	69	8,0%	100,0%
Act. Bur/comm	5	0,6%	7,7%
Autres	0	0,0%	0,0%
Eclairage	2	0,2%	2,4%
Force motrice	55	6,3%	79,2%
Procédés industriels	2	0,2%	2,8%
Usages thermiques	5	0,6%	7,9%
Résidentiel	225	25,9%	100,0%
Autre électroménag	17	2,0%	7,7%
Chauffage électrique	19	2,2%	8,5%
Combinés	14	1,6%	6,4%
Congél	15	1,8%	6,8%
Eau chaude sanitaire électrique	27	3,1%	11,9%
Eau chaude sanitaire PAC	0	0,1%	0,2%
Eclairage	26	3,0%	11,4%
Electronique de loisirs	17	2,0%	7,6%
Fours traditionnel	7	0,8%	3,0%
Informatique	13	1,5%	5,6%
Lave-linge	6	0,7%	2,7%
Lave-vaisselle	11	1,2%	4,8%
PAC	2	0,2%	0,7%
Petits équipements	8	1,0%	3,7%
Plaques de cuisson	18	2,0%	7,9%
Réfrig	7	0,8%	3,0%
Sèche-linge	7	0,8%	3,0%
Téléviseur	12	1,3%	5,2%
Tertiaire et autres secteurs	575	66,1%	100,0%
Autres	73	8,4%	12,6%
Chauffage	10	1,1%	1,7%
Climatisation	16	1,8%	2,7%
Cuisson	29	3,3%	5,1%
Eau chaude sanitaire	26	3,0%	4,5%
Eclairage	199	22,9%	34,6%
Force motrice	59	6,8%	10,3%
Froid	50	5,8%	8,7%
Secteur primaire	2	0,2%	0,3%
Technologies information	37	4,3%	6,4%
Ventilation	74	8,6%	13,0%
Total général	869	100,0%	

On constate que l'éclairage représente 34% de la consommation du secteur tertiaire et 11,4% de la consommation du secteur résidentiel. Toutes catégories confondues, l'éclairage représente 26% de la consommation totale. Il présente donc effectivement un potentiel d'économie intéressant.

Cette étude servira de base pour définir les objectifs d'un programme de maîtrise de la demande d'électricité. Cet objet sera soumis prochainement à votre Conseil.

Enfin, s'agissant spécifiquement de l'éclairage public lausannois, on relèvera que sa consommation se montait à 0,99% de la consommation totale lausannoise en 2012, soit moins de 1/26^{ème} du total consommé pour l'éclairage, et que l'objectif est de réduire cette proportion par l'amélioration des technologies utilisées

7. Réponse au postulat de M. Bonnard

Le postulat de M. Claude Bonnard « Un autre petit pas vers la société à 2 kW par l'introduction d'éclairage public par LED » demande que « la Ville entreprenne toutes les démarches et effectue au plus vite des tests afin d'assurer, dans le plus proche avenir, un renouvellement du maximum de ses installations par une technologie (LED, à ce jour) mieux adaptée aux économies d'énergies indispensables pour nous conduire vers une société à 2 kW ».

Il faut rappeler que les industriels de l'éclairage sont encore aujourd'hui en phase d'apprentissage pour l'appropriation de la technologie des diodes électroluminescentes, les LED (Light-Emitting Diode), qui provient à l'origine du secteur de l'électronique, qui reste son premier marché (pour les appareils mobiles, les écrans, l'automobile, etc). Cette technologie ouvre des perspectives intéressantes pour l'éclairage intérieur comme extérieur (éclairage fonctionnel de type routier, ambiance, grands espaces, illuminations). Les lampes LED offrent une durée de vie importante (de 30'000 à 100'000 heures, contre 12'000 à 24'000 heures pour les lampes à décharge), une bonne résistance aux chocs et permettent un allumage rapide.

Des applications efficaces sont déjà développées pour les éclairages d'ambiance et l'illumination du patrimoine historique. Pour ces applications, les SiL ont déjà recours aux LEDs, depuis déjà quelques années. Des solutions d'éclairage routier en LED sont désormais intéressantes au niveau de la puissance et de la technologie d'éclairage. Pour des températures de couleur en blanc neutre, la consommation est plus ou moins équivalente (+/- 10%) selon les produits entre les luminaires LED, en iodures céramiques CPO ou à vapeur de sodium sous haute pression, dès lors la technologie LED est prise en compte dans les études. Pour des températures de couleur blanc chaud, il est pour l'instant décidé de rester en CPO (encore plus efficace que la LED) et avec un confort visuel nettement supérieur. Les technologies évoluent rapidement dans ce domaine, où l'on assiste actuellement à un mouvement de concentration des fabricants, qui étendent leur gamme de produits et de technologies. Les produits LED actuels sont garantis 5 ans en moyenne et il reste beaucoup d'inconnu concernant l'entretien à long terme, la disponibilité des pièces de rechanges, leur coût, l'évolution dans le temps de la qualité d'éclairage, etc.

Les choix technologiques des SiL pour l'éclairage public prennent en compte, pour chaque usage, dans le respect des normes en vigueur, le rapport entre les performances (efficacité énergétique et durée de vie) et le prix. Il s'agit également autant que possible d'éviter de changer les mâts⁷ et les luminaires, toujours dans une optique de maîtrise des coûts. En fonction des luminaires, il est possible ou non d'installer des LEDs en remplacement d'autres sources lumineuses. Actuellement, les LED représentent déjà 3% des luminaires lausannois et cette proportion est en augmentation.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n° 2013/60 de la Municipalité, du 14 novembre 2013 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- de relever le plafond de la taxe pour l'éclairage public de 0,8 ct/kWh à 1,2 ct/kWh et d'adapter l'article 10 du Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité du 5 juin 2007 en conséquence ;
- d'approuver le principe de la prise en charge du financement de l'éclairage de Noël au centre de la ville par le budget d'investissement des SiL dès les illuminations 2014-2015 ;
- d'allouer un investissement du patrimoine administratif de 23'600'000 francs, y compris coût de personnel interne et intérêts intercalaires, pour assurer le financement ordinaire de l'éclairage public, mettre en œuvre un plan lumière et assurer les illuminations de Noël sur la période 2014-2023 ;
- de balancer le crédit de d'étude de 218'000 francs (y compris 18'000 francs de coût de main-d'œuvre interne qui n'avait pas été incluse dans la demande de crédit de 200'000 francs) sur le crédit sollicité au point 3 ;
- d'autoriser la Municipalité à amortir les dépenses relatives à l'éclairage public sur 30 ans et celles des illuminations de Noël sur 5 ans sur la rubrique 331 du service de l'électricité des SiL en fonction des dépenses réelles ;

⁷ Le plan lumière entraînera toutefois un certain nombre de changements : l'abaissement des luminaires par exemple entraîne une réduction de l'inter-distance entre les sources lumineuses, soit l'implantation de nouveaux mâts avec travaux de génie civil pour leur raccordement au réseau.

- d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 322 du service de l'électricité des SiL ;
- de prendre acte de la création de 4 EPT, à durée déterminée de 10 ans, pour accélérer la mise en œuvre du plan lumière ;
- d'approuver un crédit spécial de fonctionnement pour l'année 2014, comprenant les positions suivantes :
 - 76.301 Traitements 150'000.-
 - 76.303 Cotisations et assurances sociales 13'000.-
 - 76.304 Cotisations à la caisse de pensions 26'000.-
 - 76.305 Assurances-accident 4'000.-
 - 76.311 Achats d'objets mobiliers et d'installations 20'000.-
 - 76.319 Impôts, taxes et frais divers 64'000.-
 - 76.322 Intérêts des dettes à moyen et long termes 8'000.-
 - 76.331 Amortissements du patrimoine administratif 218'000.-
 - 76.380 Attribution aux réserves 1'891'000.-
 - 76.434 Redevances et prestations facturées 2'068'000.-
 - 76.436 Dédommagement de tiers 3'000.-
 - 76.438 Prestations facturées aux crédits d'investissements 108'000.-
- d'approuver la réponse au postulat de M. Yves Ferrari « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W » ;
- d'approuver la réponse au postulat de M. Claude Bonnard « Un autre petit pas vers la société à 2 kW par l'introduction d'éclairage public par LED ».

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic : *Olivier Français*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur, Florence Bettschart-Narbel (PLR), Claude Bonnard (Les Verts), Maurice Calame (PLR), Denis Corboz (Soc.), Magali Crausaz Mottier (La Gauche), Olivier Faller (Soc.), Yves Ferrari (Les Verts), Charles-Denis Perrin (PLR), Roland Philippoz (Soc.).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels.

Rapport polycopié de M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur

Mesdames, Messieurs les conseillers,

Nommée pour étudier l'objet cité en titre, la commission s'est réunie à deux reprises dans la composition suivante :

		Mardi 8 janvier	Mercredi 9 janvier
Denis	CORBOZ		X
Olivier	FALLER	X	X
Roland	PHILIPPOZ	X	X
Charles-Denis	PERRIN		X
Maurice	CALAME	X	X
Florence	BETTSCHART-NARBEL	X	X
Yves	FERRARI	X	X
Claude	BONNARD	X	X
Magali	CRAUSAZ-MOTTIER		X
Vincent	MOTTIER	X	

Ainsi que le président rapporteur Jean-Luc CHOLLET

Monsieur le directeur des Services industriels et représentant de la Municipalité, Jean-Yves PIDOUX, était accompagné du chef de Service de l'électricité, Monsieur Eric DAVALLE, du responsable de l'éclairage public, Monsieur Stephan HENNINGER, ainsi que du secrétaire général des SIL, Monsieur Nicolas WAELTI, chargé de la rédaction des notes de séance, tâche accomplie avec sa célérité habituelle ce dont l'auteur du présent rapport le remercie.

Pourquoi deux séances ?

Lorsqu'il est demandé un crédit-cadre relativement conséquent, et qui engage pour dix ans, il est apparu utile à la commission de se rendre compte par quelques exemples concrets de l'état actuel de l'éclairage public notamment en ce qui concerne les différents types de luminaires décrits dans le préavis.

C'est ainsi que nous nous sommes retrouvés le soir précédant la commission proprement dite et que nos pas nous ont amenés à découvrir un aspect fort intéressant et pacifique de Lausanne by night en deux endroits du bord du lac, respectivement le secteur parc Bourget – STEP ainsi que le quai d'Ouchy et le parc du Musée Olympique.

Parcours « nez en l'air » du plus grand intérêt.

Le lendemain, en la salle de conférence des SIL à la route de Genève, monsieur le directeur introduisit la séance en précisant que ce rapport préavis était la concrétisation d'un crédit d'étude voté en 2006 par notre Conseil pour un plan lumière.

Il s'agit d'une vision à long terme issue du premier Plan lumière de 1999 et limité à la Cité.

Le préavis demande par ailleurs une augmentation de la taxe affectée à la couverture financière de l'éclairage public ainsi que la prise en compte de la TVA curieusement *oubliée* jusqu'à ce jour.

- Monsieur le chef de service nous indique que la mise en œuvre du mandat octroyé par notre Conseil a nécessité trois ans de travail. Il faut dire que les spécialistes en éclairage public ne courent pas les rues et il a fallu faire appel à une entreprise belge, le bureau Radiance 35 basé à Liège, pour trouver les compétences requises. Comme le dit monsieur le chef de service, « ce fut un immense boulot ». Il a été créé un plan global

pour une ville qui part d'un bord de lac, qui continue par un tissu dense, historique et fortement dénivelé et qui se termine à plus de 600 m d'altitude avec les exigences spécifiques à la zone sportive et de délasserment du Chalet-à-Gobet. Le tout sans tomber dans l'excès de la ville spectacle et en standardisant au mieux dans un environnement financièrement et techniquement en constante et rapide évolution. Notons à ce propos la parution sous le titre : « Lausanne, c'est du gris, du vert, du bleu » d'une excellente brochure, véritable fil rouge des intentions municipales. Le travail présenté a été subdivisé en trois phases : diagnostic, concept, avant-projets.

S'agissant de la décoration de Noël, le concept proposé est d'avoir une migration partielle des décorations de l'hypercentre en direction des quartiers périphériques, de mettre en place des thèmes, le tout géré par un partenariat SIL-City Management. Tout comme un certain nombre de commissaires, l'auteur du présent rapport, connaissant l'individualisme des commerçants face à ce qu'ils considèrent comme des diktats de l'Hôtel de Ville, leur souhaite néanmoins bonne chance.

« Voilà pour le plan des espaces publics en mains communales », nous dit un commissaire, mais tout ne nous appartient pas ; il y le périmètre de la Gare, propriété des CFF, tout l'espace Flon, qui relève de la SA Lausanne-Ouchy, sans oublier les nombreux chemins privés constituant des passages publics.

- Pour la Gare, Madame CORTEN, auteure de l'étude, a été associée au nouveau « plan Gare ». Pour le reste, il s'agit le plus souvent d'un partenariat privé public régi par des conventions souvent obsolètes et dont le réexamen prendra du temps.

Concernant nos nombreux parcs publics, une étude a-t-elle été réalisée à ce jour relative à l'impact de l'éclairage sur la faune ?

- Le problème est complexe, nous sommes au début de la réflexion mais n'oublions pas que seuls les cheminements sont éclairés, et encore, pas toute la nuit.

Comment concilier le plan lumière et le Plan directeur communal ?

- Le service d'urbanisme est associé dès son début à la réflexion.

Un commissaire, au nom de quelques uns des ses collègues, estime le projet opportun et la démarche positive. Il relève cependant des lacunes importantes à leurs yeux : il n'est pas fait mention de la stratégie marché en rapport avec les achats, compte tenu d'une volatilité permanente des prix. L'augmentation de la taxe pose problème en faisant passer une nouvelle fois les Lausannois à la caisse, ceci alors que les SIL sont bénéficiaires et disposent de deux fonds qui ne sont nullement sollicités. D'autre part, la révision de la LAT a créé un fonds de péréquation sur lequel on pourrait – ou devrait – puiser.

Monsieur le directeur n'est guère surpris par ces remarques.

Les SIL sont très attentifs à coller au marché. Par exemple, le directeur a été d'une extrême prudence lors du remplacement des luminaires traditionnels par des LED car il pensait bien que les prix baisseraient fortement, ce qui fut le cas. Les spécialistes font des prévisions de prix relatives au marché de l'électricité pour la période 2018-2030 allant du simple au triple.

Dites-moi, dans ces conditions, comment faire un business plan qui tienne la route !

Enfin, ne perdons pas de vue que si effectivement les SIL font aujourd'hui du bénéfice, nous allons au devant de réformes importantes et douloureuses imposées par la Confédération.

Quant au bénéfice en question, il provient essentiellement du gaz et du chauffage à distance et majoritairement hors Lausanne en ce qui concerne le gaz (jusqu'à Nyon).

Suit une brève passe d'armes entre un commissaire de gauche affirmant qu'on ne mélange pas fiscalité et taxe, affirmation aussitôt taxée (c'est le cas de le dire...) de raisonnement de propriétaire par un commissaire de droite.

La discussion préliminaire achevée, la commission passe à l'étude du préavis.

4. Eclairage de Noël

Est-ce que les quartiers perdront la maîtrise de la décoration ?

- Les sociétés de commerçants et de développement ont des attentes précises. On ne peut se centrer que sur le centre (sic !) et négliger la périphérie. Les acteurs sont compliqués, souvent concurrents mais s'entendent tous sur le fait que pose, dépose, stockage et entretien se feront (feraient ?) via City-Management.

5. Financement

Le financement devrait passer par le fonds pour l'efficacité énergétique.

Ce fonds a récemment été modifié par ce Conseil et bloqué à 0,25cts /kWh ; si on veut l'augmenter, alors modifions le règlement pour permettre un prélèvement supérieur.

Monsieur le directeur nous rend attentifs au fait que la consommation énergétique ne représente qu'une faible part du coût de l'éclairage public ; le gros de la dépense, ce sont l'acquisition du matériel, sa pose et sa maintenance. D'autre part, les SI intègrent les frais de personnel dans les coûts d'investissement, gonflant ceux-ci mais permettant une meilleure transparence financière.

Réponse au postulat Yves FERRARI

La réflexion de monsieur le postulant portait sur une complémentarité privé-public, autrement dit : est-ce que l'éclairage public prend le relais lorsque le commerçant éteint sa vitrine ? La réponse semblant être de dimension cantonale, monsieur le conseiller communal troquera, le moment venu, sa casquette actuelle pour celle de député...

Réponse du postulat Claude BONNARD

Celui-ci se déclare globalement satisfait des propositions du présent préavis.

Vote des conclusions

A la demande de monsieur le directeur et dans un souci de simplification, nous avons réduit le nombre de conclusions.

Ancienne Numérotation	nouvelle numérotation	OUI	NON	ABS
1	1	6	3	1
2	2	8	-	2
3	3	10	-	-
4	4	10	-	-
5	5	10	-	-
6	6	10	-	-
7	7	10	-	-
8 - 20	8	10	-	-
21	9			

proposition d'amendement : « d'approuver la réponse PARTIELLE...

		9	1	-
article amendé	9	10	-	-
22	10	10	-	-

Et c'est forte de ce score que la commission vous recommande d'accepter le rapport-préavis 2013/60.

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport, si ce n'est que cette séance a été précédée, le soir d'avant, d'une tournée de l'éclairage public, qui nous a permis de constater de visu, dans la nuit, et d'avoir les explications qui nous paraissaient nécessaires pour l'étude du préavis sur les différentes formes d'éclairage public.

La discussion est ouverte.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – J'aimerais remercier la Municipalité pour la réponse à la motion qui a été acceptée par ce Conseil – on ne peut plus dire que c'est ma motion, étant donné qu'elle a été largement soutenue par ce Conseil. Même si les délais ont quelquefois dépassé le temps qui était à disposition de la Municipalité, il faut se réjouir du fait que cette motion ait permis une réflexion sur les mesures d'accompagnement, de dialogue avec les commerces, avec les PME, qui permettra de maîtriser la demande électrique à moyen terme, qui était l'un des objets de cette motion.

Il faut se réjouir également que cette motion ait permis de lancer une étude, comme c'est indiqué dans le rapport-préavis de la Municipalité, qui servira de base pour les objectifs d'un programme de maîtrise de la demande électrique, qui sera soumis tout prochainement au Conseil communal. Bien évidemment, on se réjouit déjà de cette nouvelle information qui sera transmise à notre Conseil communal. On restera extrêmement attentif à ce que ces objectifs et ces réflexions soient rapidement soumis au Conseil communal, mais, dans l'immédiat, j'aimerais remercier la Municipalité dans son ensemble, ainsi que la direction des Services industriels de Lausanne.

Lorsque, dans une des conclusions, il y a un amendement proposé, je vous encourage à suivre la commission et à adopter l'amendement, donc à suivre le rapport de majorité qui nous est présenté par notre collègue Chollet.

M. Olivier Faller (Soc.) : – J'interviens au nom de notre collègue Roland Philippoz, qui est malheureusement alité aujourd'hui.

Avec ce préavis, la Municipalité propose une augmentation de 13 millions de francs des investissements pour l'éclairage public en complément du financement ordinaire du réseau, qui se monte à 10,6 millions de francs. La Municipalité sollicite donc un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 23,6 millions pour assurer le financement de l'éclairage public durant dix ans. Ce projet est issu du mandat octroyé par notre Conseil, qui a nécessité trois ans de travail et dont le fruit se retrouve dans l'excellente brochure *Lausanne, c'est du gris, du vert, du bleu*. Ce document permet de bien comprendre les intentions de la Municipalité pour son Plan lumière. Conceptualisés pour donner une identité lumineuse aux différents espaces publics de la ville, les éléments suivants rendent une identité lumineuse particulière : le patrimoine historique, la mobilité grands axes-rues piétonnes, les quartiers, les transitions, les liaisons verticales, les escaliers, les transitions entre zones urbaines, les parcs et la trame verte, l'eau et le relief. Ainsi, des choix de tonalités différentes donneront aux espaces leur spécificité : le blanc chaud pour les quartiers, les parcs aux piétons et les axes routiers secondaires ; le blanc froid pour les pénétrantes à forte circulation, les voies qui longent les espaces verts, les principales voies qui mènent au lac ; et le bleu pour certaines des connexions entre les berges du lac et la Ville.

Une visite de nuit, organisée par la direction pour les commissaires, a permis de prendre conscience des nécessités et des avantages du Plan lumière proposé tant sur le plan de l'efficacité énergétique que de la sécurité et de l'esthétique. Le préavis propose également une optimisation de l'éclairage de Noël, avec des avantages indéniables sur le plan de la

logistique assumée par le Service de l'électricité, et une harmonisation des décorations utilisées dans les rues de la ville.

Reste la question du financement, qui a fait débat. La Municipalité propose une augmentation de la taxe servant à financer l'éclairage public. Celle-ci, plafonnée à 0,8 centime par kWh, serait portée à 1,1 centime, ce qui correspond à un coût de moins de 1 franc par mois sur la facture d'électricité d'un ménage. Cette dépense nous semble complètement supportable au vu des améliorations projetées. Sûr que l'amélioration qualitative apportée par le Plan lumière vaut le petit effort financier demandé aux Lausannois, le groupe socialiste soutiendra le préavis sans restriction. Une remise en question de son financement ferait courir le risque d'un retrait pur et simple, ce qui serait sans aucun doute très dommageable – ce que nous ne souhaitons pas. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous encourage à soutenir le préavis.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Le préavis proposé aujourd'hui au Conseil communal peut être applaudi pour ce qui est d'un développement cohérent de l'éclairage public. La Ville de Lausanne offrira à ses habitants un éclairage unifié, une valorisation des grands axes de la Cité, des parcs et de la richesse architecturale de Lausanne. Il contribuera à revivifier la perception de certains quartiers et à améliorer le sentiment de sécurité ; enfin, il réduira la pollution lumineuse.

Néanmoins, le groupe PLR ne peut être totalement enthousiaste pour ce projet pour une raison principalement financière. Le montant de 23 millions dévolus à ce projet sera en effet entièrement financé par les habitants de Lausanne. On vient de nous l'expliquer, il ne s'agit que d'un très petit montant, de l'ordre de 14 francs annuels pour un ménage, et que les ménages lausannois peuvent très bien supporter cette nouvelle charge. A notre avis, il n'en est rien. Il s'agit, à nouveau, de mettre sur le dos des Lausannois une taxe supplémentaire. Ajoutée à toutes celles qui ont été introduites ces dernières années, par exemple l'augmentation du prix du macaron de parcage, la taxe au sac, et d'autres encore, c'est là que le bât blesse. Le financement de ce projet aurait dû se faire via le fonds pour l'efficacité énergétique ou celui pour le développement durable, fonds dont les buts semblent être totalement remplis par le Plan lumière. Pour cette raison, le groupe PLR refusera la conclusion N° 1 de ce préavis.

Par ailleurs, nous regrettons que ce préavis ne contienne aucun objectif chiffré concernant d'éventuelles économies d'énergie. A l'heure où nous devons trouver de nouvelles solutions pour baisser notre consommation d'électricité, ce Plan lumière aurait également dû quantifier les baisses en ce qui concerne l'éclairage public. Néanmoins, le groupe PLR acceptera les autres conclusions.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Il faut considérer ce préavis sous deux angles différents : le premier, techniquement, et le second, économiquement. Comme entrepreneur dans le secteur des installations électriques, je suis satisfait de constater que cette démarche vise à développer l'extension de l'éclairage public de notre ville sur dix ans et à rationaliser le nombre de luminaires installés, qui est actuellement de 90 sortes différentes. La volonté de s'adapter aux nouvelles technologies d'éclairage et à celles en devenir est également à saluer. En effet, l'uniformisation des sources lumineuses et l'augmentation de leur déploiement rendront notre ville plus chaleureuse, plus accueillante et, surtout, plus conviviale. Faire vivre la lumière fait vivre la ville commercialement et touristiquement. L'ensemble de ces raisons rend ce préavis séduisant. Un regret tout de même : pourquoi ne pas avoir intégré l'éclairage des passages pour piétons qui, dans 95 % des cas, est actuellement médiocre et insuffisant ?

En ma qualité de président de l'Association des commerçants de Chailly, je suis interpellé de ne pas voir figurer sur le Plan lumière ce quartier, qui subit une mutation urbanistique. Les quartiers de La Sallaz et d'Ouchy ne sont également pas mentionnés, alors qu'ils ont également participé depuis de nombreuses années à illuminer les fêtes de Noël en installant

des décorations que nos associations ont acquises pour plusieurs dizaines de milliers de francs.

A lecture du point 4 de ce préavis, l'incertitude me gagne et, en détaillant avec attention le Plan lumière, elle augmente même. J'ai, en effet, un très grand doute. Allons-nous continuer à recevoir une aide quelconque de la ville ou de City Management pour installer ces décorations ? Afin d'avoir une perception complète de ce préavis, je remercie donc M. Pidoux de bien vouloir être précis dans sa réponse. S'il s'avérait que la Ville laissait tomber les quartiers que je viens de citer pour favoriser uniquement ceux figurant sur le Plan lumière, je déposerai un amendement demandant que la Ville inclue ces trois quartiers dans la démarche, ou tout du moins qu'elle participe financièrement à la pose, à la dépose et au stockage de nos installations. Il serait étrange de devoir payer le kWh plus cher afin de permettre à certains quartiers de bénéficier de nouveaux équipements, alors que les nôtres, actifs, utilisés et utilisables seraient ignorés. De plus, les cotisations des membres de nos associations sont nettement insuffisantes pour financer l'installation de ces décorations, ce qui sous-entend que les décorations à Chailly, Ouchy et La Sallaz disparaîtraient sans aide de la Ville.

Concernant le financement des investissements de ce préavis, évalués à 23,6 millions, on peut s'étonner que la seule piste passe par une augmentation de 0,4 centime, comme l'a souligné ma collègue Florence Bettschart, à savoir tout de même 50 % de plus que la taxe actuelle, qui est de 0,8 centime. Pour quelles raisons la Ville n'a-t-elle pas plutôt songé, pour alimenter ce fonds, à diminuer de 10 ou 15 francs la ristourne annuelle de 80 francs accordée à chaque Lausannois sur sa facture d'électricité pour la taxe poubelle ?

M. Claude Bonnard (Les Verts) : – Je tenais aussi à remercier la Municipalité pour la réponse à mon postulat, qui est tout à fait convenable. C'était un postulat très modeste, demandant qu'on utilise de nouvelles technologies pour économiser un peu d'énergie.

Il y a un autre aspect important dans cette technologie, c'est qu'elle permet de mieux régler nos besoins en lumière, car, effectivement, si, comme le dit M. Gaudard, la ville illuminée est une ville intéressante, nous devons reconnaître que nous partageons cette ville avec d'autres créatures, qui sont peut-être un peu plus sensibles à la lumière que nous, et qui ne désirent pas forcément vivre vingt-quatre heures sur vingt-quatre dans la lumière. Ainsi, les LED permettent de régler assez précisément les choses et donc de faire des cheminements dans des parcs, avec des zones qui sont un peu moins éclairées, avec une pollution lumineuse moindre, ce qui est extrêmement important pour préserver des espèces sensibles, qui ont besoin de cette obscurité. C'est un point positif de pouvoir techniquement arriver à mieux respecter l'environnement par des éclairages modernes, plutôt que par de grosses productions de lumière dans tous les axes. Les Verts soutiendront l'ensemble des conclusions de ce préavis, tel que discuté en commission, et vous invitent à en faire de même.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Veuillez m'excuser d'intervenir une troisième fois au nom du groupe PLR. Même si le titre du préavis fait référence à une excellente chanson du groupe New Model Army, on est déçu par l'absence de chiffres s'agissant des diminutions de la consommation d'énergie. Par contre, l'augmentation des taxes est très claire. S'agissant de l'augmentation de taxes, nous demandons un vote nominal.

M. Bertrand Picard (PLR) : – A l'instar de mon collègue Guy Gaudard, je m'étonne que le quartier de La Sallaz, en pleine transformation, et ceci depuis fort longtemps, n'ait pas été choisi comme quartier prioritaire pour ce projet. Cela aurait été une forme de compensation à la manière de malmener ce quartier, ce qui est extrêmement préjudiciable à son commerce de proximité. Je demande donc que le quartier de La Sallaz soit mieux intégré à ce nouveau projet et devienne un quartier prioritaire.

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – Je suis aussi un peu étonné qu'il n'y ait pas d'objectif en matière de réduction des énergies dans ce préavis et dans le Plan lumière. Et je suis surtout étonné qu'il n'y ait pas d'estimation de la croissance, ou de la décroissance

d'énergie qui impliquerait la mise en œuvre de ce plan. Ce sont des informations importantes pour l'acceptation ou le refus du Plan lumière.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Comme vous le savez toutes et tous, La Gauche est opposée par principe aux taxes, qui frappent les pauvres et les riches de la même façon. J'ai entendu les critiques de la droite, j'ai entendu les critiques du Parti socialiste, qui se sont éteintes lors de la discussion, celles des Verts qui, semble-t-il, n'ont jamais eu lieu. J'aimerais savoir une chose : selon le règlement sur le financement de l'éclairage public, est-ce que l'éclairage public doit être intégralement financé par le biais d'une taxe ? Est-ce que le règlement exclut tout autre financement ? Ou est-ce que, peut-être avec un certain génie, la Municipalité aurait pu trouver une autre source de financement ? Je remercie la Municipalité de nous renseigner à ce sujet ; cela peut avoir une certaine importance dans le vote du groupe La Gauche.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Concernant les économies d'énergie, peut-être que nous avons péché par manque d'insistance dans le préavis ; je peux vous renvoyer à quelques chiffres. La consommation d'électricité pour l'éclairage public correspond grosso modo à 6 millions de kWh pour le territoire lausannois ; il y a des éclairages publics assurés par les Services industriels en dehors de Lausanne, mais je ne parle ici que de la Ville de Lausanne. Il y a une baisse constante de cette consommation depuis 2009 d'environ 1,5 % par année, alors même que le nombre de points lumineux a augmenté : nous en sommes actuellement à 13 000 points lumineux, soit une augmentation de plusieurs milliers de points lumineux depuis que je suis entré en fonction – on en était, sauf erreur, à peine au-dessus de 10 000.

Avec l'évolution de la ville, il y a évidemment un fort accroissement du nombre de points lumineux, mais il y a une diminution totale de la puissance soutirée par ces points lumineux, et donc de la consommation d'énergie. Nous avons l'intention de continuer sur la même courbe, c'est-à-dire de 1,5 % d'économie d'énergie annuelle, en tout cas sur les quatre prochaines années. Je suis désolé que cela ne soit pas apparu plus clairement dans le préavis ; c'est effectivement un aspect important.

S'agissant de l'autre question sensible pour la droite de ce Conseil et pour le groupe La Gauche, soit les taxes, je souligne que, si on parle en termes de ménages, cette taxe est peu sensible ; elle l'est d'ailleurs d'autant moins que les gens consomment moins d'énergie. Je voudrais aussi souligner que cette taxe est prélevée sur l'ensemble des consommateurs lausannois et pas seulement sur les ménages, y compris les grands commerces, qui nous ont vivement encouragés à mettre en place ce Plan lumière et qui, jusqu'ici, ne se sont pas manifestés en étant hostiles à ce Plan lumière ; bien au contraire. Beaucoup de milieux commerçants nous donnent l'indication qu'ils sont impatients que ce Plan lumière se mette en place. Donc, les commerces et les entreprises paient aussi. Il faut souligner que la répartition de la consommation d'énergie entre les ménages et les entreprises est de l'ordre de 50-50 ; je n'ai pas les chiffres exacts et, parfois, les ménages consomment un peu moins, soit 40 %. Mais j'aurais tendance à dire qu'à Lausanne, c'est plutôt moitié-moitié.

Pourquoi faut-il solliciter le fonds pour l'éclairage public ? D'abord parce que ce fonds existe et qu'il a été créé par une décision du Conseil, avec un règlement qui dispose bel et bien que ce fonds est affecté au financement de l'éclairage public. Je n'ai pas en mémoire l'ensemble des articles du règlement ; je ne peux donc pas assurer que ce fonds doit assurer l'ensemble du financement de l'éclairage public. Il se trouve qu'avec cette taxe et avec les problèmes que nous évoquons dans le préavis, qui sont liés à des questions de TVA qui avaient été mal évaluées par un consultant qui nous a mal conseillés, nous arriverons, avec le financement que nous vous demandons, à résoudre la problématique de ce fonds, qui est actuellement en négatif (et assez lourdement en négatif), à investir à long terme et à assumer les frais d'amortissement de ces investissements. C'est la raison pour laquelle des calculs très minutieux ont été faits et que nous vous demandons l'établissement d'un plafond à 1,2 centime par kWh, mais aussi l'engagement que nous prélèverons sur les

prochaines années 1,1 centime par kWh. Evidemment, lorsqu'il y a des milliers ou des dizaines de milliers de kWh, cela devient tout de suite significatif.

Ce fonds existe et il est affecté au financement de l'éclairage public. En revanche, on ne peut certainement pas dire que le règlement du Fonds pour l'efficacité énergétique et le règlement pour le Fonds du développement durable permettent sans autre le financement de l'éclairage public. Ils permettraient éventuellement une partie du financement de l'éclairage public. Le Fonds pour l'efficacité énergétique a été sollicité pour un certain nombre d'expériences-pilotes. En revanche, pour le fonctionnement de l'éclairage public, c'est tout à fait contraire au règlement de ce fonds, que vous avez aussi voté.

J'ai entendu quelques sonneries, qui signalaient que d'autres intervenants se manifesteront. Avant qu'ils le fassent, j'aimerais parler des quartiers et de l'éclairage de Noël. En fait, il faut bien distinguer quatre situations. Primo, il y a l'éclairage public dans toute la ville avec, dans le centre de la ville, beaucoup d'activités commerciales. Secundo, il y a tout ce qui sera affecté à l'éclairage du patrimoine. Le patrimoine se trouve plutôt au centre de la ville, mais également à Ouchy – et je vous renvoie à l'inauguration récente du nouveau Musée Olympique –, avec des éléments liés à l'éclairage des fontaines, qui ont été pris charge dans la logique de ce Plan lumière. Donc Ouchy n'est certainement pas le plus mal loti des quartiers.

Terio donc, il y a l'éclairage spécifique des quartiers sous forme d'éclairage public et patrimonial. L'éclairage dans les quartiers donnera lieu à une application du Plan lumière au fil des réalisations. Ce qui veut bel et bien dire que la place de La Sallaz sera aux premières loges et prioritaire pour recevoir les nouveaux dispositifs d'éclairage avec les teintes et avec les insistances sur les éléments du patrimoine, avec les déclinaisons en chaleur et en froideur des couleurs ; le quartier de La Sallaz sera un tout premier bénéficiaire de l'application de cette philosophie, c'est évident. Aussitôt que de nouveaux aménagements publics, routiers, de type parc ou de type lieu de divertissement nécessiteront de nouveaux aménagements, nous mettrons en application le Plan lumière tel qu'il vous est décrit.

Quarto, ce qui suscite un malentendu, c'est le chapitre 4, cher à M. Gaudard, c'est-à-dire la thématique particulière des éclairages de Noël, qui sont des éclairages événementiels et décoratifs, et pour lesquels nous avons des accords avec les associations de commerçants. Cela a été négocié régulièrement, avec une structure ternaire, parce qu'il y avait le City Management, les Services industriels et les associations de commerçants. Ce n'était pas toujours très aisé, mais, globalement, nous sommes dans une situation d'accord où, effectivement, les éclairages de Noël que nous vous proposons dans ce préavis seront plutôt concentrés dans le centre-ville. Mais il est prévu également que la pose, la dépose et le stockage des éclairages de Noël par le Service de l'électricité continue et que certains aménagements lumineux liés à un autre partenaire, le Festival Lausanne-lumières, sur lequel vous avez pu gloser au mois de décembre, peuvent être rachetés et déplacés dans les quartiers au gré des demandes. Je peux donc vous assurer que les éclairages de Noël auront certes une intensité toute particulière dans les zones les plus commerçantes de la ville, mais les quartiers ne sont clairement pas négligés ni oubliés.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je voudrais faire un point d'histoire fédérale et d'évolution du marché de l'électricité, dont vous ne vous souvenez peut-être pas tous. Il faut signaler que ce que M. Pidoux et d'autres ont cité, soit les différentes taxes – celles pour les énergies renouvelables, pour l'éclairage public, pour le Fonds du développement durable –, sont toutes des sous-produits de la Loi fédérale sur l'approvisionnement électrique, que notre Municipalité, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont dû appliquer. Le Grand Conseil a fixé les domaines dans lesquels les communes les plus diverses envisagent des financements conformes avec la législation fédérale. Bien sûr, Lausanne a utilisé, après que le Grand Conseil a accepté ceci, les possibilités qui lui étaient offertes. A l'époque, la taxe de 0,8 centime a été acceptée à la quasi-unanimité par votre Conseil – il y avait, sauf

erreur, une opposition ou une abstention –, pensant justement que, du moment que cette loi offrait ces possibilités et du moment que cela paraissait raisonnable, sachant que les coûts de réseau allaient être comprimés par la surveillance des prix, la Commission d'électricité trouvait certaines compensations.

M. Pidoux a eu la modestie de ne pas rappeler que, depuis qu'il s'occupe du dossier, le prix de l'électricité a considérablement baissé à Lausanne, suite à toutes sortes de situations de marché, et aussi parce que la régulation et les marges tolérées sur le réseau sont beaucoup plus basses qu'avant. Donc, ceci est apparu complètement naturel à votre Conseil à l'époque.

Si on passait par les impôts, qu'est-ce qui se passerait ? L'impôt sur les entreprises concerne essentiellement quelques grandes entreprises, mais trois quarts des impôts au moins sont payés par les contribuables ordinaires ; les coopératives (grandes chaînes de distribution) ont un statut fiscal particulier et ne paient quasiment pas d'impôt, sauf sur des secteurs extrêmement particuliers, dans l'immobilier notamment. Donc, si on va dans la logique de fond, il est apparu à votre Conseil à l'époque que, comme l'éclairage public de qualité profiterait à l'économie en général et à la sécurité, et pas seulement aux citoyens, donc profitait également aux entreprises en général, les conditions-cadres ont été posées pour qu'elles participent, comme tout le monde, par une très modeste contribution par kWh. Si on change cette logique, cela signifie que les entreprises ne paient rien, sauf quelques grandes entreprises (non coopératives), ce qui est de toute manière marginal, et que les consommateurs privés, le 40 %, paient le 100 %.

Enfin, je ne sais pas quelle application la Municipalité en ferait au cas où la conclusion 1 serait refusée, parce qu'il n'y aurait plus de financement et c'est une exigence de votre Conseil que de demander un financement à chaque fois ; elle se réserve donc la possibilité de retirer le préavis après le vote, si jamais la conclusion 1 n'était pas acceptée. Elle n'en fera pas forcément usage, mais elle doit, à ce stade du débat, se réserver cette possibilité.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – M. le municipal a dit que la consommation d'électricité pour l'éclairage public avait baissé de 1,5 % par année et qu'il s'attendait à ce qu'elle continue de baisser de 1,5 % par année les quatre prochaines années. Ma question est toute simple : pourquoi ne développe-t-on pas une implantation de nouvelles sources d'éclairage ? Parce qu'au contraire, dans la mesure où l'on investit dans de nouvelles technologies économes en électricité, la consommation d'électricité devrait continuer de baisser au-delà de ces quatre ans. Ou alors j'ai mal compris.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je n'ai pas très bien compris deux éléments. Premièrement, il me semble ne pas avoir entendu une réponse de M. Pidoux par rapport à l'éventualité d'un financement de l'extension de l'éclairage public par une partie de la ristourne de 80 francs par année qu'on offre pour les taxes poubelles à chaque Lausannois. Deuxièmement, par rapport au quartier de Chailly, je n'ai pas très bien compris si la participation de la Ville, pour 2014 et pour les années à venir, allait continuer pour la pose, la dépose et le stockage des décorations de Noël, ou si l'acceptation de ce préavis condamnerait les Chailliérans à ne pas pouvoir décorer leur quartier cette année et les suivantes.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Les explications du syndic concernant le paiement de la taxe pour l'éclairage public sont convaincantes. Par contre, la proposition de M. Gaudard de financer cela par une réduction de la subvention à la vie chère de Lausanne de 80 francs par personne est, bien entendu, inadmissible pour le groupe La Gauche, puisqu'à ce moment, tout l'édifice expliqué par M. le syndic à propos du financement par la consommation de l'électricité des magasins et des entreprises tomberait à l'eau. On oublie, et je propose d'en rester là.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – J'ai une question à M. Pidoux. Est-ce que j'ai bien compris, vous disiez qu'actuellement, la consommation d'énergie électrique par l'éclairage public est en diminution de 1,5 % par année, ce qui voudrait dire 15 % de moins dans les dix prochaines années ?

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Sans être mesquin, j’aurais voulu savoir de M. le conseiller municipal en charge des Services industriels quel est le coût réel en centimes du kWh de nuit retenu pour le calcul des coûts de l’éclairage public. En effet, je n’ai pas entièrement compris le tableau dans le préavis.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Sur les questions liées à la consommation d’énergie, oui, je persiste et signe : effectivement, depuis 2009, la consommation d’électricité de l’éclairage public a baissé de 1, 5 % par an. Nous avons l’intention de continuer dans cette voie pour les quatre prochaines années ; cela ne veut pas dire qu’on ne continuera pas dans cette voie par la suite, monsieur Oppikofer. J’espère qu’on continuera à diminuer cette consommation. Cela dépendra un peu du nombre de points lumineux, mais globalement, les équipements que nous remplaçons progressivement par des équipements plus efficaces, avec des LED, mais aussi, comme l’a vu la commission, avec ces nouvelles technologies autres que les LED qui permettent de diminuer cette consommation. C’est d’ailleurs réjouissant. Je vois mal en quoi on pourrait considérer que c’est un déséquilibre.

Concernant la question de M. Hildbrand sur le coût du kWh de l’éclairage public, je ne me souviens plus, mais c’est clair qu’il y a un contrat entre l’éclairage public et le service commercial qui dispose d’un prix. C’est la partie énergie qui est payée, à mon avis, et pas la partie réseau ; c’est à peu près équivalent à ce que coûte la partie énergie pour les Lausannois, et c’est en tout cas du courant certifié. Nous utilisons du courant renouvelable pour l’éclairage public.

Concernant les questions de M. Gaudard, je pense que le syndic interviendra là-dessus. Mais concernant les 80 francs, le Conseil communal l’a décidé et seul le Conseil communal peut défaire ce qu’il a fait ; c’est vous qui avez voté ces 80 francs. Je ne peux donc pas vous proposer une autre affectation ; la balle est plutôt dans votre camp.

Pour ce qui est de Chailly, je ne peux pas répondre à chaque sollicitation et inquiétude de chaque représentant des quartiers. Une chose est sûre, nous sommes attachés à ce qu’il y ait un éclairage public en Ville de Lausanne et nous sommes attachés à assurer une continuité de l’éclairage de Noël. La continuité passe-t-elle par une prestation de pose-dépose-stockage ? Est-ce qu’elle passe par une prestation d’achat de matériel ou de remise de matériel gratuit ? Je ne peux pas vous le dire. Mais, il est clair que nous ne voulons pas empêcher les commerçants d’animer leur quartier et, si nous pouvons contribuer à ce que les associations de commerçants le fassent, nous continuerons à le faire.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Monsieur Gaudard, on ne va pas refaire un débat qu’on a fait il y a environ une année. Vous devez quand même vous rendre compte qu’en prenant 15 francs par habitant, vous allez contribuer à votre image d’amour immodéré des pauvres, des nécessiteux et des gens qui ne peuvent pas payer d’impôt pour des raisons de revenu.

Il y a trois solutions ; celle en kWh, comme on l’a proposé, encourage les gens à économiser l’électricité quelque part, même si c’est marginalement, et a pour effet de faire payer tout le monde, y compris l’économie, qui profite pas mal de l’éclairage public. La deuxième solution consiste à le financer par l’impôt, que la Municipalité ne vous recommande pas, parce que ce serait uniquement à charge des citoyens. Et puis, il y a la troisième solution, qui consiste à mettre une *flat tax* – style Margaret Thatcher –, de 15 francs par Lausannois, parce qu’on leur piquerait 15 francs, qu’on ne leur donnerait pas, avec la particularité que le 30 % de Lausannois qui ne peuvent pas payer d’impôt parce qu’ils sont trop pauvres paierait quand même 15 francs. Même après sa mort, il y a encore beaucoup d’adeptes de Margaret Thatcher ; ce n’est pas le cas de la Municipalité.

La présidente : – J’espère que ce troisième round de questions de la part du Conseil sera le dernier.

M. Jean-Pascal Gendre (PLR) : – J’ai une question pour M. Pidoux. Sur la statistique de l’Etat de Vaud concernant l’énergie électrique distribuée par le groupe économique dans le

cadre de la Ville de Lausanne, la statistique parle, pour l'éclairage public en 2011, de 7 755 000 kWh distribués et, en 2012, de 7 800 000 kWh distribués. Je ressens moins bien la différence par rapport aux 15 % d'économies.

La présidente : – Nous allons regrouper les questions et la Municipalité répondra en bloc.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Pourquoi est-il prévu d'engager trois ou quatre personnes pour une durée déterminée de dix ans ? C'est le chapitre 5.5.1 – charges du personnel. Pourquoi ces personnes ne sont-elles pas engagées pour une durée indéterminée ?

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – Cela paraît logique que la consommation d'électricité soit liée au nombre de points lumineux. Alors, je réitère la question : pourquoi n'y a-t-il pas une planification de l'augmentation du nombre de points lumineux dans le Plan lumière ? En tout cas, je ne la vois pas dans le préavis, mais il me paraîtrait judicieux d'avoir une petite estimation de jusqu'à combien on veut aller dans l'augmentation du nombre de points lumineux, et si c'est vraiment souhaitable, compte tenu du fait que cette augmentation est voulue d'un point de vue purement esthétique, mais pas d'un point de vue énergétique. Il me semble donc que l'aspect esthétique du Plan lumière n'est pas très bien articulé avec l'aspect contrôle de la consommation d'énergie ; du moins, c'est ce qui ressort de la lecture du préavis.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Oui, monsieur Gendre, les chiffres de l'Etat de Vaud divergent sans doute parce qu'ils incluent l'éclairage public qui est assuré sur d'autres communes par le Service de l'électricité. Les chiffres que je vous ai mentionnés concernent la Ville de Lausanne. Le Service de l'électricité assure aussi l'éclairage public sur Prilly, Le Mont, Epalinges, Saint-Sulpice, soit sur plusieurs autres communes. Je peux m'imaginer qu'on parle de ces autres communes lorsqu'on établit une différence. Il n'est pas exclu que ces communes se soient développées de telle façon à ce que la consommation d'énergie se soit accrue. Ce n'est pas exclu non plus qu'elles n'aient pas la conception d'un investissement très affirmé dans des équipements moins énergivores, qui sont plus lourds à l'achat.

Cela me permet de rebondir sur la question de M. Oppikofer. Les trois personnes en CDD sont liées à un gros travail initial, qui dure tout de même dix ans. C'est un gros travail de conception, planification et établissement du Plan directeur éclairage public, dont on pense qu'il va durer plusieurs années, mais, à son terme, il y aura peut-être besoin de moins de collaborateurs. Vous savez, pour vous occuper de très près de la fonction publique, que ce sont des plans qu'on fait actuellement ; on verra dans dix ans si le D doit se transformer en I.

Concernant l'augmentation des points lumineux, je ne suis pas tout à fait sûr de l'information à laquelle vous vous référez. Mais, avec des points lumineux moins puissants et plus ponctuels, c'est clair qu'on accroîtra le nombre de ces points lumineux, mais on diminuera néanmoins la consommation d'énergie, parce que la puissance globale va très nettement décroître. C'est un des débats qu'on a eus à l'époque, lorsqu'on vous a présenté les premiers éléments de réponse au postulat de M. Bonnard. Les éclairages LED, de célèbre mémoire, sont évidemment très séduisants, mais ils supposent une architecture des réverbères plus proches les uns des autres qu'actuellement, où les lampes sont placées à une très grande hauteur et éclairent le plan de la route, mais diffusent aussi la lumière beaucoup trop loin. Donc, avec les LED, on arrive à être beaucoup plus précis et focalisé, beaucoup plus distinct aussi dans le type de lumière qu'on peut projeter ; en revanche, il en faut un peu plus, donc on va rapprocher les points lumineux les uns des autres. Avec cela, c'est très probable qu'il y ait un accroissement du nombre de points lumineux, y compris à surface totale à éclairer constante, mais cela ne veut pas dire qu'il y a un accroissement de la consommation, bien au contraire, puisque la puissance de chaque équipement diminue dans une proportion plus grande que l'augmentation du nombre de points lumineux.

La discussion est close.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – La conclusion N° 1 a été acceptée par 6 oui, 3 non et 1 abstention.

La présidente : – M. Hildbrand a demandé un vote nominal.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la conclusion N° 1 est adoptée par 48 voix contre 30, sans abstention.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Adam Yves, Alvarez Henry Caroline, Beaud Valéry, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Chautems Jean-Marie, Chollet Jean-Luc, Clivaz Philippe, Crausaz Mottier Magali, Decollogny Anne-Françoise, Dupuis Johann, Eggenberger Julien, Evéquoze Séverine, Faller Olivier, Ferrari Yves, Gaillard Benoît, Gazzola Gianfranco, Graber Nicole, Grin Claude-Nicole, Hubler Alain, Jaquet-Berger Christiane, Knecht Evelyne, Knecht Myrèle, Lapique Gaëlle, Marti Manuela, Mayor Isabelle, Michaud Gigon Sophie, Mivelaz Philippe, Mottier Vincent, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Pain Johan, Payot David, Pitton Blaise Michel, Rastorfer Jacques-Etienne, Rebeaud Laurent, Resplendino Janine, Rossi Vincent, Ruf Florian, Ruiz Vazquez Francisco, Salzmann Yvan, Thambipillai Namasivayam, Trezzini Giampiero, Velasco Maria, Voutat Marlène, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Mathieu, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Christe Valentin, Clerc Georges-André, de Haller Xavier, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Gendre Jean-Pascal, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Ichtens Anne-Lise, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Moscheni Fabrice, Oberson Pierre, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Wild Diane.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – Les conclusions 3 à 8 ont obtenu le même résultat, c'est-à-dire qu'elles ont été acceptées à l'unanimité. Par contre, la deuxième conclusion a enregistré 8 oui et 2 abstentions. Je vous suggère donc de faire voter la conclusion 2 et nous pourrions grouper les autres, puisqu'elles ont obtenu un résultat positif à l'unanimité.

La conclusion N° 2 est adoptée avec 3 avis contraires et 2 abstentions.

Les conclusions N° 3 à 7 sont adoptées avec 1 avis contraire et 1 abstention.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – La conclusion 21 devient de fait la 9, étant donné qu'auparavant, les 8 à 20 étaient devenues la 8. Nous les avons votées ensemble. La conclusion N° 21 devenue la 9 est une proposition d'amendement qui a été acceptée par la commission. Il s'agit de rajouter le mot « partielle », donc d'approuver la réponse partielle. Cette proposition a été acceptée par la commission par 9 oui et 1 refus.

La conclusion N° 8 est adoptée avec 2 abstentions.

La conclusion N° 9, amendée par la commission, est adoptée avec 2 abstentions.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – La dernière conclusion, la nouvelle conclusion 10, ancienne 22, a été acceptée à l'unanimité.

La conclusion N° 10 est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/60 de la Municipalité, du 14 novembre 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de relever le plafond de la taxe pour l'éclairage public de 0,8 ct/kWh à 1,2 ct/kWh et d'adapter l'article 10 du Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité du 5 juin 2007 en conséquence ;
2. d'approuver le principe de la prise en charge du financement de l'éclairage de Noël au centre de la ville par le budget d'investissement des SiL dès les illuminations 2014-2015 ;
3. d'allouer un investissement du patrimoine administratif de 23'600'000 francs, y compris coût de personnel interne et intérêts intercalaires, pour assurer le financement ordinaire de l'éclairage public, mettre en œuvre un plan lumière et assurer les illuminations de Noël sur la période 2014-2023 ;
4. de balancer le crédit d'étude de 218'000 francs (y compris 18'000 francs de coût de main-d'œuvre interne qui n'avait pas été incluse dans la demande de crédit de 200'000 francs) sur le crédit sollicité au point 3 ;
5. d'autoriser la Municipalité à amortir les dépenses relatives à l'éclairage public sur 30 ans et celles des illuminations de Noël sur 5 ans sur la rubrique 331 du Service de l'électricité des SiL en fonction des dépenses réelles ;
6. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 322 du Service de l'électricité des SiL ;
7. de prendre acte de la création de 4 EPT, à durée déterminée de dix ans, pour accélérer la mise en œuvre du plan lumière ;
8. d'approuver un crédit spécial de fonctionnement pour l'année 2014, comprenant les positions suivantes :

76.301	Traitements	150'000.–
76.303	Cotisations et assurances sociales	13'000.–
76.304	Cotisations à la caisse de pensions	26'000.–
76.305	Assurances-accident	4'000.–
76.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	20'000.–
76.319	Impôts, taxes et frais divers	64'000.–
76.322	Intérêts des dettes à moyen et long terme	8'000.–
76.331	Amortissements du patrimoine administratif	218'000.–
76.380	Attribution aux réserves	1'891'000.–
76.434	Redevances et prestations facturées	2'068'000.–
76.436	Dédommagement de tiers	3'000.–
76.438	Prestations facturées aux crédits d'investissements	108'000.–
9. d'approuver la réponse partielle au postulat de M. Yves Ferrari « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W » ;
10. d'approuver la réponse au postulat de M. Claude Bonnard « Un autre petit pas vers la société à 2 kW par l'introduction d'éclairage public par LED ».

Pétition des enfants et des habitants du quartier de City-Blécherette (62 signatures) concernant la pose d'un grillage

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport photocopié de M^{me} Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice

Membres présents : Mme Zürcher Anna, présidente, Mmes et MM. Alvarez Henry Caroline, de Haller Xavier, Ichtters Anne-Lise, Klunge Henri, Schlienger Sandrine, rapportrice et Velasco Maria.

Membres excusés : Mmes Brélaz-Buchs Marie-Ange, Knecht Evelyne et M. Ruiz Vazquez Francisco.

Représentants de la Municipalité : M. Junod Grégoire, directeur de Logement et sécurité publique .

Pétitionnaires : MM. Galante Damien et Galante Philippe.

Prise des notes de séance : M. Tétaz Frédéric, secrétaire.

Les pétitionnaires expliquent qu'un panneau a été posé pour interdire l'utilisation de la cour d'école. Lors de la fête des voisins, l'accès à la cour a été permis et dès lors les gens du quartier ont de nouveau utilisé la cour. Après quoi, la cour a été condamnée par une barrière. Il y a des heures d'ouverture, mais elles sont régulièrement pas respectées. Parfois, l'accès devrait être interdit et la cour est ouverte. Parfois, l'horaire d'ouverture prévoit l'accès à la cour et celle-ci est fermée. Ils expliquent que le concierge, en conflit avec le voisinage, a filmé les enfants et les personnes qui utilisent la cour. Ils ajoutent que cette cour avait jusqu'ici toujours été ouverte. C'est un lieu de convivialité et de partage. Depuis deux ou trois ans, les habitants du quartier ont dû demander des autorisations pour se réunir pour la fête des voisins. Ensuite de quoi, un grillage a été posé du jour au lendemain, sans que personne ne soit informé au préalable. Les habitants ne connaissent d'ailleurs toujours pas les raisons de la pose de ce grillage. Une solution avait été discutée avec la commission des enfants – qui dépend du service de l'enfance, jeunesse et cohésion sociale – et ce qui avait été décidé n'a pas été respecté.

Le directeur de Logement et Sécurité publique précise la situation. Des locataires se sont plaints du bruit des jeux d'enfants. Le Service des gérances a pris en main cette affaire qui exprime un conflit de voisinage. Un compromis a été trouvé avec une fermeture le soir uniquement. Il a par ailleurs été rappelé au concierge qu'il n'était pas autorisé à filmer les enfants. Les pétitionnaires soulignent que le concierge continue de filmer. M. Junod explique qu'il n'avait pas connaissance de cette information, car il n'a plus reçu d'email des pétitionnaires depuis le début de l'année, il a pensé que le concierge avait cessé ses agissements. Il revient sur l'arrangement trouvé et note que celui-ci était un compromis qui, par nature, ne satisfait pleinement personne. Cet arrangement prévoit que la cour doit rester ouverte jusqu'à 18h30 l'hiver et jusqu'à 19h30 l'été. Il demande si cet accord est remis en cause par les pétitionnaires et si l'accord est respecté. Enfin, il souligne que plusieurs personnes ont les clés de ces barrières. Dès lors, il est plus compliqué de s'assurer que tout le monde travaille en adéquation. Les pétitionnaires disent que pour les immeubles 52 et 54, concernés directement par les bruits de la cour, la majorité des locataires sont pour l'ouverture de la cour. Ils expliquent qu'ils apprennent aujourd'hui les raisons de la pose du grillage. Elles n'avaient jamais été explicitées clairement jusqu'ici. Aucun courrier n'a été reçu pour informer la population du quartier. Ils disent que des dégradations ont été faites par des jeunes ne venant pas des immeubles bordant la cour. Les pétitionnaires sont allés voir la police pour dénoncer ces agissements et pour indiquer le problème des films tournés et des photos prises par le concierge. La police n'a pas voulu entrer en matière. Ils ont l'impression que chaque fois qu'ils sont allés s'adresser à une

autorité, ils ont été renvoyés à d'autres instances. Ils regrettent que les personnes qui ont un problème avec l'ouverture de cette cour ne se soient pas fait connaître pour qu'une discussion puisse avoir lieu et qu'un accord puisse être trouvé. Les pétitionnaires disent que cet accord leur pose un problème, car c'était un lieu privilégié pour permettre aux gens du quartier de se rencontrer. Ils insistent sur le fait que les accords ne sont pas appliqués de manière cohérente. Un commissaire demande s'il y a aussi des rassemblements le soir par des jeunes qui viendraient fumer ou boire dans la cour. Les pétitionnaires répondent que certaines personnes sont venues il y a quelques années, mais après avoir discuté avec elles, elles ne sont plus revenues.

Un commissaire demande s'il n'y aurait pas moyen de faire une information aux habitants du quartier. Le directeur de Logement et sécurité publique rappelle que l'utilisation des cours d'école la nuit pose un problème de manière générale au centre ville. Des solutions vont être cherchées. Un commissaire demande si le fait que le portail soit fermé pourrait poser un problème de sécurité. Le directeur de Logement et sécurité publique imagine que cela a été réfléchi, mais il ne peut rien confirmer. Un commissaire relève qu'il y a des terrains à côté et que les enfants peuvent y jouer.

Suite à diverses discussions des membres de la commission des pétitions et la parole n'étant plus demandée, la présidente passe au vote. 7 membres sont présents.

Vote de la Commission :

Au vote, la Commission des pétitions propose au Conseil communal à l'unanimité de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication selon application de l'art. 73 lit. b) RCCL.

Discussion

M^{me} Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Johan Pain (La Gauche) : – Je me permets d'intervenir sur le sujet, car j'ai suivi ce dossier depuis fin 2012. Récemment, en tant que conseiller communal, j'ai été invité à rencontrer une délégation d'habitants de l'immeuble 52-54 du Petit-Flon. A ma grande surprise et à mon grand étonnement, les personnes qui se plaignaient du bruit des enfants dans cette cour d'école, qui a été grillagée et fermée à certaines heures, ne viennent pas de ces immeubles ; les plaintes seraient liées à d'autres immeubles, beaucoup plus loin de cette cour d'école.

Je vous rends attentifs au fait qu'il y a une certaine tension, qui devient de plus en plus délicate, entre le voisinage et le concierge. Je demande donc à la Municipalité, qui doit donner réponse, de le faire assez rapidement et de bien expliquer aux habitants les raisons de cette fermeture et de ce « grillageage » de la cour de l'école.

Les enfants ont le droit de jouer et cela va à l'encontre des jeunes du quartier, avec le soutien de leurs parents, qui ne se plaignent pas, au pied de l'immeuble, de certains bruits que l'on connaît dans les cours d'école. J'appelle donc la Municipalité à répondre rapidement à cette demande d'ouverture régulière de cette cour d'école à l'intention des enfants du quartier.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – La cour d'école derrière l'immeuble 52-54 était accessible aux enfants, sauf pendant les heures d'école et le dimanche, depuis plus de trente-cinq ans, comme le dit mon collègue Johan Pain, y compris les samedis et les vacances scolaires. Du jour au lendemain, suite à des plaintes de voisins d'un autre immeuble situé plus loin, à plus de 70 mètres, voire 100 mètres, la gérance est venue poser un grillage, interdisant ainsi d'accès les enfants qui venaient y jouer. Ces voisins, amenés par le concierge, comme il vient de le dire, se plaindraient du bruit des enfants. Une personne qui ne connaît pas les lieux pourrait parfaitement déduire que, quand des voisins se plaignent, c'est pour des motifs fondés. Quand on est sur place, on a de la peine à saisir

comment le bruit monte dans un immeuble de quatre à cinq étages, pour devenir intolérable plus de 100 mètres plus loin.

Pour rappel, ce ne sont pas les habitants de l'immeuble au 52-54 qui se plaignent du bruit des enfants dans la cour derrière l'immeuble, ce sont ceux loin devant. Les voisins immédiats, qui auraient le plus à souffrir du bruit des enfants, souhaitent la remise à disposition de la cour d'école, comme avant – je les ai rencontrés. En effet, il s'agit d'un endroit à proximité, qui assure une meilleure surveillance des enfants et qui favorise la convivialité entre les habitants pour faire des grillades ou partager un verre de vin. Vu que c'est une demande du Conseil des enfants, la Municipalité devrait répondre favorablement à la demande des pétitionnaires et rendre libre l'accès de la cour aux enfants.

M. Guy Gaudard (PLR) : – J'aimerais savoir s'il y a d'autres collègues qui sont concernés par une quelconque pose de grillages à Lausanne. A ma connaissance, il y a celui de Saint-Roch ; il me semble que des grillages ont été posés sur un accès à la cour intérieure, mais c'est peut-être pour d'autres raisons que pour empêcher les enfants de venir y jouer. Je ne sais pas si M. Tosato peut répondre à cette question.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – C'est l'utilisation des places de jeux qui nécessite quelquefois la pose de grillages, simplement pour retenir les ballons pour qu'ils ne s'échappent pas dans la rue ou qu'ils aillent contre les vitres.

Ici, il s'agit de la fermeture de la place de jeux pendant certains moments. Il y a des places de jeux qui sont grillagées, mais qui restent accessibles en tout temps, à toute heure, y compris le week-end. Ici, il est vraiment question de la fermeture de la place et il n'est pas possible de l'utiliser pendant certains moments. Mais, effectivement, dans les terrains multijeu on place généralement un grillage pour éviter que les ballons s'échappent, ce qui nous a posé quelques problèmes dans certains quartiers ; en effet, il y a des grillages qui, lorsque vous lancez fort le ballon, font un bruit qui énerve les voisins. On a donc dû les modifier et tester les nouveautés qu'il peut y avoir dans ce type de grillage. On en a en bois, en cordes et tout ce que le développement durable autorise dans ce domaine.

La discussion est close.

M^{me} Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice : – Au vote, la Commission des pétitions propose au Conseil communal, à l'unanimité, de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

La pétition est renvoyée à la Municipalité pour étude et communication à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition des enfants et des habitants du quartier de City-Blécherette (62 signatures) concernant la pose d'un grillage ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissement et en entretien, des dépenses et des recettes »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Sylvianne Bergmann (Les Verts), Valentin Christe (UDC), Benoît Gaillard (Soc.), Anne-Lise Ichtters (PLR), Myrèle Knecht (Soc.), Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche), Charles-Denis Perrin (PLR), Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.).

Municipalité : M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert.

Rapport polycopié de M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur

Présidence: M. Claude BONNARD

Membres présents : Mmes Sylvianne BERGMANN
Anne-Lise ICHTERS (remplaçant P.A. Hildbrand)
Mireille KNECHT
MM Eddy ANSERMET (remplaçant F. Longchamp)
Valentin CHRISTE
Benoît GAILLARD
Pierre-Yves OPPIKOFER
Charles-Denis PERRIN
Jacques-Etienne RASTORFER

Représentante de la Municipalité : Mme Florence GERMONT, directrice de Finances et patrimoine vert

Représentant de l'Administration : M. David BARBI, chef du Service financier

Notes de séances : M. David BARBI, chef du Service financier

Lieu : salle de conférence de la Direction des finances et patrimoine vert, place Chauderon 9, 1^{er} étage

Date: 26 avril 2013

Début et fin de la séance : 16 h-16 h 50

De l'avis du postulant, il serait essentiel que la Municipalité puisse se fixer des objectifs à plus long terme que ceux qui figurent dans le plan des investissements. Cette approche, qui représente une des facettes du développement durable est souvent utilisée par la Confédération qui travaille sur des modèles à trente, voire cinquante ans. Il faut que la Municipalité puisse se baser sur des scénarios à plus long terme pour pouvoir planifier des investissements judicieux. Par exemple, selon les développements, les besoins d'infrastructure vont évoluer. Les ressources de la Ville, notamment les bénéfices des SI sont des facteurs qu'il convient de prendre en considération.

Le postulant se réfère aux travaux du professeur Soguel, de l'IDEAP dont la spécialisation en gestion des finances publiques font référence. Ceux-ci préconisent l'utilisation d'indicateurs, que le postulant désire voir introduits.

Les commissaires expriment leurs avis sur la question, notamment : Faut-il voir la rentabilité stricte des investissements ? Pour le postulant, il faut la comprendre aussi en termes de « bien-être » de la population et pas uniquement en bénéfices commerciaux. Peut-on prévoir à si long terme ? Qui aurait pensé en 1970 que l'on allait développer à nouveau des trams moins de cinquante ans après ? Les prévisions sont aléatoires.

La directrice des Finances relève que le postulat pose beaucoup de questions importantes. Pour une collectivité telle qu'une ville, les projections à si long terme semblent peu efficaces, contrairement à ce qu'un pays peut faire dans certains cas, et ce que doivent faire

des caisses de pension. Ce qui pourrait être mis en place, c'est un chapitre « perspectives » dans le programme de législature. Ce volet du programme pourrait faire le point sur les questions de l'évolution démographique et financière à une échelle qui dépasserait la législature, allant dans tous les cas au delà du plan des investissements qui couvre les 4 années à venir. Cette publication régulière est déjà un précieux élément de gestion et on doit le comparer à ce que fait le Canton qui ne publie qu'une seule année de planification des investissements. Les risques sont eux aussi suivis de manière régulière dans les budgets ou les comptes de la Ville. Enfin, mais c'est une constante, les charges d'une ville-centre sont plus élevées que celles d'une autre commune, tout en bénéficiant de moins d'impôt sur le revenu sur les personnes physiques.

La modélisation semble toutefois une voie à suivre aux yeux du postulant qui prend comme exemple d'indicateurs pouvant rentrer dans une telle modélisation, ceux qui ont récemment été établis par la conférence des directeurs cantonaux des finances. La formule proposée par la directrice des Finances (une perspective à chaque législature) lui semble satisfaisante. Ce document pourrait être accompagné d'une sorte de « tableau de bord » actualisé à l'attention de la Commission des finances.

Pour un autre commissaire, la perspective de projections à plus long terme est essentielle. L'évolution démographique annoncée aurait des conséquences certaines sur les investissements (écoles, mobilité, etc.) et il faudrait couvrir une période de 10-20 ans. Une illustration de l'étroite connexion entre investissements et planification peut être le m3. Son coût nécessite de l'accompagner de concentration de populations et l'existence de cette infrastructure rendrait ce développement démographique indispensable.

Pour un autre commissaire, tout ce qui dépasserait les cinq ans serait trop aléatoire pour avoir de la valeur.

On fait aussi remarquer que contrairement à ce qui est possible en matière énergétique ou d'aménagement du territoire. Les planifications financières à une échelle de 20-30 ans sont bien plus aléatoires ce d'autant plus qu'une commune va dépendre de décisions provenant d'échelons supérieures, que ce soit de la Confédération ou du Canton.

L'utilité du postulat est discutée car de l'avis d'un commissaire, celui-ci ne va aboutir qu'à une planification à long terme, sans effet. Pour le postulant, cette démarche doit au contraire amener à se poser les bonnes questions au bon moment grâce à la prise en compte des indicateurs évoqués.

Se ralliant apparemment à la proposition consensuelle de la directrice des Finances, d'intégrer un chapitre spécifique dans le prochain programme de législature, la commission passe au vote.

Conclusion(s) de la commission : La commission unanime propose le renvoi du postulat à la Municipalité.

Discussion

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – C'est grâce à l'ouverture qu'a manifestée la Municipalité de Lausanne en redimensionnant son projet Métamorphose, en montrant qu'il fallait non seulement faire l'inventaire des dépenses, mais également des recettes, que j'ai eu l'idée de profiter de cette ouverture pour étendre ces réflexions et cette approche saine des finances publiques et proposer qu'on étende cela à l'ensemble des problématiques de la Ville. Aujourd'hui, on a un budget qui est une sorte de projection à court terme, on a des investissements qui sont un peu plus à long terme, mais nous n'avons rien sur le long terme.

L'idée est donc de proposer de faire une projection financière sur les investissements de la Ville. Il y a une petite bulle : j'ai parlé de trente à cinquante ans, mais il s'agit de 2030 à 2050. On sait qu'on aura à peu près 20 000 personnes de plus d'ici 2030. Cela veut donc dire des besoins nouveaux dans toutes sortes d'infrastructures. On sait qu'on a un patrimoine à entretenir, mais on sait aussi que nous avons signé une convention des maires, qui nous oblige à respecter des objectifs 3×20 que tout le monde connaît. Mais nous aurons aussi des investissements conséquents à faire pour maintenir une production d'électricité indépendante du nucléaire.

Bien entendu, les comptes seront aussi affectés par toutes sortes d'éléments, par exemple des variations de taux d'intérêt, mais il y aura également des situations de recettes qui pourraient évoluer, compte tenu de l'évolution de la population, ou alors de l'évolution du marché de l'électricité. L'idée n'est pas complètement originale, puisqu'il existe un Comité international des standards financiers du secteur public qui, justement, pour aider les collectivités locales de tous les niveaux – et Lausanne est une ville suffisamment importante pour s'intéresser à ces problématiques – utilise ces outils, ces réflexions pour se projeter et éviter d'éventuelles catastrophes financières. Il a du reste développé un certain nombre d'indicateurs dynamiques, très novateurs, qui pourraient être mis à disposition de la Commission des finances, qui pourrait travailler sur cette base.

On peut également faire des tests de sensibilité, c'est-à-dire vérifier que, compte tenu de scénarios probables, les finances de la Ville ne seraient jamais mises en trop grande difficulté. Pour ceux qui auraient encore des doutes, je vous invite à regarder le modèle que la Confédération a fait dans le domaine énergétique, puisqu'en 2000, sentant qu'il y avait des problèmes d'approvisionnement, elle avait imaginé un certain nombre de scénarios. Elle avait certainement bien fait de se livrer à cet exercice, puisque quand il y a eu l'évènement de Fukushima, elle avait déjà préparé un certain nombre de réflexions et de mesures pour les perspectives 2050, qu'elle a pu publier à peine une année plus tard. On voit où on peut aller et quels sont les dangers et les espoirs qu'on peut avoir.

C'est dans cet esprit que je vous propose d'accepter ce postulat et de le transmettre à la Municipalité, en insistant sur le fait qu'il n'est évidemment pas question de faire des prévisions, mais des projections. Ce sont des scénarios pour voir comment se comportent les finances communales.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – Les questions posées ici sont extrêmement intéressantes. On a pu en débattre en commission et j'ai proposé d'évoquer les questions soulevées dans ce postulat dans le cadre du programme de législature. Par contre, j'aimerais vous dire que les projections sont souvent extrêmement compliquées, et on n'est pas toujours sûr que ces prévisions seront justes. En tout cas, nous ne voulons pas engager des centaines de milliers de francs en études ; il ne faut pas vous attendre, à chaque début de législature, à un rapport de 250 pages, pour lequel on aurait mandaté 40 experts pour une étude qui aurait coûté 200 000 francs. Ce seront des projections, des perspectives que la Municipalité posera dans le cadre du programme de législature, mais pas de longues et très coûteuses études ; ce sera une réflexion succincte, pertinente – la plus pertinente possible –, mais qui ne remplira pas des pages et des pages du rapport.

La discussion est close.

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur : – La commission est unanime à vous suggérer de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

Le postulat est adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissement et en entretien, des dépenses et des recettes » ;

- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ecologie industrielle à Lausanne **Réponse au postulat de M^{me} Natacha Litzistorf**

Rapport-préavis N° 2013/7 du 7 février 2013

Services industriels, Travaux, Finances et patrimoine vert

1. Objet du rapport-préavis

Le postulat de Mme Natacha Litzistorf « Intégration de l'écologie industrielle à Lausanne »⁸ demande l'inclusion de cette problématique dans le plan directeur communal ainsi qu'un rapport sur ce qui a déjà été envisagé par la Municipalité dans ce domaine. La Commission qui a traité ce postulat et recommandé son renvoi en Municipalité a accepté, pour des raisons de calendrier, que la réponse de la Municipalité ne porte que sur le deuxième point, sachant que cette thématique sera également évaluée dans le cadre de la révision en cours du plan directeur communal.

La Municipalité propose dans ce rapport-préavis un état des lieux qui porte sur deux axes :

- les études réalisées dans le domaine de l'écologie industrielle par les Services industriels (SiL) pour le secteur privé ;
- les processus d'écologie industrielle déjà mis en œuvre à Lausanne à travers le traitement des déchets, soit la récupération de la chaleur de Tridel et de la STEP pour le chauffage urbain et la production d'électricité, ainsi que la collecte des lavures pour la production de biogaz par méthanisation permettant la production d'électricité et de chaleur à la ferme des Saugealles, procédé qui sera développé à plus large échelle par le projet de biométhanisation industrielle prévu à Cery.

2. Etudes réalisées dans le domaine de l'écologie industrielle pour le secteur privé

2.1. Travaux de Master

En 2006, les SIL, avec le soutien de Lausanne Région, ont mandaté l'Institut de politiques territoriales et d'environnement humain (IPTEH) de l'Université de Lausanne afin d'évaluer les possibilités d'application de l'écologie industrielle⁹ dans la région de Lausanne. Deux travaux de Master, dirigés par le Professeur Suren Erkman, ont été réalisés comme étude préliminaire : une étude de métabolisme régional¹⁰ et une démarche de mise en place de symbioses industrielles¹¹. Ce dernier travail, mené par M. Antille, a

⁸ Déposé le 1^{er} février 2011, traité par une commission, puis renvoyé à la Municipalité le 6 mars 2012.

⁹ L'écologie industrielle propose de prendre le fonctionnement des écosystèmes naturels comme modèle à appliquer à l'industrie. En effet, contrairement aux systèmes industriels, les écosystèmes naturels sont des systèmes durables : ils ont poussé très loin l'optimisation de l'utilisation des ressources, chaque déchet entrant dans un nouveau cycle d'utilisation à travers une multitude d'interactions entre espèces, tandis que l'énergie utilisée, solaire, est totalement renouvelable. L'écologie industrielle a pour objectif une utilisation plus efficace des ressources et s'efforce de favoriser des pratiques nouvelles de recyclage en établissant des échanges de matières et d'énergies entre plusieurs entreprises.

¹⁰ BARTHELEMY Ludovic, *Pré-étude de métabolisme territorial de la région lausannoise*, IPTEH, 2007. Ce rapport est un bilan pour le territoire de l'agglomération lausannoise des flux de matières (importations, production locale / déchets, produits finis). Les différents flux sont répartis selon le secteur économique amené à les consommer et à les produire. L'eau, les matériaux de construction, l'énergie et les denrées alimentaires sont les flux les plus importants ; viennent ensuite le papier et le carton, les métaux puis le bois.

¹¹ ANTILLE, Baptiste, *Détection de synergies éco-industrielles sur le territoire de Lausanne Région*, IPTEH, 2007. Ce travail a été complété par un *Rapport de synthèse* (2007) qui précise les pistes de synergies éco-industrielles possédant le

permis d'aboutir à des applications concrètes, bien que limitées, avec le soutien de la société SOFIES¹².

La symbiose est un terme issu de la biologie qui désigne l'association durable et réciproquement bénéfique entre deux organismes vivants d'espèces différentes. Les symbioses industrielles sont l'un des champs d'application de l'écologie industrielle. Elles consistent en des échanges de ressources entre entreprises en vue d'optimiser leur utilisation, avec à la clé des économies d'approvisionnement et de traitement. Ces échanges peuvent être de trois types :

- **réutilisation de co-produits** (effluents) : échanges de matériaux entre deux ou plusieurs entreprises comme substituts à des produits commerciaux ou des matières premières ;
- **partage d'infrastructures** : gestion et utilisation conjointes de ressources comme l'eau et l'énergie. Les mutualisations peuvent être faites en amont des entreprises, au niveau de l'approvisionnement, ou en aval, pour le traitement des effluents ;
- **partage de services** : mise en commun d'activités auxiliaires des entreprises, telles le transport.

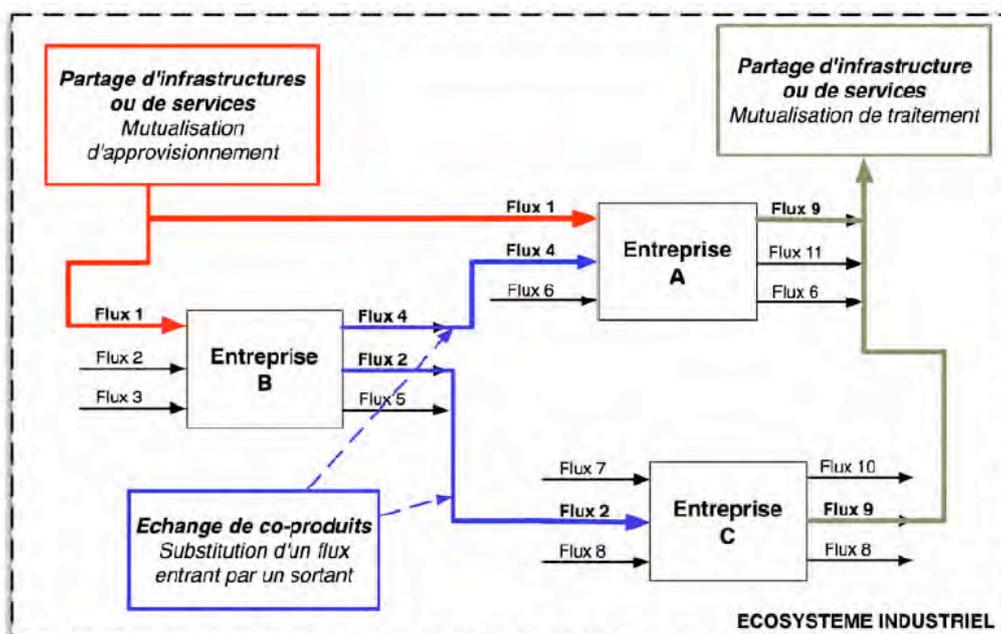


Illustration du fonctionnement des synergies éco-industrielles

Dans le cadre du projet de Master de M. Antille, 43 entreprises dont l'activité et la taille semblaient adéquates ont été sélectionnées. Sur celles-ci, 24 sociétés ont accepté de participer au projet.

Pour chaque entreprise, M. Antille a cherché, en fonction des matières entrantes et des co-produits sortants, à définir des pistes de symbioses possibles. Une fiche individuelle a été transmise à chaque entreprise en 2008.

2.2. Mise en œuvre accompagnée par SOFIES

Le principe des symbioses industrielles est simple, mais complexe à déceler puis à mettre en œuvre puisqu'elles nécessitent des échanges d'informations et des collaborations qui ne sont pas naturelles. Elles nécessitent également la création de nouveaux réseaux de

meilleur potentiel de réalisation. Les textes et illustrations du point 3.1 de ce rapport-préavis sont essentiellement tirés de ces travaux.

¹² SOFIES est une société de conseil en environnement et en développement régional basé sur les principes de l'écologie industrielle.

confiance : la protection des données industrielles des entreprises, entre elles et envers la Commune, doit être garantie. Sur la base du travail de M. Antille, la société SOFIES a été mandatée en 2009 pour approfondir les pistes de symbiose les plus intéressantes. Il s'agit des co-produits suivants :

- **Chiffons** : substituer des chiffons neufs par des chutes de tissu.
- **Palettes EURO** : remettre les palettes EURO abîmées à un réparateur pour les réintégrer dans le marché suisse.
- **Big-bags** : substituer des « big-bags » neufs par des big-bags d'occasion rejetés par l'industrie alimentaire.
- **Floculant** : substituer un coagulant ferrique acheté neuf par la STEP de Vidy (pour la décantation des boues qui seront brûlées) par un floculant à base d'aluminium rejeté par l'industrie métallurgique.
- **Fûts** : valorisation des bidons d'encre rejetés par l'industrie de l'imprimerie pour le stockage de déchets.

Sur ces cinq pistes, deux (reprises de « big-bags » et de fût d'imprimerie) ont abouti à la signature d'une convention entre le Centre intercommunal de logistique (CIL)¹³ et les partenaires concernés. Ces conventions permettent aux partenaires de réduire leurs coûts et de prolonger la durée de vie de ces produits par une réutilisation.

2.3. Conclusion

De la sélection et de la prise de contact avec 43 entreprises, seules deux pistes de symbiose industrielle ont abouti et dans les deux cas, l'un des partenaires est un acteur public, la Commune. Le périmètre de l'agglomération semble ainsi trop restreint pour que soient décelés et exploités des symbioses potentielles entre acteurs économiques. Il faut également relever que le tissu économique de l'agglomération, à l'exception du secteur de la construction et du génie civil, est essentiellement orienté vers le tertiaire qui ne produit que des déchets courants (papiers, cartons, plastique, matériels électroniques, etc.)¹⁴. Ces déchets sont déjà traités par des filières de recyclage efficace.

Le Canton de Vaud a engagé en 2010 une réflexion sur l'écologie industrielle. Portée par le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) et le Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), elle fait suite à des postulats déposés par M. Gfeller en 2005 et 2008. Le Conseil d'Etat indique que l'opération « visait dans un premier temps à analyser le contexte légal, le tissu économique et les filières de recyclage pour identifier les zones et les entreprises présentant un potentiel intéressant. Sept projets pilotes ont été retenus et ont fait l'objet d'une fiche de synthèse (5 régions et 2 filières). La démarche se concentre désormais sur une région (le Chablais) et sur une filière (les matériaux minéraux), avec un pilotage assuré par le SELT pour la première et par le SESA pour la seconde ».¹⁵ La démarche du Canton de Vaud est accompagnée par le bureau SOFIES.

¹³ Le CIL fait partie du service d'assainissement. Il gère les collectes des ordures ménagères, papier-carton, verre, déchets végétaux, objets ménagers volumineux, déchets infectieux, huiles, etc., pour Lausanne et plusieurs autres communes faisant partie du périmètre GEDREL, et la valorisation de ces déchets en s'assurant des filières utilisées.

¹⁴ Sur la base de l'article 12 de la Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD), entrée en vigueur le 19 mai 2001 (« L'Etat favorise la prise en compte des synergies possibles entre activités économiques en vue de minimiser leur impact sur l'environnement »), le Canton de Genève a créé en 2002 un groupe de projet pour le développement de l'écologie industrielle baptisé « Ecosite ». Les conclusions faites à l'occasion d'un bilan intermédiaire fin 2009 sont du même ordre que ce qui a été constaté par les SiL. Elles relevaient trois points : « les symbioses industrielles sont peu adaptées aux activités économiques genevoises », « les entreprises préfèrent laisser ces activités aux recycleurs qui possèdent le savoir faire » et « la méthodologie utilisée n'était pas toujours adaptée au contexte culturel genevois » (extraits de la présentation « ECOSITE: Etat d'avancement des travaux - Conseil du développement durable - 21 septembre 2009 »). L'expérience genevoise se poursuit mais a été réorientée. L'article 12 LDD a été modifié fin 2010 de la manière suivante : « L'Etat œuvre pour la diminution de la consommation des ressources naturelles et la limitation de la dépendance du canton vis-à-vis de ces dernières. A cet effet, il élabore un plan d'action ».

¹⁵ « Rapport du Conseil d'Etat au Grand conseil sur le postulat Michèle Gay Vallotton et consorts relatif à l'évolution des procédés et des coûts de l'élimination et de la valorisation des déchets » (février 2012), point 3.3 « Ecologie industrielle ».

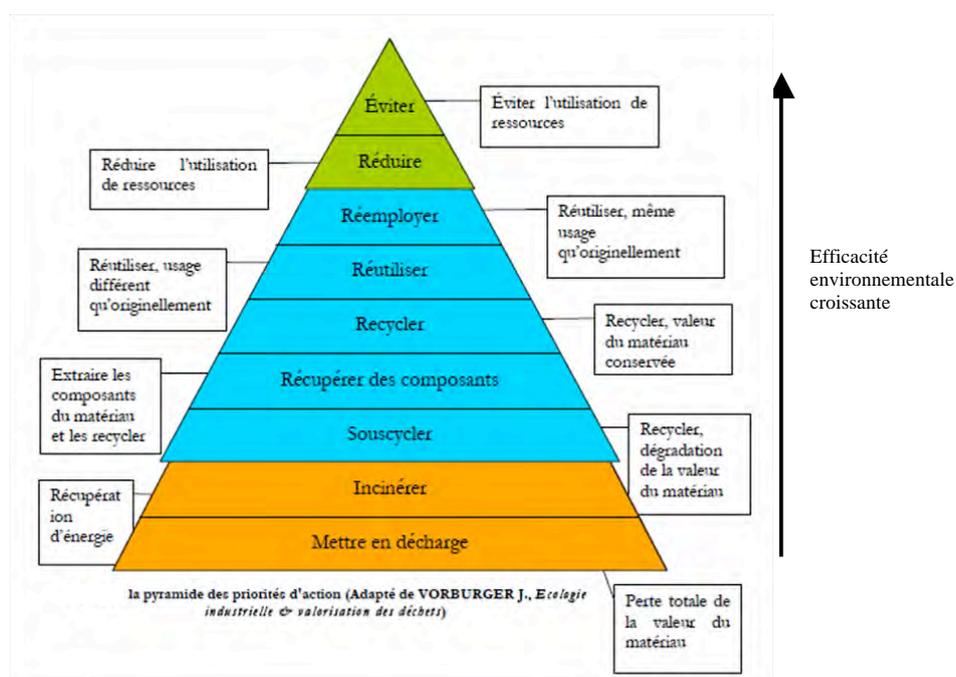
La Municipalité estime que le territoire cantonal est la bonne échelle d'analyse dans le domaine de l'écologie industrielle et que le développement en cours est une bonne réponse à l'esprit du postulat de Mme Litzistorf.

3. Les processus d'écologie industrielle à Lausanne

3.1. Valorisation énergétique des déchets brûlés par TRIDEL

En Suisse, la principale filière de valorisation des déchets d'entreprises est l'incinération, qui vise à récupérer l'énergie qu'ils contiennent pour produire de l'électricité et du chauffage.¹⁶ La chaleur produite est considérée comme renouvelable. Le choix de positionner l'usine d'incinération TRIDEL à Lausanne pour alimenter le plus grand réseau de chauffage à distance du canton permet une valorisation énergétique optimale des déchets.

Classiquement, l'écologie industrielle évalue le traitement des déchets de la manière suivante¹⁷ :



En termes d'écologie industrielle, la récupération d'énergie constitue la meilleure solution en fin de chaîne. La valorisation de la chaleur produite par TRIDEL permet une production annuelle de l'ordre de 55 GWh électriques et 240 GWh thermiques.

En 2011, TRIDEL a contribué pour 67% à l'approvisionnement en chaleur du chauffage à distance. Le chauffage à distance comptait 1'161 raccordements et une puissance installée de 319,9 MW pour une consommation de 325,7 GWh, qui correspond à celle de 32 millions de litres de mazout, ainsi évitée. Le chauffage à distance permet de diminuer les émissions de CO₂ directes liées au chauffage par des agents énergétiques fossiles et de réduire le trafic de poids-lourds en ville pour la livraison de mazout.

3.1.1. Une collaboration optimale en remplacement de la chaufferie à bois de la Tuilière

On peut encore relever que depuis l'hiver 2010-2011, la chaufferie à bois de la Tuilière qui apportait un complément de chaleur au chauffage à distance a été désaffectée après 14 ans d'exploitation pour raison de vétusté. Le bois, provenant des forêts de la Ville et de la taille

¹⁶ Il ne s'agit pas là d'une symbiose industrielle à proprement parler - fondée sur la réutilisation des déchets - puisqu'une fois les déchets brûlés, ils ne peuvent plus être utilisés et les cendres finissent en décharge.

¹⁷ Le schéma est tiré du travail de Master de M. Antille.

des arbres sur le domaine public, est toujours décheté à la Tuilière pour être réduit en plaquettes (env. 6'000 t prévus pour l'hiver 2012-2013), mais est désormais brûlé à TRIDEL. Bien qu'elle n'ait pas été directement construite pour valoriser du bois propre, TRIDEL est une installation de valorisation thermique plus performante qu'une chaufferie à bois. Sa taille lui permet d'obtenir des gains d'efficacité, en termes énergétiques et environnementaux, qui sont impossibles à réaliser avec une petite installation. De plus, étant donné ses capacités, la valorisation annuelle de 6'000 t de bois, peut être concentrée sur la période hivernale, alors que la chaufferie à bois était exploitée en ruban toute l'année.

La combustion du bois propre ne pose pas de problème : il brûle en intégralité et ne laisse quasiment pas de cendres. Toutefois, les fours de TRIDEL sont dimensionnés pour brûler des éléments grossiers à pouvoir calorifique moyen, et non des éléments fins ou à forte densité énergétique. Le bois doit donc être mélangé dans une proportion de 10% à 20% du tonnage total de déchets pour assurer un régime de combustion stable et adapté. Avec l'introduction de la taxe au sac et la réduction des apports à TRIDEL, l'utilisation du bois permet également d'optimiser l'utilisation des fours.

En termes énergétiques, cette solution présente un bilan global supérieur grâce à la meilleure valorisation de la chaleur produite en été par TRIDEL et par la production supplémentaire d'électricité - qui plus est, entièrement renouvelable - par l'installation de couplage chaleur-force de TRIDEL en hiver lors de la combustion du bois (+1,2 GWh_e). L'apport du bois-énergie à TRIDEL représente de l'ordre de 3,5% de la chaleur produite et équivaut à la consommation d'environ 1 million de litres de mazout.

Au niveau environnemental, les normes étant plus sévères quant aux émissions polluantes pour une usine d'incinération que pour une chaufferie à bois, la puissance des filtres de TRIDEL permet de réduire d'un facteur 10 les émissions de poussières fines, d'un facteur 1,5 les émissions de monoxydes de carbone (CO) et d'un facteur 5 les émissions d'oxydes d'azote (NO₂). De plus, l'utilisation du bois en hiver permet également de réduire d'autant le recours au gaz - et les émissions de CO₂ qui en découlent - pour assurer les pointes de consommation du chauffage à distance.

Les livraisons de plaquettes de bois est assurées régulièrement par le service des routes et de la mobilité durant la période de chauffe, en partie par des camions qui, sans cela, feraient un trajet de retour à vide.

Cette solution optimale est rendue possible grâce à la diversité des missions de la Ville - et par la collaboration fructueuse de plusieurs services (parcs et domaines, routes et mobilité, gaz et chauffage à distance) - l'existence du chauffage à distance et la présence de TRIDEL en bordure de ville. Elle se rapproche d'une forme de symbiose industrielle (partage d'infrastructures et de services, tel que prôné par l'écologie industrielle, cf point 2.1).

3.2. Valorisation énergétique de l'élimination des boues de la STEP

En 2011, la valorisation de l'énergie contenue dans les fumées d'incinération des boues à la STEP de Vidy a permis la production de 19,3 GWh thermiques. La majeure partie de cette énergie thermique est injectée dans le réseau du chauffage à distance. Le solde couvre les besoins internes de la STEP (eau chaude sanitaire et chauffage).

	2009		2010		2011	
	[MWh]	[%]	[MWh]	[%]	[MWh]	[%]
Energie thermique produite	18'780	100	19'576	100	19'355	100
Utilisée pour les besoins de la STEP	571	3.0	612	3.1	600	3.1
Livrée au réseau de CAD	18'209	97.0	18'964	96.9	18'775	96.9

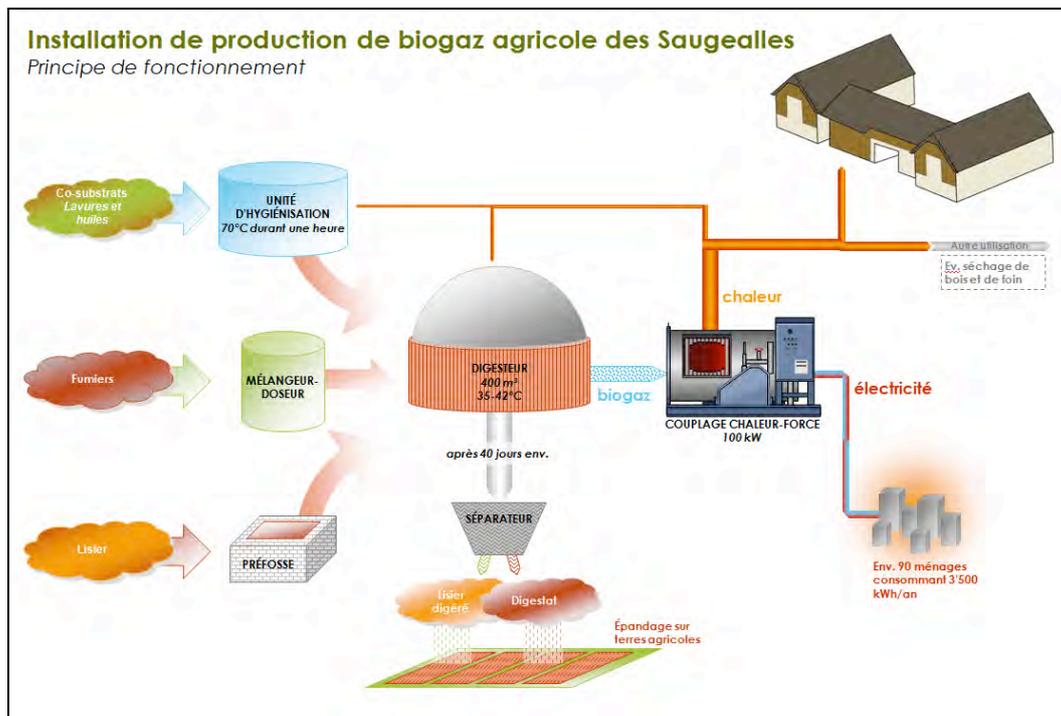
La chaleur de la STEP alimente le réseau de chauffage à distance du sud-ouest, par ailleurs relié aux usines de Pierre-de-Plan et TRIDEL par l'intermédiaire d'un échangeur situé sous

la place Centrale. En 2011, elle a assuré la couverture de 5% des besoins d’approvisionnement du chauffage à distance. Cette production de chaleur correspond à l’équivalent énergétique de 1,87 millions de litres de mazout.

3.3. Valorisation énergétique de la biomasse aux Saugealles et production de compost

L’installation de production de biogaz du domaine des Saugealles¹⁸, propriété communale mise en fermage, a été financée par le Fonds pour le développement durable. Cette installation alimente directement un équipement de couplage chaleur-force qui transforme le biogaz sortant du digesteur en chaleur pour le chauffage et la production d’eau chaude sanitaire de la ferme, ainsi qu’en électricité renouvelable injectée dans le réseau des SiL.

L’installation bénéficie du système fédéral de rétribution à prix coûtant pour le courant renouvelable géré par Swissgrid.



A sa mise en service en 2007, l’installation était alimentée par des cosubstrats provenant uniquement de l’Ecole hôtelière de Lausanne (185 tonnes de lavures et 22 tonnes d’huiles végétales, en volume annuel). Grâce à la prospection de clients par le service d’assainissement, cette quantité a pu être largement augmentée. En 2011, elle a atteint 440 tonnes de lavures et 52 tonnes d’huiles végétales, soit environ 12% du volume traité, qui se monte à environ 4'100 t au total. Les lavures et les huiles végétales ont une valeur énergétique beaucoup plus élevée que les déchets de ferme et sont donc particulièrement recherchées pour les installations de biométhanisation. L’installation digère également environ 200 t de déchets de fruits et légumes, le volume total actuel des cosubstrats se monte donc à environ 17%. Environ 120 tonnes de lavures supplémentaires pourraient encore être traitées. Par ailleurs, il est également envisageable de remplacer le tonnage de déchets de fruits et légumes par des lavures.

Un projet d’agrandissement des fosses à lisier de la ferme des Saugealles est en cours, de même qu’un projet de cuve de stockage des lavures avant hygiénisation¹⁹ pour permettre

¹⁸ Préavis N° 2005/59 « Construction d’une installation de production de biogaz avec couplage chaleur-force sur le domaine des Saugealles ».

¹⁹ L’hygiénisation consiste à chauffer les lavures durant 1 heure à 70 °C pour éliminer les germes. Cette mesure sanitaire est obligatoire du fait que le produit de la digestion est ensuite utilisé comme engrais épandu dans les champs pour la culture. Voir rapport-préavis 2013/03 « Domaine agricole des Saugealles - Construction d’une nouvelle étable et d’une nouvelle fosse à lisier, transformations intérieures d’une écurie et aménagement d’un local de conditionnement du lait - Réfection des

l'utilisation des camions spécifiquement équipés pour la collecte des déchets humides et rapidement fermentescibles²⁰, dont l'acquisition a été récemment votée par votre Conseil. Ces mesures permettront de traiter plus de lavures, d'optimiser le processus de leur traitement, de réduire considérablement la pénibilité du travail de l'exploitant et d'augmenter légèrement la production (+16'000 kWh/an attendus). Ces mesures seront présentées prochainement à votre Conseil.

En 2011, le biogaz produit a permis la production de 312'000 kWh électriques, soit l'équivalent de la consommation d'environ 90 ménages à 3'500 kWh/an, et de valoriser 60'000 kWh thermiques pour le chauffage de la ferme (l'équivalent de 6'000 litres de mazout).

3.4. *Projet d'installation de biométhanisation industrielle à Cery*

En 2007, à la suite de l'Union Européenne, la Suisse a décidé d'interdire l'affouragement de lavures aux porcs, avec un délai transitoire de 4 ans qui est échu au 1^{er} juillet 2011. Par modification de l'ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA), l'interdiction est désormais effective depuis cette date. L'élimination des restes de repas cuits et des déchets de cuisine par les entreprises de collecte dûment autorisées doit se faire désormais en priorité vers des usines de production de biogaz ou d'incinération.

D'autre part, pour atteindre l'objectif cantonal de recyclage des déchets de 60% en 2020 (autour de 44% actuellement), il est indispensable de traiter les déchets organiques qui représentent encore une partie non négligeable du contenu des poubelles.

L'installation des Saugealles a permis aux services concernés (assainissement, parcs et domaines, gaz et chauffage à distance et secrétariat général des SiL) de se familiariser avec la biométhanisation et avec la collecte des lavures. Cette expérience acquise est profitable en vue de la réalisation d'une installation de biométhanisation industrielle qui pourra traiter les déchets organiques à l'échelle de l'agglomération lausannoise. Cette installation est prévue sur 30'000 m² dans la zone de Cery.

Le site retenu (point rouge sur la carte ci-après) est proche des réseaux d'énergies existants : gaz naturel, chauffage à distance et électricité. Il permettrait une valorisation directe du biogaz par injection dans le réseau de gaz et une production d'électricité avec récupération de la chaleur. Le site de Cery se trouve également au plus près des producteurs de déchets, des consommateurs de compost (agriculture) et proche d'un axe routier important.

Un volet consacré aux déchets organiques et prenant en compte leur valorisation énergétique par la production de biogaz a été ajouté en janvier 2011 au Plan cantonal de gestion des déchets (PGD ; adopté en mai 2004) et inclut le projet de Cery dans la planification.

Trois installations de biométhanisation industrielle sont déjà en service (points bleus sur la carte ci-après) : Lavigny (Holdigaz SA), Chavornay (Kompogas AG) et Villeneuve (SATOM SA).

dessertes autour de la ferme - Installation d'une cuve de stockage pour le prétraitement des lavures destinées à l'installation de biogaz - Pose de panneaux solaires photovoltaïques par SI-REN » en cours de traitement par votre Conseil.

²⁰ Rapport-préavis 2012/24 « Politique municipale en matière de gestion des déchets. Plan Directeur de Gestion des Déchets. Règlement communal sur la Gestion des Déchets. Réponse à deux postulats et une motion », adopté par votre Conseil dans sa séance du 13 novembre 2012.



Dans la région lausannoise, il faut encore signaler l'installation de biométhanisation agricole à Gollion mise en service en 2011 et un projet d'installation régionale mené par la compostière de la Coulette, sur la commune de Belmont (la réalisation du projet n'a pas encore commencé à ce jour).

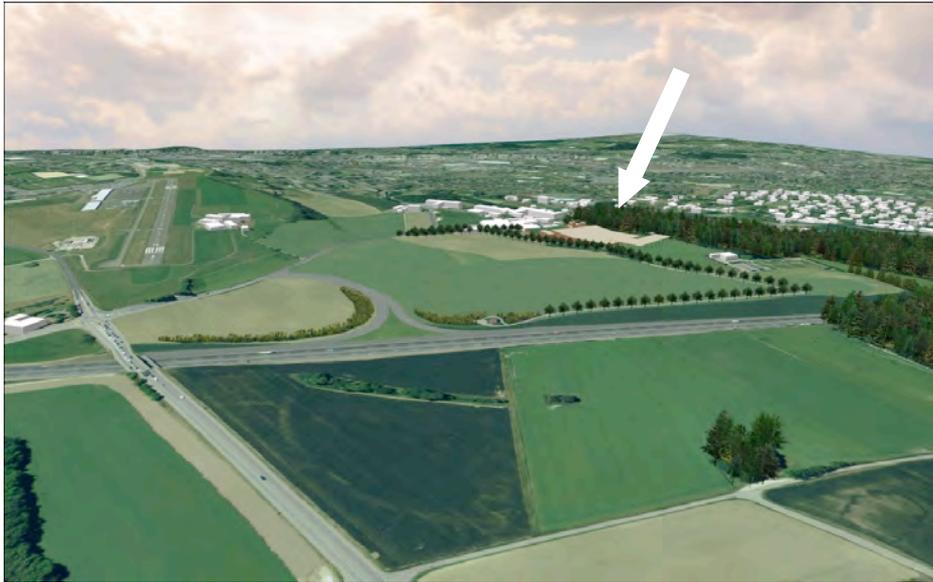
Le projet de Cery sera dimensionné en tenant compte de la capacité des installations déjà existantes de sorte à limiter les transports de matière entre bassins versants. En outre, une étude est en cours pour confirmer que le bassin versant restant permet d'approvisionner deux installations régionales (la Coulette et Cery) et pour confirmer leur dimensionnement.

A ce jour, le site de Cery est prévu pour traiter de l'ordre de 25'000 tonnes/an de matière organique. Environ 60% du tonnage, soit 15'000 t/an, sera valorisé par biométhanisation²¹. Les effluents de la biométhanisation seront ensuite compostés²² avec 7'000 t/an de déchets organiques qui ne se méthanisent pas ou mal, comme le bois et les feuilles mortes. Finalement, 3'000 t/an de bois dépassant les besoins du compostage seront déchiquetées et valorisées à TRIDEL. Le projet de Cery permettra de remplacer la compostière de la Tuilière qui doit être déplacée dans le cadre du projet Métamorphose pour faire place à des terrains de sport.

Les 25'000 t traitées par le site permettront la production de l'ordre de 20'000 m³/an d'un compost de grande qualité. Pour l'installation de biométhanisation, la production de biogaz sera de l'ordre de 12 GWh/an. En été, le biogaz sera injecté dans le réseau de gaz (6 GWh). En hiver, il sera brûlé dans un moteur pour produire de l'électricité (2 GWh) et de la chaleur pour le chauffage à distance (2,5 GWh). Du fait de la présence conjointe du réseau de chauffage à distance, pour la mise en valeur de production par couplage chaleur-force, et du réseau de gaz pour l'injection directe du biogaz, le projet de Cery, par rapport à celui de la Coulette, permet une mise en valeur énergétique optimale.

²¹ Biométhanisation : Matière organique + Eau + Chaleur -> Compost + Biogaz.

²² Compostage : Matière organique + Oxygène -> Compost + CO₂.



Vue 3D de l'insertion paysagère des installations prévues (en beige), situées entre l'aérodrome de la Blécherette et l'autoroute (avec une nouvelle bretelle en planification)



Vue 3D des installations prévues sur le site de Cery

Les terrains retenus sont situés sur la commune de Prilly et appartiennent au CHUV, qui est favorable au projet. Sous réserve de l'engagement de ce dernier à octroyer, le moment venu, une servitude de superficie inscrite à titre de droit distinct et permanent pour une durée à déterminer, le dossier d'impact sur l'environnement (confinement des odeurs, trafic et impact paysager sont les éléments qui sont traités par l'équipe de projet avec le plus d'attention) pourra commencer à être établi. A relever encore que le CHUV projette la réalisation sur le site de Cery d'une cuisine de « 4^{ème} gamme », c'est-à-dire d'une cuisine préparant et conditionnant des fruits et légumes à l'attention des cuisines des hôpitaux et EMS de la région lausannoise. Ce projet de cuisine, qui aura besoin d'énergie, situé à côté d'une installation de biométhanisation qui pourra traiter et valoriser ses restes pour en produire, serait alors un bon exemple de symbiose industrielle.

Le projet de biométhanisation industrielle de Cery pourra reprendre dès que l'étude en cours aura confirmé la capacité du bassin versant et que les garanties formelles auront été obtenues de la part du propriétaire du terrain. Il sera mené en partenariat, selon une configuration qui doit

encore être précisée. La procédure s'oriente vers un plan cantonal d'affectation pour l'ensemble de la zone du Solitaire.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n° 2013/7 de la Municipalité, du 7 février 2013 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Natacha Litzistorf « Intégration de l'écologie industrielle à Lausanne ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Fabrice Moscheni (UDC), rapporteur, Yves Adam (Soc.), Matthieu Carrel (PLR), Magali Crausaz Mottier (La Gauche), Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), Charles-Denis Perrin (PLR), Roland Rapaz (Soc.), Laurent Rebeaud (Les Verts).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels.

Rapport polycopié de M. Fabrice Moscheni (UDC), rapporteur

Présidence et rapporteur : M. Fabrice Moscheni (UDC).

Membres présents : M. Roland Rapaz (Socialiste), M. Adam en remplacement de Mme Muriel Chenux Mesnier (Socialiste), M. Charles-Denis Perrin (Libéral-Radical), M. Matthieu Carrel (Libéral-Radical), M. Laurent Rebeaud en remplacement M. Yves Ferrari (Les Verts), Mme Natacha Litzistorf (Les Verts) et Mme Magali Crausaz Mottier en remplacement de M. Hadrien Buclin (La Gauche).

Membres excusés : M. André Mach (Socialiste) et M. Matthieu Blanc (Libéral-Radical) étaient excusés, ad posteriori.

Membre absents : M. Claude Bonnard (Les Verts).

Représentant-e-s de la Municipalité : La Municipalité et l'administration étaient représentées respectivement par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels, M. Marc Pellerin, ingénieur au secrétariat général des SiL, M. Etienne Balestra du service des parcs et domaines (SPADOM), M. Christophe Leroy, chef d'exploitation du centre intercommunal de logistique (CIL) du service d'assainissement) et M. Nicolas Waelti, secrétaire général.

Notes de séances : M. Nicolas Waelti, adjoint au chef de service du service du SDS, que nous remercions pour la qualité des notes de séances.

Place et date : Locaux des Services industriels, le 10 avril 2013, de 8 h à 10 h.

Vote des conclusions

Au vote, les deux conclusions sont acceptées à l'unanimité. La Commission recommande au Conseil communal d'accepter le préavis N° 2012/47 « Modification de la structure tarifaire du gaz ».

Ouverture

M. Pidoux remercie le président de la Commission et présente les collaborateurs qui l'accompagnent : M. Pellerin, ingénieur au portail énergie des SiL (PortEn) rattaché au secrétariat général, M. Balestra du service des parcs et domaines (SPADOM), qui gère le domaine agricole des Saugealles, M. Leroy, chef d'exploitation du centre intercommunal de logistique (CIL) du service d'assainissement, et M. Waelti, secrétaire général.

Rappel du postulat

Mme Litzistorf rappelle que son postulat comprenait deux volets : d'une part un état de la situation de ce qui a été fait en matière d'écologie industrielle par la Ville de Lausanne et d'autre part la prise en compte de cette problématique dans le cadre de la révision du plan directeur communal. Elle indique que ce postulat s'inscrivait dans la foulée d'une initiative plus large déposée par M. Perrin qui abordait déjà la question de l'écologie industrielle²³ et qu'elle demandait d'aller plus loin, d'établir des lignes directrices en la matière.

Présentation de la réponse municipale

M. Pidoux indique que les collaborateurs qui l'accompagnent, qui sont rattachés à trois directions différentes, Finances et patrimoine vert, Travaux et SiL, montrent bien le caractère transversal de l'écologie industrielle. Il rappelle que la commission qui a recommandé l'adoption du postulat avait admis le principe d'une réponse qui ne porte que sur l'état de situation des activités en matière d'écologie industrielle au sein de la Ville. M. Pidoux relève que l'échelle communale n'est pas la plus pertinente pour cette problématique qui doit se concevoir au minimum au niveau de l'agglomération et plus probablement au niveau du Canton. Il rappelle en outre que la région lausannoise est fortement désindustrialisée. Il indique que le préavis rend compte des études effectuées depuis 2007, en collaboration avec l'Institut de politiques territoriales et d'environnement humain (IPTH) de l'Université de Lausanne. Les résultats des actions entreprises dans ce cadre sont modestes, mais effectifs. Le rapport-préavis fait également l'éloge de TRIDEL, dont la chaleur est récupérée pour alimenter le chauffage à distance et permet également de produire de l'électricité. TRIDEL a également remplacé la chaufferie à bois de la Tuilière pour la combustion du bois. Du fait de son efficacité énergétique, elle représente une bonne filière pour le bois énergie. En termes d'écologie industrielle, la récupération d'énergie est la meilleure solution en fin de cycle. C'est une des actions les plus évidentes à mettre en œuvre. Le rapport-préavis présente également l'installation de biométhanisation agricole des Saugealles, qui permet une valorisation énergétique de déchets. Le préavis 2013/03 traité récemment par une Commission du Conseil permettra d'améliorer les conditions de travail de l'exploitant et d'adapter l'installation à l'évolution de l'approvisionnement et des techniques de collecte des lavures. Cette installation, encore pilote à l'époque de sa réalisation, est guérie de ses maladies de jeunesse. Elle est importante pour le développement du domaine des Saugealles, mais également dans l'optique de la réalisation d'une installation de taille industrielle prévue à Cery. Le site retenu permettrait une valorisation énergétique optimale. C'est un projet complexe à mettre en œuvre, qui implique une multiplicité de partenaires. Il suscite des craintes légitimes en termes d'impacts, notamment olfactifs, et nécessite encore des études et un travail de conviction. Il est complexe également en termes de procédure d'aménagement du territoire et de logique institutionnelle : les terrains appartiennent au CHUV, le site est sur la commune de Prilly, la procédure retenue étant cantonale.

Discussion générale

Mme Litzistorf rappelle que son postulat venait estimer que les résultats obtenus par les SiL avec l'IPTH et SOFIES sont intéressants, que la démarche elle-même permet d'apprendre

²³ Postulat de M. Charles-Denis Perrin intitulé « Une unité du “développement durable” pour un développement responsable de Lausanne », dont la réponse partielle par le rapport-préavis 2012/03 a été refusée par le Conseil communal dans sa séance du 25 septembre 2012.

et a un caractère d'exemplarité. Elle est satisfaite de la réponse pour l'état des lieux de ce qui a été fait, mais reste sur sa faim quant aux pistes futures et quant à l'intégration de cette problématique dans le plan directeur communal. Concernant la pertinence de l'échelle, elle indique que le bureau du Conseil communal a demandé une analyse de la légalité d'un objet à soumettre au Conseil communal qui portait sur le logement au niveau de l'agglomération. Il en ressort que le Conseil communal ne devrait traiter que des objets sur lesquels une action est possible, soit en termes territoriaux, ne pas déborder sur d'autres communes, alors même que le développement de l'agglomération est coordonné au sein de schémas directeurs qui regroupent des représentants des communes concernées. Elle relève qu'il est difficile dans ces conditions de porter des objets qui concernent la commune, mais qui par nature débordent de son cadre territorial. Elle rejoint M. Pidoux sur le fait que l'agglomération serait sans doute une meilleure échelle. Elle relève également que le terme écologie industrielle est une notion peut-être trop restrictive et qu'il faudrait élargir sa définition pour permettre de mieux définir les pistes à venir pour une agglomération effectivement désindustrialisée.

Un commissaire remercie les SiL pour leur réponse. Il partage la remarque sur la question de l'échelle et le fait que le tissu économique ne permet pas des actions de grande ampleur dont on peut avoir des exemples à l'étranger dans des zones à industries lourdes. Le terme écologie industrielle est peut-être effectivement un piège. L'adjectif « industrielle » ne doit pas masquer le fait que ce concept peut s'appliquer à différents tissus économiques. Il propose de parler d'« écologie circulaire », une terminologie calquée sur l'expression « économie circulaire » souvent utilisée dans les médias. Cette terminologie permet de ne pas réduire le cadre de réflexion. Circulaire convoque la notion de cycle. Le citoyen fait partie intégrante du cycle économique et devrait être pris en compte au même titre que les producteurs de biens et services. La mutualisation des transports est déjà de l'écologie industrielle. Ce concept pourrait être encouragé pour les entités de la Ville, mais également pour les citoyens. Le commissaire relève qu'il reste également sur sa faim quant aux perspectives et aux pistes à développer à l'avenir. Concernant le plan directeur communal, il n'est pas sûr que les mandataires choisis, plutôt axés sur l'urbanisme, permettent d'intégrer la notion d'écologie industrielle.

Un commissaire estime que l'écologie est par nature circulaire, et que l'expression de M. Perrin est tautologique. L'industrie a perturbé les cycles naturels en produisant des polluants et des déchets. Il n'est plus possible de fermer les cycles, comme dans la nature, et polluants et déchets s'accumulent. Le commissaire relève que le rapport-préavis mentionne à plusieurs reprises les réticences d'ordre psychologique des acteurs économiques à participer à une démarche d'écologie industrielle. Il demande s'il a été démontré à ces acteurs l'intérêt que présente le fait de fermer les cycles, si ce facteur de réticence psychologique a été pris en compte et comment il peut être surmonté. Il demande également si l'installation des Saugealles a joué un rôle de modèle pour le développement de l'agriculture régionale, qui doit se diversifier pour survivre.

Un commissaire demande quelle est la différence entre écologie industrielle et industrie écologique. M. Pidoux indique que l'écologie industrielle est une vision systémique qui vise à limiter les déperditions alors que l'industrie écologique qui vise à une optimisation interne du secteur ou de l'entreprise. L'écologie industrielle est effectivement un oxymore, elle convoque deux notions contradictoires, ce qui souligne bien son aspect prométhéen. L'économicité de la prise en compte de l'écologie industrielle devrait être un bon incitatif. Elle permet en effet de réduire les coûts. En principe, si une solution est rentable, elle est reprise par l'économie. Toutefois, l'écologie industrielle suppose un partage d'information qui n'est pas naturel aux entreprises plus habituées par nature au secret des affaires. Concernant le plan directeur communal, il y a sans doute un travail pédagogique à effectuer. Les architectes et urbanistes sont parfois encore peu sensibles à l'aspect énergétique, qui est ressenti comme une entrave à la création. La révision en cours de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire prévoit d'introduire la notion de planification

énergétique territoriale et pourrait faire évoluer la prise en charge des aspects énergétiques auprès de ces prescripteurs encore peu concernés. Concernant les Saugealles, la biométhanisation agricole est devenue plus courante aujourd'hui en Suisse romande et plusieurs installations existent ou sont en projet. Le projet de biométhanisation industrielle de Cery ne sera pas une installation « superagricole ». La technologie change, mais les principes et la logistique sont les mêmes à une autre échelle.

Un commissaire relève que le principe du recyclage est bien admis et que se pose maintenant un énorme problème de logistique qu'il faut affronter. Il regrette également que les perspectives de développements dans ce domaine ne soient pas esquissées dans le rapport-préavis. M. Pidoux indique que les résultats sont modestes parce qu'une démarche d'écologie industrielle nécessite de créer des processus de communication inhabituels. Le travail universitaire qui est la base de la recherche de symbioses industrielles a retenu 43 entreprises, dont 24 seulement ont accepté de participer au projet, qui n'a finalement abouti qu'à deux résultats concrets, dont bénéficie le CIL.

Un commissaire relève que la sensibilisation permanente des entreprises est une piste stratégique pour la suite. La création d'un réseau permettrait des échanges. Il s'agit d'imaginer de nouvelles formes de gouvernance et d'implication des entreprises. Il s'agirait également d'agir sur les conditions-cadres juridiques et financières. M. Waelti relève que l'on se heurte là à un problème de ressources. Le projet mené montre que les résultats ne sont pas à la hauteur du temps et de l'argent investis. Les ressources étant limitées, il s'agit d'effectuer des arbitrages. Au vu de cette expérience, qui démontre que la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises sont des facteurs clés de réussite – ce qui demandent des ressources en personnel importantes –, l'arbitrage s'est fait en défaveur de la poursuite du projet. L'unité portail énergie dispose seulement de deux ingénieurs. Il est plus profitable qu'ils travaillent sur des projets ponctuels d'efficacité énergétique ou au développement de technologies pilotes, comme les Saugealles ou le projet Sirius de pompes à chaleur avec sonde géothermique à 500 mètres par exemple. L'arbitrage peut être fait différemment, notamment en fonction des impulsions du Conseil, mais du fait des ressources limitées, ce sera au détriment d'autres activités plus rentables. La plus belle réussite qui découle des recherches dans le domaine de l'écologie industrielle est la mise en place de la collaboration entre trois services pour l'exploitation des Saugealles, la recherche de synergies pour les transports et la logistique ou encore l'optimisation de l'utilisation du bois énergie. Cette collaboration qui sera nécessaire pour le projet de Cery est déjà en place et fonctionne bien.

Un commissaire relève que dans cet arbitrage, le retour sur investissement est conçu en termes d'économies d'énergies. Les gains de l'écologie industrielle ne sont pas liés uniquement à ce paramètre et doivent être pris en considération de manière plus large. Il s'agit de prendre en compte toutes les ressources, de mêmes que le développement des savoirs, d'imaginer d'autres modèles de partenariats et de montage de projets. M. Pidoux indique que les conditions-cadres sont fixées aux niveaux fédéral et cantonal par toute une série de lois, notamment sur la protection de l'environnement, sur l'aménagement du territoire et sur l'énergie, qui sont en cours d'évolution. Le Canton a débloqué 100 millions pour différentes mesures. Les conditions-cadres lausannoises sont notamment fixées par le projet Métamorphose, qui va dans le sens d'une économie circulaire et prend en compte les flux d'énergie, la mobilité mais également des critères sociaux de durabilité. Il y a une nouvelle confiance à créer à l'échelle locale. La création de réseau est nécessaire pour une démarche transversale comme l'écologie industrielle. Il y a déjà un réseau de ce type au niveau de la Ville, avec trois directions qui travaillent dans la confiance réciproque. Cela s'applique à des projets ponctuels mais va dans le sens souhaité. D'autres réseaux devront être créés : pour le projet de Cery par un partenariat public-privé, pour des actions des Fonds du développement durable et du Fonds pour l'efficacité énergétique, qui soutiennent plusieurs projets pédagogiques en matière d'économies d'énergies et qui souhaitent soutenir la recherche des hautes écoles pour tester de nouvelles idées. Le Fonds pour

l'efficacité énergétique pourrait également soutenir une forme d'Eco21 lausannois, programme qui finance les économies d'énergie, alors même que la vente d'énergie est l'activité principale des SiL. Il y a de nombreuses perspectives pour les SiL qui doivent aborder les questions d'économies d'énergie de manière systémique et en tenant compte de leur économicité globale.

Un commissaire indique qu'il travaille dans le secteur industriel. Il rappelle que l'industrialisation a permis de créer de la valeur, qu'elle a permis de sortir l'humanité d'une situation délétère. La révolution industrielle a permis de créer plus de valeur avec moins d'effort. Elle a permis l'émergence des sociétés postindustrielles, la redistribution des richesses et le bien-être actuel. Pour se développer, l'industrie doit faire des choix, basés sur l'économicité des options. Quelle est l'économicité de ce qui est discuté par cette commission ? S'il s'agit de développer des pistes stratégiques et une vision à long terme, la question de l'économicité de cette vision est incontournable. Quel est l'intérêt d'un industriel à participer à un projet de ce type ? Quel est son retour sur investissement ? L'indicateur financier n'est bien sûr pas le seul, mais il est important, simple et partagé par tout le monde. Le prix du produit est un souci permanent de l'industriel, mais également des personnes qui font leurs courses. Pour qu'écologie et industrie trouvent une communauté d'intérêt, il faut démontrer l'économicité de cette alliance.

Un commissaire estime que l'on ne doit pas s'arrêter à la comptabilité des entreprises qui en général n'inclut pas tous les coûts induits, notamment ceux du traitement des déchets ou des effets sociaux. Le retour sur investissement doit être évalué plus largement en prenant en compte les effets sur la société et l'environnement. La filière nucléaire est l'exemple d'une prise en compte très partielle des coûts induits et des risques dans la comptabilité d'entreprise. Lausanne a un rôle pédagogique à jouer auprès des entreprises et elle doit elle-même être un modèle à suivre. M. Pidoux indique qu'étant le municipal d'un service industriel et siégeant dans plusieurs conseils d'administration d'entreprises du secteur énergétique, il est bien évidemment très sensible aux logiques économiques. Concernant la prise en compte partielle des externalités, le nucléaire est effectivement exemplaire, les coûts de démantèlement, les risques de dommages et la gestion des déchets étant largement sous-estimés. Si tous les facteurs de coûts étant pris en compte, dans une logique globale, une comparaison purement économique serait possible. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, une partie des coûts induits étant reportés et laissés à la charge des collectivités publiques.

Un commissaire relève que le projet de Cery se trouve sur la commune de Prilly et demande ce que cela implique en termes de procédures. Il demande également si l'on sait pourquoi près de la moitié des entreprises sélectionnées ont refusé de participer à l'étude. M. Pidoux indique que le projet de Cery a débuté dans une logique de plan partiel d'affectation (PPA), qui aurait été géré par la Commune de Prilly, soit un très gros dossier pour l'administration de cette commune. Au vu de sa complexité et de l'intérêt supra-communal du projet, le service cantonal du développement territorial (SDT) a finalement accepté de prendre en charge la procédure via un plan d'affectation cantonal (PAC). M. Pellerin indique que les entreprises qui ont refusé de participer n'ont pas été relancées de manière active. Il est probable que le refus provient du fait que le projet nécessite d'y consacrer du temps sans garantie de retour sur investissements et que les flux d'une entreprise ont un caractère considéré a priori comme confidentiel. M. Waelti précise qu'il n'y a eu que deux possibilités exploitables du fait du manque de concordance entre les déchets des uns et les besoins des autres. Mais les 24 entreprises qui ont participé ont bel et bien fait la liste de leurs intrants et de leurs déchets.

Un commissaire relève qu'il serait intéressant d'entretenir l'intérêt des entreprises qui ont participé à la démarche, de créer un réseau pour ne pas les perdre en route. Elle relève par ailleurs qu'une participation de plus de 50% des entreprises représente un bon taux de retour. Elle propose que la commission émette un vœu demandant à Municipalité d'établir de vraies perspectives stratégiques pour l'écologie industrielle à Lausanne et de prendre en compte la transposition de ce concept dans le plan directeur cantonal. Elle souligne

l'importance de ce deuxième aspect : le plan directeur a une incidence spatiale forte et constitue un levier important. C'est une étape à ne pas manquer.

Un commissaire relève qu'il soutient ce vœu et qu'il est nécessaire de mettre un peu d'utopie dans le plan directeur. La prise en compte des cycles et de leur bouclage par les entreprises finira par arriver. Il s'agit de les encourager, de conserver et développer une expertise en la matière et de faire preuve de pédagogie. Il faut aller dans le sens d'une prise en compte par les entreprises des coûts environnementaux et sociaux induit par leurs activités.

Discussion du préavis point par point

Seuls les points ayant suscité une intervention sont mentionnés dans les présentes notes.

Point 2.3

Un commissaire demande que les aspects financiers soient mis en lumière avec les notes de séances.

Compléments hors séance

Les coûts liés à la démarche d'écologie industrielle et à la recherche de symbioses sont les suivants :

		(HT)
Mandat IPTH UNIL	2007	14'422.-
Mandat IPTH UNIL	2007	15'525.-
Logiciel Presto pour IPTH (12 mois)	2008	6'656.-
Mandat SOFIES	2009	6'006.-
Mandat SOFIES	2011	12'000.-
Total 200-2011		54'609.-

A ces coûts s'ajoutent les prestations internes. M. Pellerin a repris le dossier début 2011. Il estime son temps de travail à 120 heures. Le collaborateur en charge de ce dossier avant 2011 n'a pas imputé ses heures. Par extrapolation, on peut supposer que chaque phase de cette démarche a impliqué un travail au moins équivalent pour 2007, 2008 et 2009, soit un minimum de 360 heures. Le total des heures internes consacrées à ce projet se monte au minimum à 480 heures uniquement pour les SiL. A 130 francs de l'heure d'ingénieur, cela correspond à 62'400 francs. A cela s'ajoute le temps consacré à cette démarche par les collaborateurs d'autres services (assainissement en particulier) et par les entreprises.

Le retour sur investissement pour les symbioses réalisées se monte à quelques milliers de francs par année. En revanche, la piste « substitution pour le floculant de la STEP » (qui n'a pas pu être réalisée pour des raisons techniques et sanitaires) permettait d'envisager un potentiel d'économies estimé à 456'000 francs/an. Le retour financier sur investissement peut devenir un élément moteur. Il n'est toutefois chiffrable qu'en fin de processus, en fonction des symbioses possibles localement.

Point 2.4

Un commissaire demande quelles filières sont utilisées par le service d'assainissement pour les déchets organiques. M. Leroy indique qu'il y a deux catégories de déchets organiques traités. Les lavures, soit les restes de repas cuisinés que l'on qualifie aussi de déchets humides et rapidement fermentescibles, sont récoltées et traitées aux Saugealles à raison de 500 t/an. Le solde est acheminé à Gollion et traité par l'entreprise Annen qui exploite une installation de biométhanisation agricole. Les déchets verts non cuisinés sont traités à la compostière de la Tuilière. Les lavures nécessitent une hygiénisation et doivent être traitées séparément. La compostière sera déplacée sur le site de Cery et sera exploitée en coordination avec l'installation de biométhanisation industrielle.

Vœu et vote de la conclusion

Le Président propose à la postulante de présenter une formulation de vœu à soumettre à la commission. La postulante propose de le formuler de la manière suivante :

« La commission émet le vœu que la Municipalité continue à développer dès aujourd'hui et à long terme une vision stratégique en matière d'écologie industrielle dans une perspective de développement durable (sur les axes économiques, sociaux et environnementaux) et qu'elle assure à court terme un ancrage de l'écologie industrielle et une transposition de l'esprit du rapport-préavis 2013/7 dans le plan directeur communal »

Le Président soumet le vœu proposé par la postulante et la conclusion du rapport-préavis au vote :

- le vœu est adopté à l'unanimité ;
- la conclusion est acceptée à l'unanimité.

Le président remercie le municipal des SiL, les collaborateurs de l'administration, ainsi que les commissaires et lève la séance.

Discussion

M. Fabrice Moscheni (UDC), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – M^{me} Litzistorf étant notre présidente, je me ferai ici son porte-parole, puisque ce rapport-préavis répond à un postulat qu'elle avait déposé le 1^{er} février 2011.

Le présent rapport-préavis fait un bon état des lieux de l'écologie industrielle et les Verts le soutiendront. Nous aimerions toutefois revenir sur quatre points. Premièrement, nous ne souhaitons pas de querelle de concept. Il a été question, en commission, de faire appel à des concepts plus larges et plus évocateurs d'une économie qui se veut systémique, intégratrice et holistique, comme celui de l'économie circulaire. Les Verts ont fait œuvre de pionniers au niveau fédéral avec leur initiative sur l'économie circulaire. Aujourd'hui, au niveau local, les Verts pensent qu'une manière parmi d'autres d'incarner l'économie circulaire est l'écologie industrielle. Se perdre dans un combat de concepts serait, à nos yeux, la meilleure façon de ne rien faire.

Deuxièmement, nous aurions souhaité de futures pistes plus audacieuses et plus novatrices. Des idées intéressantes voient le jour un peu partout dans le monde. Des pistes supplémentaires ont été évoquées en commission, par exemple, la mise en réseau des entreprises pour une sensibilisation à la thématique et la co-construction d'une stratégie. Il y a une véritable culture de l'écologie industrielle à développer et c'est maintenant qu'il faut commencer à le faire. Nous avons la chance d'avoir à Lausanne, dans notre université, le pape de l'écologie industrielle ; profitons donc de renforcer la collaboration entre la volonté politique et les connaissances scientifiques sur le sujet.

Troisièmement, nous sommes naturellement acquis à l'idée que l'échelle la plus pertinente est celle de l'agglomération. Il est clair que l'échelle la plus efficiente est celle de l'agglomération, même si nous sommes convaincus que cela ne doit en aucun cas freiner les ardeurs dans la recherche de modèles applicables à des échelles plus locales, même à l'échelle du quartier. Toutefois, en écho à un autre dossier qui nous préoccupe beaucoup, celui de la Loi sur les communes et des compétences des conseils communaux, on peut se demander comment proposer un tel projet d'écologie industrielle à l'échelle de l'agglomération. Avec un tel sujet, il serait peut-être opportun de faire bouger les frontières de nos compétences.

Enfin, quatrième et dernier point, le plus important, et un vœu essentiel qui a été émis par la commission, c'est le lien entre le Plan directeur communal et la problématique de

l'écologie industrielle. La commission a émis ce vœu, sur lequel nous nous plaignons à insister. Ce vœu préfigure ce que peut être, pour nous les Verts, un Plan directeur tourné vers l'avenir, un plan intégrateur de toutes les problématiques à incidences spatiales et résultant d'une approche multisectorielle de l'urbanisme. Nous vous recommandons donc de soutenir ce rapport-préavis, tout en gardant l'œil ouvert pour le suivi et les potentiels existants.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – J'interviens brièvement pour dire toute la satisfaction que j'ai eu à lire cette réponse, qui constitue aussi la réponse à un postulat que j'avais déposé en 2007, et qui avait été traité de manière très évasive en 2011. Ceci constitue vraiment la réponse que j'attendais.

Comme mon collègue Beaud, je pense que la mise en réseau d'entreprises est une chose que les Services industriels pourraient susciter, étant donné que les Services industriels sont en contact avec les différentes entreprises. En revanche, à travers ces réflexions et les expériences citées dans le préavis, je suis devenu un peu plus prudent sur le potentiel réel de l'écologie industrielle. On ne va pas se battre sur les mots, mais, ce qu'on ressent à travers le préavis, c'est que les entreprises sont très conscientes des économies qu'il y a à faire ; elles cherchent à valoriser au maximum leurs déchets et à économiser l'énergie. Je crois que dans une ville de sociétés de services, on peut faire de l'écologie industrielle toute légère, plutôt qu'industrielle.

De manière générale, je suis satisfait de la réponse. On ne va pas faire une usine à gaz avec cela, mais effectivement, les Services industriels pourraient jouer un rôle pour aider les entreprises à se rencontrer dans la recherche de synergies, dans la mesure où ils auront à soigner les contacts avec ces consommateurs.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – S'il y a un domaine dans lequel la situation est d'une extrême « évolutivité », si je peux utiliser ce mot, et dans lequel ce qui est valable aujourd'hui ne le sera pas forcément demain, c'est bien celui-ci. Conscient de la grande volatilité de tout ce que nous prévoyons, j'ai déposé, en date du lundi 2 décembre dernier, une interpellation sous le titre « Compostage-biométhanisation, que fait notre Ville ? ». Je ne pense pas ouvrir le débat concernant ce sujet particulier, étant donné que, j'espère, la Municipalité pourra amener d'autres éléments dans la réponse à mon interpellation.

Pour le moment, je constate certaines choses – je ne prends que le catalogue qui nous est donné dans le préavis, qui fonctionne bien. Tout d'abord, la combustion des plaquettes de bois à Tridel. Il faut savoir qu'il y a trois ans, la centrale de chauffe, qui était à la Tuilière, est morte de sa belle mort après plus d'une dizaine d'années de bon fonctionnement, et que le fait de pouvoir valoriser une dizaine de milliers de m³ de bois décheté annuellement et ponctuellement à Tridel satisfait, d'une part, la Ville, qui n'a pas besoin de reconstruire une installation et, d'autre part, Tridel, qui apprécie ce combustible d'appoint lorsqu'elle en a besoin ; c'est d'une extrême souplesse.

L'installation de l'incinération des boues d'épuration à la STEP fonctionne bien et, soit dit en passant, rend un bon service à passablement de communes du Canton, qui n'avaient pas de solution suite à l'interdiction fédérale de l'épandage des boues d'épuration sur les terrains agricoles, due à la problématique des métaux lourds.

Ce qui demande, par contre, à être totalement guérie de ces maladies de jeunesse, c'est l'installation de biométhanisation des Saugealles, excellente dans son principe, dans son dimensionnement et dans ses buts, et pour laquelle nous appelons de nos vœux, dans un délai très rapide, la mise en œuvre des conclusions du préavis que vous aviez voté à la quasi-unanimité, si ce n'est l'unanimité, sur l'amélioration des installations des Saugealles ; cette mise en œuvre une fois faite, les maladies de jeunesse devraient enfin appartenir au passé.

Et puis, il reste un grand point d'interrogation – je ne vais pas ouvrir la discussion là-dessus –, soit l'avenir de la Compostière et d'une hypothétique biométhanisation sur le site

de Cery. Les personnes informées le savent, il est évident que son avenir apparaît plus que compromis, mais je crois que nous aurons l'occasion d'en reparler le moment venu. C'est la raison pour laquelle, sans préjuger de ce que fera notre groupe, je m'abstiendrai sur cette réponse, étant donné que trop d'incertitudes planent encore par rapport à ce qui nous est affirmé dans ce préavis, excellent par ailleurs.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – La conclusion de mon préopinant me fait réagir. Je suis assez surpris, étant donné qu'il y a la volonté assez ferme de la part la Municipalité d'aller dans la direction qu'il souhaite, ce qui est soutenu par un vœu qui ne sera pas voté, parce que c'est du ressort de la commission. Certes, il peut y avoir encore un certain nombre de points d'interrogation, mais il est bon de se rendre compte qu'on est vraiment dans l'air du temps avec la proposition que nous fait la Municipalité et avec le vœu de la commission.

Je déclare mes intérêts en tant que membre des initiants au niveau national, pour une économie verte, donc pour une écologie industrielle indirectement : un contre-projet a été présenté par le Conseil fédéral et il est actuellement discuté aux Chambres et à la SEAT. On se rend compte qu'au niveau du Canton, depuis quelques années, le Grand Conseil a voté des postes supplémentaires pour que, au sein de la nouvelle Direction générale de l'environnement, on puisse travailler dans la direction de l'écologie industrielle.

La Ville de Lausanne réaffirme, une fois de plus, sa volonté d'aller dans cette direction. La commission qui a voté ce vœu souhaite que l'on puisse l'intégrer au sein du Plan directeur communal. Même s'il y a des inconnues, on ne peut qu'accepter le fait que ce rapport-préavis va exactement dans le sens de ce qui est souhaité. La commission vous propose de l'accepter.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je vous remercie de ces apports et de votre accord très général à l'intention de ce préavis. Nous avons un certain nombre de projets qui sont parfois difficiles à mettre en œuvre. Celui qu'a évoqué M. Chollet, avec une installation de biométhanisation à Cery, manifeste de la façon la plus claire que nous devons penser à l'échelle de l'agglomération, et même cantonale ; c'est peut-être seulement avec le Plan d'affectation cantonal que des installations de ce genre pourront être réalisées et que, pour celle dont nous parlons dans ce préavis, celle de Cery, c'est probablement vers un moyen terme qu'il faut s'acheminer, plutôt que vers une réalisation à échelle de cette législature, ou de la suivante.

Pour revenir à la discussion de tout à l'heure, on voit bien à quoi sert le Fonds pour l'efficacité énergétique : il a permis de faire en sorte qu'une installation de biométhanisation agricole, qui se doit d'avoir des maladies de jeunesse – c'est seulement si elle a des maladies de jeunesse qu'on apprend quelque chose –, puisse être financée au titre d'installation-pilote. On voit bien que ces problématiques nécessitent une réflexion à plusieurs niveaux, et l'échelle communale doit être associée aux autres. Pour ceux qui suivent les débats du Grand Conseil, le Plan directeur cantonal y est actuellement discuté ; s'il était abordé avec autant d'esprit constructif par une certaine partie de la classe politique à l'échelle cantonale qu'il l'est ici – alors que c'est un bon Plan directeur cantonal. Les résultats du débat d'aujourd'hui à Rumine nous font plutôt pencher vers le pessimisme que vers l'optimisme, et je souhaite que le Plan directeur communal, que vous allez effectivement discuter dans quelque temps, soit abordé avec la perspective constructive que vous montrez ici, et non pas avec la perspective très défensive qui est le lot des députés au niveau cantonal.

Concernant la problématique de la mise en réseau des entreprises, il est vrai que, dans le préavis, nous avons indiqué plutôt une mise en réseau telle qu'elle peut être envisagée d'un point de vue technique, en regardant les flux de matière, le cycle de vie des objets et des kWh. Il y a aussi une mise en réseau sociale importante : il faut que les gens se rendent compte de cela et, effectivement, les Services industriels peuvent avoir un rôle à jouer – et se réjouissent de le jouer – avec leurs partenaires commerciaux. Ils vont le jouer de façon anticléricale, puisque les papes ne sont pas forcément des instances qui nous plaisent le

plus. Si toutefois il existe quelqu'un dont on puisse effectivement dire que c'est un pape de l'écologie industrielle, je peux vous assurer qu'il est associé aux réflexions que nous avons eues. Il a d'ailleurs été mandaté pour un certain nombre de réflexions que nous vous proposons dans ce préavis.

Cette mise en réseau concerne également les services de la Ville. Vous avez vu à la lecture du rapport que plusieurs directions et plusieurs services – celui du SPADOM, sous la direction de ma collègue Florence Germond, celui d'assainissement, avec le directeur des Travaux, Olivier Français, et la Direction des Services industriels – ont travaillé en très bonne entente et intelligence pour élaborer quelques pistes de réflexion et de réalisation liées à cette problématique complexe.

La discussion est close.

M. Fabrice Moscheni (UDC), rapporteur : – Je vous lis le vœu proposé par la postulante en commission, qui nous paraissait important au vu de ces discussions : « La commission émet le vœu que la Municipalité continue à développer dès aujourd'hui et à long terme une vision stratégique en matière d'écologie industrielle dans une perspective de développement durable (sur les axes économiques, sociaux et environnementaux) et qu'elle assure à court terme un ancrage de l'écologie industrielle et une transposition de l'esprit du rapport-préavis 2013/7 dans le plan directeur communal. » La conclusion a été acceptée à l'unanimité de la commission.

Le rapport-préavis est adopté avec quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/7 de la Municipalité, du 7 février 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Natacha Litzistorf « Intégration de l'écologie industrielle à Lausanne ».

Postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Revêtements routiers silencieux : l'environnement et la qualité de vie à Lausanne y gagnent »

Rapport

Membres de la Commission : M^{mes} et MM. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur, Yves Adam (Soc.), Valéry Beaud (Les Verts), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Xavier de Haller (PLR), Gianfranco Gazzola (Soc.), Albert Graf (UDC), Jean-Daniel Henchoz (PLR).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur

Président :	M.	Nkiko	NSENGIMANA	Les Verts
Membres :	M.	Valéry	BEAUD	Les Verts
	M.	Gianfranco	GAZZOLA	Socialiste – remplace Mme Neumann
	M.	Yves	ADAM	Socialiste – remplace M. Rastorfer
	Mme	Anne-Françoise	DECOLLOGNY	Socialiste
	M.	Jean-Daniel	HENCHOZ	Libéral-Radical

	M.	Jean-François	CACHIN	Libéral-Radical
	M.	Xavier	DE HALLER	Libéral-Radical
	M.	Albert	GRAF	UDC
Excusée :	Mme	Laurianne	BOVET	La Gauche
Représentants de la Municipalité et de l'Administration :				
	M.	Olivier	FRANCAIS	Directeur des travaux
	M.	Patrick	ETOURNAUD	Chef du Service des routes et de la mobilité
	M.	Daniel	LITZISTORF	Adjoint au chef du Service d'urbanisme
	Mme	Mélanie	VOLPI	Secrétaire - Service des routes et de la mobilité pour les notes de séance. Nous la remercions chaleureusement.

Lieu : Port-Franc 18, 3^e étage, salle 368.

Date : Le 7 juin 2013.

Le président ouvre la séance à 15h30. Après les présentations d'usage du directeur des travaux des membres de l'Administration qui l'accompagnent, l'initiant présente son postulat de revêtement routier silencieux déposé en vue de la réduction du bruit qu'il inscrit en complémentarité à la motion transformée en postulat sur les 30km/h au centre-ville de M^{me} Decollogny.

Un commissaire s'inquiète du coût engendré par la pose de revêtements bitumeux silencieux et s'interroge sur l'intérêt de cumuler cette mesure avec le postulat M^{me} Decollogny. Un autre voit plutôt le bienfondé de l'initiative dans le sens qu'elle est en complémentarité dans le sens que l'efficacité de la mesure proposée s'applique plutôt sur les tronçons où la vitesse n'est pas limitée, soit au-delà des 30 km/h de l'initiative Decollogny. Il suggère que la réponse audit postulat soit incluse dans un rapport-préavis plus large qui mettrait en avant les mesures de réduction de bruit prises à la source et les plus efficaces. Il rappelle enfin que des subventions fédérales en la matière existent et qu'elles peuvent être sollicitées à cet effet jusqu'à fin 2018.

Des commissaires mettent en garde contre des fausses solutions qui tendraient à voir dans les innovations technologiques LA réponse aux problèmes du bruit en lieu et place de la réduction des transports individuels motorisés (TIM). Ils rendent attentifs au bruit désagréable induit par les accélérations et décélérations en montée sur les voies principales et rappellent l'obligation de réduire le bruit à la source inscrit dans l'Ordonnance fédérale de protection contre le bruit (OPB).

Le directeur répond aux interrogations de coût et de plus-value au m² et indique que celle-ci est de l'ordre de 35 %, soit environ 20 francs au m². Il souligne la grande complexité dans le choix du matériel au vu de la qualité et de la taille des grains, du type de liant et de la teneur en vide souhaité. L'idéal, selon le directeur, serait de garantir une diminution durable de 5 décibels. S'agissant de l'usure, l'objectif est de maintenir une diminution de 1 à 3 décibels sur le moyen et long terme (env. dix ans). La durabilité du revêtement ne peut cependant être garantie équivalente à de l'enrobé classique.

Abordant la question des plaintes pour nuisances sonores, le directeur répond que ces dernières concernent essentiellement les tapages nocturnes dus au comportement des citoyens dans les zones d'habitation et des accélérations de motos. Il ajoute qu'en fonction de l'utilisation de la route, des mesures contraignantes telles que des rétrécissements de chaussées et la pose de passages piétons avec îlots centraux, sont régulièrement aménagées afin de diminuer les excès de nuisances sonores.

Un commissaire relève que le revêtement phono-absorbant se justifie lorsque le bruit du roulement prédomine. En revanche, lorsqu'il s'agit d'un bruit de moteur, la réduction de la vitesse s'avère la plus adéquate. Sur certains axes à orientation trafic, il s'agit d'une

accumulation de bruit lié tant aux véhicules qu'au comportement inapproprié des citoyens. Afin d'attirer l'attention des utilisateurs de motos sur cette problématique, le commissaire suggère de mener une campagne de sensibilisation à ce sujet. Un commissaire pose la question de savoir si, au vu de leur poids, l'arrivée des BHNS est compatible avec les tapis phono-absorbants.

Le directeur répond qu'il s'agit d'une obligation légale d'entreprendre des mesures de précaution, et particulièrement avec l'arrivée du tram et des BHNS, lesquels vont générer une redistribution du trafic. Abordant la question de l'usure de la matière, il dit qu'il est effectivement difficile de prévoir la durabilité du tapis phono-absorbant avec l'arrivée des BHNS. En revanche, il rassure les commissaires sur la qualité de l'encaissement des chaussées, lequel a été conçu spécialement pour supporter ces nouvelles charges. Le directeur confirme l'échéance de fin 2018 pour les subventions fédérales tout en précisant que le Parlement fédéral n'accorde presque jamais de prolongation de délai, ceci afin d'inciter les Cantons et les Communes à respecter les délais.

Conclusion de la commission

Constatant que la discussion sur le sujet est épuisée, le Président met au vote la prise en considération du postulat. Les résultats obtenus sont les suivants :

- 8 voix favorables,
- aucune opposition,
- 1 abstention.

Le président lève la séance à 16 h 25.

Discussion

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Le postulat de M. Henchoz rejoint celui que nous avons présenté : « Qualité de vie pour un 30 km/h au centre-ville », qui a été renvoyé à la Municipalité le 23 mai 2013, en particulier le troisième point, qui demande d'établir un plan de mesures de réduction des nuisances sonores dues au trafic motorisé dans les rues présentant des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs de référence, et ceci dans le délai imparti par l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), soit d'ici 2018.

Le groupe socialiste acceptera la prise en considération de ce postulat, non parce que les revêtements phono-absorbants sont la seule et unique solution en matière de réduction du bruit, mais parce qu'ils doivent s'insérer dans une réponse plus large, prenant en compte l'ensemble des mesures nécessaires. En effet, les revêtements phono-absorbants diminuent le bruit de roulement des véhicules, mais non le bruit des moteurs, qui prédominent le plus souvent dans la conduite en ville – on citera les moteurs des motos et des scooters en particulier. Pour diminuer les nuisances sonores de l'ensemble des véhicules, il faut un ensemble de mesures, comme la diminution de la vitesse, la réduction du nombre de véhicules, les revêtements phono-absorbants notamment, ainsi que des mesures visant les deux-roues motorisés, telles que des contrôles et des mesures incitatives à la conduite feutrée. Cet ensemble de mesures est nécessaire ; c'est ce que l'OPB appelle la réduction du bruit à la source, et c'est ce que demande le groupe socialiste. Dans cette perspective et dans ce contexte, nous soutiendrons le postulat de M. Henchoz.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Comme l'a expliqué M^{me} Decollogny, l'OPB prévoit de limiter le bruit à la source, c'est-à-dire qu'on évite de faire du bruit et non qu'on l'absorbe avec des revêtements phono-absorbants. Notez qu'on peut discuter sur la limitation de ce bruit. La Gauche préfère nettement des solutions qui visent à diminuer le trafic, donc les émissions de bruit. Le groupe est ainsi assez divisé et s'abstiendra ou votera contre, voire pour la prise en compte de ce postulat.

Preuve en est que la limitation du bruit est une bonne chose, j'ai croisé par hasard, pas plus tard qu'aujourd'hui, l'épouse d'un de nos collègues conseiller communal, qui trouvait très agréable que la route d'Oron soit bloquée et qu'il n'y ait pas de voitures. Elle trouve que, tout à coup, la région de Rovéréaz est devenue très tranquille et que c'est fort agréable. Ce qui prouve que l'OPB a visé juste en demandant une diminution des émissions sonores.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Je rejoins les propos de M^{me} Decollogny ; je vais essayer de pas répéter ce qu'elle a dit, mais il y a certains points qui méritent d'être soulevés, parce que, malgré les conséquences sur la santé et sur la qualité de vie, le bruit reste aujourd'hui une pollution trop souvent sous-estimée, particulièrement en milieu urbain.

Ce soir, nous souhaitons insister sur le fait que la législation fédérale oblige les propriétaires des routes à assainir les tronçons qui causent un bruit excessif d'ici 2018, en prenant des mesures à la source, comme l'a dit M^{me} Decollogny. Et il s'agit bien de mesures de planification de la circulation pour diminuer le trafic et pour limiter la vitesse, de réduire les bruits de moteur et de roulement par l'adoption d'une conduite régulière, de la promotion de pneus silencieux ou de la pose de revêtements phono-absorbants. Le postulat de M. Henchoz ne concerne que ce dernier point.

Lors de la séance de commission, M. Français nous a dit qu'il fallait rester prudent sur l'efficacité de ces revêtements, car il n'y avait pas encore de retour d'expériences, et qu'un suivi de cette efficacité était effectué suite à la pose de tels revêtements sur les routes de la Feuillère et d'Oron. Huit mois se sont écoulés depuis la séance de commission. M. Français n'est pas présent pour répondre, mais est-ce que la Municipalité peut nous donner des nouvelles de ce suivi ?

La majorité des Verts soutiendra ce postulat, mais nous tenons à insister sur le fait que les revêtements phono-absorbants ne constituent qu'une mesure parmi d'autres pour limiter le bruit du trafic routier ; ils ne sauraient résoudre tous les problèmes. Ces revêtements sont efficaces uniquement lorsque le bruit de roulement est prédominant, c'est-à-dire pour des vitesses supérieures à 40 km/h. De plus, dans la plupart des cas, la pose de revêtements phono-absorbants n'est pas suffisante pour abaisser les niveaux d'émission de bruit dans le respect de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit. Dans chaque cas, les mesures les plus efficaces doivent être prises et, bien souvent, il faut une combinaison de différentes mesures à la source, que j'ai mentionnées précédemment. Si ce postulat est accepté, ce qui semblerait être le cas, sa réponse devrait, selon nous, faire partie d'une stratégie plus large. Par exemple, avec la réponse au troisième point du postulat Decollogny, qu'elle a détaillé tout à l'heure.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Beaucoup a déjà été dit au sujet de ces revêtements. L'Ordonnance sur la protection contre le bruit est en application, et donc la Municipalité devrait s'atteler à la tâche et travailler dans le sens de cette ordonnance. Nous ne souhaitons pas limiter ou exiger des mesures particulières, ni limiter la démarche à des mesures particulières, que ce soit la mesure proposée ici ou une mesure proposée ailleurs. Nous aimerions laisser la liberté à la Municipalité de trouver les meilleurs moyens pour répondre à cette ordonnance.

Quant à la proposition spécifique qui est faite ici, il nous semble que cela n'a d'effet qu'à plus de 40 km/h, comme cela a déjà été dit. Il y a peu de véhicules qui roulent à cette vitesse en ville et nous ne pensons pas que cette mesure est prioritaire. Nous pensons donc que l'initiative proposée est inutile et le groupe UDC refusera en majorité cette démarche.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Mes collègues socialistes et Verts ont tout dit ; je m'en remets donc à eux.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Pour répondre à la question de M. Beaud sur le test à la route de la Feuillère, effectivement, la délégation municipale aux risques environnementaux a reçu les premiers résultats d'une étude. On se rend compte qu'il y a une réduction du bruit lorsque le bruit du moteur ne prédomine pas, donc lorsque

le bruit du roulement prédomine. Mais, selon les technologies, cette diminution varie avec l'âge du revêtement. Il faut aussi apporter un certain soin à ces revêtements, ne serait-ce que les nettoyer et les arroser, ce qui permet d'en prolonger l'efficacité. Voilà ce qu'on en sait pour l'instant. On a juste quelques éléments chiffrés de comparaison. Je suis tout à fait persuadé que, lorsque ce postulat aura été renvoyé par votre Conseil et que la réponse sera élaborée, vous aurez des réponses plus détaillées à propos de cette expérience-pilote.

La discussion est close.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur : – La commission s'est déterminée pour la prise en considération du postulat par 8 voix favorables, aucune opposition et 1 abstention.

Le postulat est pris en considération avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Revêtements routiers silencieux : l'environnement et la qualité de vie à Lausanne y gagnent » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Faites passer la consigne : plus de civilité, moins de déchets ! »

Rapport-préavis N° 2013/17 du 25 avril 2013

Travaux

1. Objet du préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « faites passer la consigne : plus de civilité, moins de déchets ! », déposé le 19 juin 2012. Lors de sa séance du 11 septembre 2012, votre Conseil décidait de le prendre en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

2. Rappel du postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts

Le postulant rappelle que les états généraux de la nuit, demandés par les Libéraux-Radicaux, permettront de partager certains constats, de confronter les diverses solutions évoquées aux connaissances et aux intérêts des professionnels et milieux concernés. Il souligne qu'en marge et au-delà de la situation nocturne, les habitants et les parents se préoccupent à juste titre de l'accessibilité des boissons alcooliques et alcoolisées, notamment à la vente à l'emporter, et qu'ils constatent aussi au petit matin certaines conséquences négatives des excès commis nuitamment.

Diverses propositions ont été évoquées, la plupart visant à restreindre drastiquement les horaires des points de vente ou à interdire à ceux-ci toute vente d'alcool. Avant de prendre de telles mesures, le postulant souhaitait que la Municipalité de Lausanne étudie, d'entente avec les commerces lausannois, l'introduction d'une consigne sur les bouteilles, canettes et autres contenants de boissons alcoolisées ou alcooliques, dont l'achat est possible à l'emporter après l'heure ordinaire de fermeture des magasins.

3. Réponse de la Municipalité

L'état actuel de la législation ne permet pas à la commune de Lausanne de mettre en place un système de consignation des bouteilles de boissons alcoolisées ou alcoolisées vendues à l'emporter.

En effet, il est impossible d'imposer aux commerçants qui sont au bénéfice d'une licence de débit de boissons alcooliques au sens de la Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) et à qui une autorisation d'ouverture prolongée a été délivrée selon l'article 12 du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) de mettre en place un tel système.

Néanmoins, diverses pistes de réponse ont été explorées.

Dans un premier temps, une discussion a eu lieu avec le City Management de la Ville de Lausanne. Etant favorable à la recherche d'alternatives, ce dernier proposait d'organiser une séance consultative visant à étudier l'intérêt de l'introduction d'une telle consigne, avec tous les commerçants potentiellement touchés par ce postulat, soit environ 80 établissements. Mais, au vu de l'actualité municipale en cours relative aux modifications de certains règlements régissant la vie nocturne lausannoise, cette séance n'a pas eu lieu.

S'agissant de l'aspect pratique d'une mise en place d'un système de consigne de bouteilles, il peut être fait référence aux similitudes avec le public des manifestations. Pour rappel, la consigne sur *les gobelets* a été encouragée et introduite à **bien plaisir** par de nombreux organisateurs. Toutefois, il convient de souligner que le public fréquentant les manifestations n'est en rien comparable à celui venu faire la fête dans les rues lausannoises.

Il faut également prendre en compte les aspects logistiques liés à la mise en place d'une consigne sur les bouteilles que devraient gérer les commerçants (conteneurs supplémentaires pour les différents contenants, caisses pour les bouteilles déjà consignées par les fournisseurs, etc.). De plus, les commerçants devraient faire face à un public déjà sous l'emprise de l'alcool au moment de l'éventuel retour en magasin du client pour refaire "le plein", avec les problèmes de sécurité que cela soulève.

En parallèle à ces discussions et comme le précise le postulant, des états généraux de la nuit ont été demandés. Le préavis N° 2012/58, traitant une bonne partie de la problématique de la vie nocturne à Lausanne, a été soumis au Conseil communal qui a accepté les mesures proposées par la Municipalité dans sa séance du 12 mars 2013.

Entre autres, ont été acceptées la modification de l'article 12, alinéa 2bis du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) fixant l'autorisation de vendre de l'alcool à 20h00 les vendredis et samedis, ainsi que celle de l'article 30 bis du Règlement général de police (RGP) donnant à la Municipalité la possibilité d'interdire à certaines heures la consommation de boissons alcooliques sur des parties du domaine public ou dans certain lieux accessibles au public. Ces modifications devraient non seulement faire diminuer sensiblement la quantité de boissons consommées sur le domaine public, mais également réduire la part des déchets qui en résulte.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la Municipalité estime que la demande du postulant de procéder à une étude de faisabilité de consigner les boissons alcoolisées n'entre pas dans le cadre fixé par la législation en vigueur, une telle démarche relevant du bon vouloir des commerçants. Par ailleurs, il serait prématuré, à l'aube de la mise en place de la nouvelle politique municipale d'animation et de sécurité nocturnes ainsi que de préservation de l'espace public, d'engager la démarche proposée par le postulant.

En revanche, la Municipalité propose une évaluation de la situation dans le courant de l'année 2014, cette dernière portant sur la mise en application des nouvelles directives municipales et ses résultats. Cet avis est également partagé par le City Management de la Ville. Cette évaluation portera essentiellement sur les aspects de la propreté de la ville dans

les zones les plus fréquentées par les fêtards, ainsi que sur l'évolution des volumes de déchets ramassés dans ces dernières.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne

vu le préavis N° 2013/17 de la Municipalité, du 25 avril 2013,

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

➤ d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Faites passer la consigne : plus de civilité et moins de déchets ! ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur, Christelle Allaz (Soc.), Eddy Ansermet (PLR), Daniel Bürgin (UDC), Jean-Marie Chautems (Soc.), Pierre-Antoine Hildbrand (PLR), Philippe Mivelaz (Soc.), Johan Pain (La Gauche), Charles-Denis Perrin (PLR), Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur

La commission était composée de Mmes Christelle Allaz, Maria Velasco et MM. Eddy Ansermet (en remplacement de Mme Françoise Longchamp), Daniel Bürgin, Jean-Marie Chautems, Pierre-Antoine Hildbrand, Philippe Mivelaz, Johan Pain, Charles-Denis Perrin et Yves Ferrari, président rapporteur. M. Français, directeur des travaux, représentait la Municipalité et l'administration était représentée par MM. Mietta, chef de division entretien et travaux à route et mobilité et Philippe Lenoir, responsable propreté et qualité du domaine public et délégué à l'observatoire de la propreté. La séance s'est déroulée le mercredi 3 juillet 2013 de 10 h 30 à 11 h 15 à la salle 368 de la Direction des travaux, Port-Franc 18 à Lausanne.

Discussion générale

Le postulant prend acte que son souhait de diminuer le littering (fait de jeter des déchets sur la voie publique) en introduisant une consigne n'est pas envisageable dans l'immédiat notamment pour des raisons légales. La consigne a été mise en œuvre au Festival de la Cité et partiellement lors du Carnaval. Elle est également suggérée à tous organisateurs de manifestations. Il se réjouit que la Municipalité fasse une évaluation durant l'année 2014 qui permettra d'avoir une vision des points forts et points faibles du système actuel. Il rappelle que la problématique reste d'actualité, notamment avec la récente acceptation de la proposition de Jacques Bourgeois le 2 juillet 2013, par la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N). Cette dernière vise à lutter contre le phénomène croissant de l'abandon sauvage des déchets et d'amender sur l'ensemble du territoire celui qui se débarrassera de ses déchets sur la voie publique, dans un champ ou sur le quai d'une gare par exemple. Cette modification de la loi sur la protection de l'environnement permettra aux collectivités publiques d'être plus strictes vis-à-vis des personnes pratiquant le littering.

Le municipal rappelle que la Municipalité préfère la prévention à la répression. Il rappelle que la motion Marc-Olivier Buffat et consorts demandant la modification de la loi sur les sentences municipales (art. 5 et 12) afin de permettre une procédure de flagrant délit et des amendes d'ordre pour le respect de la propreté d'avril 2008, transformée en postulat et renvoyée au Conseil d'Etat en octobre 2008, est toujours en attente d'un rapport. Cinq collaborateurs du groupe propreté, qualité (GPQ) ont été formés avec la police municipale de Lausanne (PML) afin d'être sensibilisés à la manière d'intervenir auprès des personnes pratiquant le littering. A ce jour, aucune plainte de citoyen n'est parvenue à la Municipalité et les comportements ont évolué, notamment en ce qui concerne les places de pique-nique de midi à proximité de fast-food. Le GPQ a été particulièrement actif et sollicité depuis l'introduction de la taxe au sac le 1^{er} janvier 2013. La Municipalité a mis en place un outil de conduite afin de pouvoir diriger son action en fonction des problèmes rencontrés sur le terrain.

Les objectifs du GPQ sont la prévention/communication, la répression et la collaboration entre services (cf. Préavis 2005/76 et 2013/22). Le groupe mène des actions correctives et met des avertissements mais pas d'amende. Le GPQ est le groupe qui a le pouvoir de réunir autour d'une table les différents acteurs cibles concernant les déchets en fonction des problèmes rencontrés.

Plusieurs questions liées à l'introduction de la taxe plus qu'à l'objet du postulat sont posées. Les commissaires apprennent qu'il est difficile de faire des contrôles pour prendre sur le fait une personne qui jette des déchets dans les containers sans utiliser les sacs officiels. Que lors de fêtes officielles, les organisateurs sont sensibilisés à la récolte des déchets, mais que le problème est lié aux personnes qui fêtent dans les rues de la ville et qui sont déjà peu ou prou alcoolisées. Que des rencontres ont lieu entre les commerçants qui vendent des biens avec de nombreux emballages (fast-food, etc.) pour les sensibiliser, voire le cas échéant, réfléchir à reporter les charges de nettoyage du domaine public auprès des moins collaborants.

Vote

Au vote final, la commission accepte à l'unanimité la réponse de la Municipalité au postulat Pierre-Antoine Hildbrand et consorts intitulé « Faites passer la consigne : plus de civilité, moins de déchets » et vous propose d'en faire de même.

Discussion

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Maria Velasco (Les Verts) : – En commission, M. Français nous a parlé d'une motion transformée en postulat au niveau cantonal, qui demandait une modification de la Loi sur les sentences communales, ce qui aurait permis de mettre des amendes. Depuis, y a-t-il eu une réponse du Conseil d'Etat ? De plus, qu'en est-il de l'idée de consigner le verre et le PET ? Je suppose que de telles décisions concernent le niveau fédéral.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Il n'y a pas de nouveauté à ce stade au niveau cantonal. Le dossier est en cours, mais il n'y a pas de modification légale entrée en vigueur à ce jour.

La discussion est close.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – La commission a accepté la réponse au postulat de Pierre-Antoine Hildbrand et consorts à l'unanimité et vous propose d'en faire de même.

La réponse au postulat est adoptée avec 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

– vu le rapport-préavis N° 2013/7 de la Municipalité, du 7 février 2013 ;

- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Natacha Litzistorf « Intégration de l'écologie industrielle à Lausanne ».

Bénévolat des jeunes pour les jeunes : pour un réel encouragement ! Réponse au postulat de M^{me} Isabelle Mayor

Rapport-préavis N° 2013/18 du 25 avril 2013

Enfance, jeunesse et cohésion sociale, Administration générale et culture

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité propose au Conseil communal d'accorder un congé-jeunesse payé équivalent à une semaine de travail par année civile. Il s'adresse aux jeunes employé-e-s de la Ville de Lausanne, jusqu'à l'âge de 30 ans révolus, qui s'engagent bénévolement dans des activités de jeunesse extra-scolaires pour le compte d'organisations œuvrant dans les domaines culturel, social ou environnemental. Les modalités du congé seront introduites dans l'instruction administrative « IA-RPAC 53.01 » du Règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC). Pour assurer sa promotion, une information sera adressée par le Service du personnel (SPeL), à tout-e employé-e de l'administration communale en âge d'en bénéficier.

En l'état, la Municipalité répond au postulat de Madame Isabelle Mayor intitulé : « *Bénévolat des jeunes pour les jeunes : pour un réel encouragement !* ».

2. Rappel du postulat Isabelle Mayor

Déposé le 1^{er} février 2011, renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport avec un délai de réponse d'abord fixé au 31 août 2012, puis reporté au 31 mars 2013, le postulat Mayor souligne l'importance pour les jeunes de s'engager pour les causes sociales, culturelles et environnementales. Il demande que le congé pour les activités de jeunesse extra-scolaires – dit congé-jeunesse et prévu à l'art. 329e du Code des obligations – soit introduit dans le RPAC. Représentant au plus et en tout une semaine de travail, Madame Mayor souhaite que dit congé soit octroyé à des jeunes employé-e-s de la Ville de Lausanne âgé-e-s de 16 à 30 ans, qui exercent des fonctions de direction, d'encadrement ou de conseil dans des organisations œuvrant de manière bénévole, dans les domaines social, culturel ou environnemental. Des jeunes qui désirent suivre une formation et des cours de perfectionnement en vue de l'exercice de ces activités peuvent également en bénéficier.

3. Les dispositions légales

3.1 La loi sur les activités de jeunesse (LAJ)

L'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires²⁴ est régi par la loi fédérale du 6 octobre 1989. D'après l'art. 2 al. 1 LAJ, ce sont des activités qui « *permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre sociopolitique au sein de la société, en leur donnant l'occasion de participer activement au travail des organisations de jeunesse, par l'exercice, par exemple, de fonctions de direction, d'encadrement ou de conseil* ».

²⁴ Loi fédérale concernant l'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires (Loi sur les activités de jeunesse, LAJ), RS 446.1 du 6 octobre 1989.

L'alinéa 2 du même article précise, sans être limitatif, que ces activités « *peuvent notamment être exercées dans les domaines suivants : les jeux et le sport ; la santé, la nature et l'environnement ; la formation, la culture et les réalités sociales* ».

3.2 Le congé pour les activités de jeunesse extra-scolaires

L'article 329e du code des obligations qui consacre le congé-jeunesse pour les travailleurs et travailleuses jusqu'à l'âge de 30 ans révolus a été adopté et est entré en vigueur en même temps que la loi sur les activités de jeunesse. Le Conseil fédéral, dans son message du 18 décembre 1987 concernant l'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires²⁵, pose l'octroi du congé-jeunesse comme un devoir de l'employeur et non comme un droit de l'employé-e. Contrairement aux dispositions régissant le droit aux vacances qui laisse en principe le choix des dates à l'employeur, le congé-jeunesse est accordé à condition que l'employé-e ait annoncé à l'employeur son intention de faire valoir son droit deux mois avant le début du congé.

Ainsi, selon l'article 329e al. 1 « *Chaque année de service, l'employeur accorde au travailleur jusqu'à l'âge de 30 ans révolus un congé-jeunesse représentant au plus et en tout une semaine de travail, lorsque ce dernier se livre bénévolement à des activités de jeunesse extra-scolaires pour le compte d'une organisation du domaine culturel ou social en y exerçant des fonctions de direction, d'encadrement ou de conseil, ou qu'il suit la formation et les cours de perfectionnement nécessaires à l'exercice de ces activités* »²⁶. Toutefois, l'alinéa 2 du même article précise que « *Le travailleur n'a pas droit à un salaire pendant le congé-jeunesse. Un accord, un contrat-type de travail ou une convention collective peuvent déroger à cette règle, au profit du travailleur* ».

4. Soutien de la Ville à l'engagement bénévole des employé-e-s de l'administration

La Municipalité encourage et facilite l'action bénévole de ses collaborateurs et collaboratrices. Cet engagement est inscrit dans sa politique du personnel et consigné dans le RPAC, art. 53, al. 2 au titre de congés de brève durée pouvant être accordés par la Municipalité. L'instruction administrative 53.01 précise les droits suivants :

Il est ainsi accordé **6 demi-journées** au maximum par an :

- aux membres des comités des associations du personnel communal et, le cas échéant, à leurs suppléant-e-s ;
- aux membres de comités d'associations à but social, pour autant que leur investissement temps soit avéré.

Il est accordé **une semaine** au maximum par an pour :

- donner des cours Jeunesse+Sport ;
- participer à des actions humanitaires.

Il est accordé **deux semaines** au maximum par an pour :

- suivre des cours de moniteur-trice Jeunesse+Sport (les prestations APG sont acquises à la Commune) ;
- exercer la fonction d'expert à des examens scolaires/d'apprentissage ou dans le cadre d'examens cantonaux ou fédéraux ;
- exercer la fonction de commissaire d'apprentissage ;
- donner des cours aux apprenti-e-s ;

²⁵ Feuilles fédérales : FF 1988 I 777ss.

²⁶ Loi fédérale complétant le Code civil suisse – (Livre cinquième : Droit des obligations), RS 220 du 30 mars 1991 (état au 1^{er} octobre 2012). Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1991 et inscrit dans le Code des obligations (art. 329e), le congé-jeunesse est le résultat d'une pétition du Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) présentée en 1984. Consulter aussi <http://www.admin.ch/ch/f/rs/220/a329e.html>.

- donner des cours comme instructeur-trice PC à titre accessoire, au sein de l'organisme lausannois ;
- suivre des cours spéciaux de pompier-ère ou en donner au sein ou en faveur du bataillon lausannois.

5. Jeunes de 16 à 30 ans : nombre de jours d'absence, par catégorie de 2010 à 2012

En ce qui concerne les jeunes âgé-e-s de 16 à 30 ans, le nombre de jours de vacances et de congés non payés ainsi que de congés divers pour les années civiles 2010, 2011 et 2012, en particulier de congés Jeunesse+Sport payés, se présente comme suit :

Motif d'absence	Année	Sexe		Nbre de personnes concernées	Nbre de jours d'absence
		F	M		
Vacances non payées	2010	3	0	3	16.5
	2011	8	1	9	49.0
	2012	4	0	4	24.0
Congés non payés	2010	4	2	6	171.3
	2011	3	9	12	147.4
	2012	5	8	13	216.8
Congés payés divers	2010	19	5	24	28.8
	2011	22	10	32	19.0
	2012	22	14	36	32.7
Congés Jeunesse+Sport (payés)	2010	1	0	1	3.0
	2011	4	8	12	27.6
	2012	5	7	12	44.0

6. Réponse de la Municipalité au postulat Isabelle Mayor

6.1 Congé-jeunesse

La Municipalité désire encourager les jeunes employé-e-s de son administration à s'engager dans des activités de jeunesse. Le congé-jeunesse est une mesure bénéfique à plusieurs titres. D'abord, pour le jeune lui-même, car il lui donne l'occasion de vivre une expérience personnelle d'engagement citoyen, de tisser des liens et de se créer un réseau. Il lui permet également de développer des habiletés et des compétences sociales telles que les aptitudes au leadership et à la communication, la prise de responsabilités, la résolution de conflit, la gestion de projet. Ensuite, pour l'organisation qui engage le jeune. Cela lui permet d'offrir des prestations qu'elle ne pourrait assumer financièrement par l'engagement de professionnels. L'organisation acquiert aussi une reconnaissance, une notoriété et une publicité positive qui peut déboucher sur d'autres avantages, par exemple bénéficier de subventions publiques ou de dons privés. Pour la Municipalité enfin, qui, par cette facilité, renforce la motivation des jeunes employé-e-s dans leur travail quotidien à la Ville et bénéficiera des compétences acquises par l'employé-e à l'occasion de son engagement bénévole.

La Municipalité propose d'accorder un congé d'une semaine maximum par an en faveur des jeunes jusqu'à 30 ans employé-e-s à la Ville de Lausanne qui s'engagent dans des activités de jeunesse extra-scolaires pour le compte d'organisations à but non lucratif œuvrant dans les domaines culturel, social ou environnemental. Ce congé payé, au même titre que les autres congés payés similaires (Jeunesse+Sport, actions humanitaires), sera réglé au sein de l'instruction administrative IA-RPAC 53.01.

6.2 Information et promotion du congé-jeunesse

La Municipalité entend promouvoir le congé-jeunesse. En complément des informations générales disponibles sur intranet, un courrier électronique sera adressé au personnel de la Ville par le SPeL, pour les informer de ce nouveau droit ainsi que des possibilités de reconnaissance des compétences acquises à l'occasion d'un congé-jeunesse.

Enfin, le SPeL demandera au Groupe de liaison des activités de jeunesse GLAJ-VD qu'il inscrive la Ville de Lausanne sur la liste des collectivités publiques qui soutiennent le congé-jeunesse.

7. Aspects financiers

A l'instar des vacances et autres congés payés, le congé-jeunesse sera rétribué. Toutefois, le nombre de jours d'absence mentionné dans le tableau ci-dessus devant être réparti entre les 37 services de l'administration, l'incidence financière directe sur le budget de fonctionnement s'avère très négligeable et pourra donc être absorbée sans augmentation dans le cadre budgétaire actuel.

8. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2013/18 de la Municipalité, du 25 avril 2013,

ouï le rapport de la commission nommée pour examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder un congé-jeunesse payé, représentant au plus une semaine de travail par année civile en faveur des jeunes jusqu'à 30 ans, employé-e-s à la Ville de Lausanne et qui s'engagent bénévolement dans des activités de jeunesse extra-scolaires pour le compte d'organisations œuvrant dans les domaines culturel, social ou environnemental ;
2. d'intégrer, par voie de conséquence, le congé-jeunesse dans l'instruction administrative IA-RPAC 53.01 du Règlement pour le personnel de l'administration communale ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Isabelle Mayor : « *Bénévolat des jeunes pour les jeunes : pour un réel encouragement !* ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Gaëlle Lapique (Les Verts), rapportrice, Eddy Ansermet (PLR), Caroline Alvarez Henry (Soc.), Eliane Aubert (PLR), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Albert Graf (UDC), Isabelle Mayor (Les Verts), David Payot (La Gauche), Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale.

Rapport photocopié de M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts), rapportrice

Présidence : Mme Gaëlle Lapique

Membres présents : Mme Isabelle Mayor
Mme Anne-Françoise Decollogny (remplace M. B. Gaillard)
Mme Magali Zuercher
Mme Caroline Alvarez (remplace M. F. Ghelfi)
Mme Eliane Aubert
M. Eddy Ansermet (remplace Mme D. Wild)
M. Albert Graf
M. David Payot (remplace Mme S. Frund)

Membre excusé : M. Matthieu Carrel

Représentant de la Municipalité : M. Oscar Tosato, Conseiller municipal

Collaboratrices de l'Administration : Mme Estelle Papaux, Service jeunesse et loisirs
Mme Sybil Chevalley, Service jeunesse et loisirs
(pour les notes de séance)

Lieu : Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale

Date : 17 juin 2013 (8h-9h30)

RESUME SYNTHETIQUE

Le congé-jeunesse, prévu dans le Code des obligations, est un congé représentant maximum une semaine de travail, ouvert à tous les travailleurs jusqu'à 30 ans révolus qui s'engagent bénévolement dans une association à buts sociaux ou culturels et qui y exercent une fonction d'encadrement ou de conseils. Le congé-jeunesse que la Ville de Lausanne propose d'instaurer pour ses employé-e-s, en réponse au postulat Mayor, sera un congé payé et élargi aux bénévoles des organisations environnementales.

Discussion générale

M. Tosato présente les grandes lignes du rapport-préavis et résume le contenu du postulat de Mme Mayor. Celui-ci propose à la Ville de prévoir un congé-jeunesse d'une semaine par an dont pourraient profiter les jeunes collaborateurs de l'administration qui s'engagent bénévolement pour le compte d'une organisation active dans les domaines culturel, social et environnemental. M. Tosato souligne que le Conseil des jeunes de la Ville apporte son soutien tant au postulat Mayor qu'à la réponse municipale.

La postulante se dit satisfaite de la réponse de la Municipalité qui va dans le sens de son postulat, voire même au-delà (congé payé). Elle rappelle que les compétences développées lors des activités bénévoles sont utiles tant pour les jeunes que pour les entreprises ou les collectivités qui les emploient. Elles sont un véritable plus sur leur CV.

La discussion est ouverte avec différentes questions de clarification auxquelles la Municipalité apporte les réponses suivantes :

- Pourquoi la Municipalité va-t-elle au-delà du postulat Mayor ?

Pour la Ville, il s'agit de reconnaître l'importance du bénévolat dans notre société et de le promouvoir. Le congé-jeunesse proposé continue dans la même veine que le congé Jeunesse+Sport déjà en vigueur depuis de nombreuses années (congé payé). De plus, et cela a déjà été mentionné, les compétences (par ex. conduite de projets, formation)

développées lors d'une activité bénévole représentent une plus-value pour l'employeur lui-même.

- Le congé-jeunesse de la Ville sera-t-il rémunéré ?

Oui, comme les autres congés payés déjà en vigueur, tels que Jeunesse+Sport ou les congés pour participer à des actions humanitaires.

- Du bénévolat défrayé, est-ce encore du bénévolat ?

De plus en plus d'organisations défraient leurs bénévoles pour les soutenir et les fidéliser. Ainsi, tout comme le congé Jeunesse+Sport, le congé-jeunesse sera un congé payé.

- Peut-on cumuler plusieurs congés payés sur une année (par ex. congé Jeunesse+Sport et congé-jeunesse) ? Pourra-t-on fractionner ces congés payés ?

Par rapport au cumul : non, une seule semaine de congés payés sera autorisée par année et par collaborateur, collaboratrice répondant aux critères fixés. Quant à la question de l'organisation, la Municipalité explique qu'une certaine souplesse sera de mise lors de l'octroi des congés-jeunesse qui seront discutés au cas par cas avec le supérieur hiérarchique. Ce dernier examinera la demande notamment en fonction des charges et de l'organisation du service à un moment donné. Les modalités exactes seront de toute façon précisées dans le RPAC.

- Combien de personnes pourront demander un tel congé ?

L'information suivante peut être donnée : sur les 5000 collaborateurs de l'administration, on compte environ 200 apprenti-e-s. Un tableau de la pyramide des âges avec des données plus précises sera envoyé avec les notes de séance. Toutefois, deux aspects peuvent être déjà soulignés : au vu du tableau statistique (p. 4, Rapport-préavis), il semble que relativement peu d'employés demandent des congés payés et non payés – congés qui se répartissent de toute façon sur les 40 services de l'administration. Les coûts financiers engendrés pourront donc être absorbés par les budgets de fonctionnement des services.

- Pourquoi plus de femmes demandent actuellement un congé (non) payé ? Serait-il judicieux de sensibiliser également les jeunes hommes ?

Pour l'instant, le nombre de personnes demandant un congé payé et non payé est trop faible pour pouvoir dégager une tendance et en tirer des conclusions.

- Quel type de contrôle sera effectué ? Des « abus » pourront-ils être commis ?

Une attestation datée et signée sera exigée de la part de l'organisation qui accueillera le jeune employé.

Ce rapport-préavis donne également lieu à des discussions sur le rôle de l'Etat dans la promotion du bénévolat : est-ce une tâche de la Ville, notamment au vu de ses défis financiers, de promouvoir et d'encourager le bénévolat ? Pour certains commissaires, le monde du bénévolat a toujours fonctionné sur une base volontaire, sans intervention de l'Etat. D'autres commissaires soulignent que les associations ont, pour différentes raisons, de plus en plus de difficultés à trouver des bénévoles : en instaurant un congé-jeunesse, la Ville reconnaît non seulement l'importance du bénévolat dans notre société mais également la nécessité de le promouvoir avec des mesures incitatives.

Lecture du rapport-préavis

Point 1 : -

Point 2 : -

Point 3 : un commissaire relève que la Loi sur les activités de jeunesse (LAJ) a été abrogée et que la nouvelle Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Point 4 : -

Point 5 : un commissaire demande la différence entre congés et vacances non payés. Il lui est répondu que lorsqu'un jeune fait un séjour linguistique, il peut demander un congé non payé et ainsi ne pas prétérer son droit aux vacances.

Point 6 : la question de la promotion du congé-jeunesse est soulevée. Celui-ci sera promu via les moyens de communication usuels de l'administration. Les canaux des organisations actives dans le travail jeunesse seront également sollicités.

Point 7 : -

Vote de la Commission

Au vote final, la Commission a voté comme suit :

Conclusion 1 : 7 oui / 1 refus / 1 abstention

Conclusion 2 : 7 oui / 1 refus / 1 abstention

Conclusion 3 : 7 oui / 2 abstentions

Discussion

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts) : – Le congé jeunesse est entré en vigueur en 1991 au niveau fédéral, soit il y a plus de vingt ans. Il est donc temps que la Ville de Lausanne se dote de son propre congé jeunesse communal. Afin de contextualiser rapidement ce congé jeunesse, il est important de préciser qu'au niveau cantonal, la Constitution vaudoise reconnaît pleinement la vie associative et le bénévolat à son article 70, et l'article 30 de la LSAJ stipule que : « Les activités d'encadrement exercées dans le cadre d'activités de jeunesse ou d'organisations de jeunesse peuvent être reconnues comme équivalentes à des stages exercés dans le cursus de la formation professionnelle, en particulier dans le domaine de la santé, du social et de l'enseignement. »

Actuellement, le département compétent fixe les conditions d'équivalence. Les expériences telles que celles mentionnées dans mon postulat seront très certainement reconnues comme équivalence, ce qui pourra être très intéressant pour les bénéficiaires du congé jeunesse lausannois. Je ne vais pas revenir sur les nombreux avantages de ce congé jeunesse, car ils sont exposés dans le rapport-préavis de la Municipalité, et je les avais mentionnés lors de la prise en considération de mon postulat.

Mais il est important de rappeler que les compétences acquises par les jeunes lors de leurs engagements bénévoles sont multiples et que les entreprises qui les accordent, respectivement les communes – dont la nôtre, si notre Conseil accepte les conclusions de ce rapport-préavis –, en bénéficient directement. Qu'elles soient techniques, humaines, logistiques, émotionnelles, de réseautage ou autres, les compétences acquises par les jeunes apprentis et employés sont une incroyable plus-value pour les entreprises ou les communes.

Je souhaite toutefois saluer la proposition de la Municipalité de soutenir financièrement le congé jeunesse en le consignant dans le RPAC au même titre que les autres congés payés, tels que ceux accordés pour donner des cours Jeunesse et sports, ou participer à des actions humanitaires. Le congé jeunesse sera donc rétribué, comme le sont les vacances et autres congés payés. Ces dispositions vont au-delà des demandes de mon postulat et je ne peux que m'en réjouir. En effet, cette formule ouvre la possibilité du congé jeunesse à celles et ceux qui auraient pu être retenus pour des questions financières. Voilà un signal extrêmement encourageant pour le volontariat des jeunes apprentis et employés lausannois.

Sans l'engagement des uns pour les autres, des jeunes pour les jeunes, la société ne fonctionne pas. Ainsi, je vous remercie de bien vouloir suivre les déterminations de la

commission en acceptant les trois conclusions du rapport-préavis de la Municipalité répondant à mon postulat.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je me fais ici le porte-parole heureux et fier de notre collègue Thérèse de Meuron, retenue à l'extérieur. Je me permets de vous lire sa position, qui exprime celle du groupe :

« A titre liminaire, je précise que je suis très favorable à toute forme de bénévolat, en particulier au bénévolat pour les jeunes par les jeunes. Reste à définir la notion même de bénévolat. A mon sens, et au sens du Petit Robert – et même du Grand –, travailler bénévolement revient à travailler gratuitement. Le bénévolat, par définition, ne donne pas droit à un salaire, qu'il soit versé par l'employeur du bénévole ou par l'organisation pour laquelle le bénévolat est exercé. Or le projet de la Municipalité permet d'offrir un congé jeunesse payé d'une semaine aux jeunes collaborateurs de la Commune qui s'engagent dans des activités de jeunesse pour le compte d'organisations œuvrant dans les domaines culturel, social ou environnemental.

» Pour le PLR, il n'appartient pas aux contribuables lausannois de financer ce congé, d'une part, pour les raisons indiquées ci-dessus, d'autre part, parce que la liste des congés payés prévus par la Commune dans son Règlement pour le personnel de l'Administration communale est déjà fort longue – voir l'article 53 alinéa premier, lettres a) à i). Dès lors, au nom du groupe Libéral-Radical, je vous invite, avec conviction, mais sans grande illusion, mesdames et messieurs les conseillers communaux, à refuser le rapport-préavis de la Municipalité. Je vous remercie de votre attention. Thérèse de Meuron ».

Je ne peux que vous inciter à suivre la position par M^{me} Thérèse de Meuron. Il nous semble qu'il y a là une perversion du système. A partir du moment où l'on paie les gens pour faire du bénévolat, cela pose des questions en termes de définition des subventions. Je vous invite donc à refuser ce rapport.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Pour reprendre la définition de notre collègue absente, Thérèse de Meuron, expliquée ce soir par M. Hildbrand, il est vrai qu'on nage en pleine ambiguïté entre volontariat et bénévolat. Le volontariat ne s'oppose pas à une forme de rémunération, de compensation, de défraiement, de congé partiel ou de paiement des frais. Par contre, le bénévolat, c'est le fait de donner de son temps. Ce n'est donc pas pris sur son temps de travail, mais sur son temps de loisir ou de congé ; cela implique une notion de sacrifice. Je ne veux pas digresser sur la valeur du sacrifice et le fait que le bénévolat est meilleur s'il implique un renoncement à quelque chose, mais je crois qu'il ne faut pas se tromper sur les termes et sur le sens donné à ces termes.

Si nous avons parlé de volontariat, nous aurions pu, à ce moment-là, le traduire concrètement dans les budgets, dans ce que cela coûte au niveau du Règlement du personnel de l'Administration communale et en matière de finances, mais le bénévolat doit rester, dans notre esprit vieux et rétrograde de droite, un véritable bénévolat. Nous ne voulons pas nous associer à une perte progressive du sens de ce mot. C'est la raison pour laquelle nous nous opposerons également aux considérations et aux conclusions de ce préavis.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – On le sait, le bénévolat devient difficile, les gens sont hyperoccupés, le nombre de bénévoles est, semble-t-il, particulièrement bas dans le Canton de Vaud. Il nous paraît important que la Commune donne un signal aux jeunes employés en soutenant leur engagement bénévole. Peut-être que le fait que ce soit pris sur le temps de travail aidera les jeunes à mettre le pied à l'étrier ; cela peut leur donner le goût du bénévolat. Ce congé est très limité dans le temps et il nous paraît tout à fait judicieux de soutenir cet engagement, qui peut s'accompagner d'une incitation à utiliser cette possibilité dans les services, dans toutes sortes de situations ou événements qui peuvent leur donner une ouverture et un engagement dans la cité et dans la communauté. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste soutiendra la réponse de la Municipalité.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Pour la Municipalité, donner une semaine de congé payé répond à deux buts. Le premier, c'est de mettre sur un pied d'égalité une activité bénévole ou volontaire dans le domaine sportif, dans le domaine humanitaire et dans le domaine social ou écologique. Lorsque notre instruction administrative a été faite, peut-être que le bénévolat dans ce genre d'activités n'était pas encore connu et, aujourd'hui, il nous semble utile de mettre toutes formes de bénévolat sur pied d'égalité.

Deuxièmement, monsieur Chollet, ou madame de Meuron – par M. Hildbrand interposé –, je l'ai déjà indiqué lors de la commission : on encourage à participer à une activité avec une semaine de congé payé, et c'est certainement grâce à cet encouragement qu'un certain nombre de jeunes donneront encore plus de semaines. C'est bien notre volonté, et je crois que c'est la volonté de l'interpellatrice. On donne un coup de pouce à ces jeunes qui veulent s'engager. Après une semaine payée, on y prend généralement goût et on en donnera quatre gratuites ; on travaillera ainsi dans votre état d'esprit, monsieur Chollet.

M. Jean-Pascal Gendre (PLR) : – J'aimerais rebondir sur la remarque de M. Tosato. Est-ce que, dans le cadre des demandes qui seront formulées par les jeunes collaborateurs pour avoir une semaine pour faire du bénévolat, la Municipalité exigera un engagement supplémentaire en contrepartie ? C'est-à-dire : on vous finance une semaine, mais vous vous engagez à en faire plus, avec un vrai engagement contractuel et non pas des vœux.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Ce n'est pas forcément aussi simple. Pour le moment, nous n'avons pas imaginé d'engagement contractuel. Vous l'avez vu sur la liste, les motifs d'absence et le nombre d'utilisations de ces congés jeunesse sont vraiment minimes. Je peux simplement vous indiquer que les jeunes concernés par ce congé sont des jeunes qui s'engagent très fortement pour la Commune. C'est un engagement visible, qui est reconnu par les chefs de service et qui est reconnu très souvent par l'unité qui les emploie. Mais nous n'avons pas imaginé, pour le moment, d'éléments contractuels. Peut-être que cela viendra, mais nous n'avons pas aujourd'hui d'éléments contractuels ni pour les congés Jeunesse et sports ni pour les actions humanitaires ; nous n'en avons pas proposé dans ce cadre.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – J'aimerais savoir si la Municipalité peut s'engager à ne pas admettre l'engagement au profit de partis politiques dans le cadre des engagements bénévoles reconnus par la Ville.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je trouve particulièrement piquant de la part d'un représentant du PLR, M. Hildbrand, de faire cette proposition. Ma petite expérience de conseiller communal et auteur de beaucoup de rapports de présidence et de convocations de commissions m'a amené à constater que beaucoup des gens du PLR font répondre par leur secrétaire qu'ils seront absents ou qu'ils seront en retard. Je constate donc que le bénévolat est aussi présent dans les entreprises privées ou dans les organismes patronaux. C'est un juste retour des choses que ces subventions de l'économie privée profitent aux jeunes qui veulent s'engager dans de vraies activités bénévoles.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – A ma connaissance, dans la définition des thèmes du congé jeunesse, je ne vois pas le politique ; à moins que le social, le culturel ou l'environnemental soient de la politique. En tout cas, l'engagement dans un parti n'est pas indiqué. Donc, a priori, on ne l'acceptera pas.

La discussion est close.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts), rapportrice : – La commission a accepté la conclusion N° 1 par 7 oui, 1 refus et 1 abstention. La conclusion N° 2 a été acceptée par 7 oui, 1 non et 1 abstention. La conclusion N° 3 a été acceptée par 7 oui et 2 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Les conclusions sont adoptées par 46 voix contre 28 et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/18 de la Municipalité, du 25 avril 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder un congé-jeunesse payé, représentant au plus une semaine de travail par année civile en faveur des jeunes jusqu'à 30 ans, employé-e-s à la Ville de Lausanne et qui s'engagent bénévolement dans des activités de jeunesse extra-scolaires pour le compte d'organisations œuvrant dans les domaines culturel, social ou environnemental ;
2. d'intégrer, par voie de conséquence, le congé-jeunesse dans l'instruction administrative IA-RPAC 53.01 du Règlement pour le personnel de l'administration communale ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Isabelle Mayor : « Bénévolat des jeunes pour les jeunes : pour un réel encouragement ! ».

Postulat de M. Jean-Luc Laurent : « Les cadres lausannois à Lausanne ou environs »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur, Benoît Gaillard (Soc.), Jean-Luc Laurent (UDC), Isabelle Mayor (Les Verts), Elisabeth Müller (Les Verts), Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche), Jacques Pernet (PLR).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport polycopié de M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Votre commission s'est réunie pour une séance unique le 7 janvier 2013, en l'Hôtel de Ville. Elle était composée de Mmes Isabelle MAYOR et Elisabeth MÜLLER, et de MM. Benoît GAILLARD, Jean-Luc LAURENT, Pierre-Yves OPPIKOFER, Jacques PERNET et J.-E. RASTORFER (rapporteur). Trois membres étaient absents et excusés Mme Mireille KNECHT et MM. Mathieu CARREL et Pierre-Antoine HILDBRAND. La Municipalité était représentée par M. Daniel BRELAZ, syndic, accompagné par M. Jean BORLOZ, chef du service du personnel, et par Mme Nathalie SANTISO, assistante RH au SPEL, qui a pris des notes de séance, ce dont je la remercie.

Le postulat fait suite à l'annonce dans les médias du déménagement du commandant de police en Valais. Il demande à la Municipalité d'étudier « *l'obligation pour les collaborateurs de l'Administration communale lausannoise, occupant un poste à hautes responsabilités et dont la présence a un impact sur l'image de la Ville, de vivre à proximité raisonnable de leur lieu de travail* ».

Si le postulant déclare laisser à la Municipalité le soin d'étudier la liste des fonctions concernées, il est rapidement admis, par la commission et par le syndic, que le postulat concerne en fait essentiellement la fonction de commandant de police, éventuellement aussi de commandant des pompiers. La question est posée de l'opportunité de modifier des règles générales, alors qu'il s'agirait d'apporter un correctif à une situation particulière.

Un large échange a lieu durant la séance sur le cas particulier du changement de domicile du commandant de police. Le syndic donne diverses informations sur les motifs personnels, l'organisation de la présence et du travail du commandant. Selon lui, les règles en vigueur sont respectées. Un commissaire contestant que certaines règles soient respectées, il est décidé que les réponses à quelques questions (astreinte ou non au service

de piquet, non utilisation d'un véhicule de service, proximité d'une résidence secondaire) devront être apportées ultérieurement et jointes aux notes de séance (Le rapporteur résume ainsi l'essentiel de ces réponses : *Les informations données par le syndic y sont confirmées et il est précisé par le Commandant qu'il réside en semaine dans un village vaudois, qu'il n'est pas astreint à un service de piquet, qu'il reste en principe atteignable en tout temps, que sa disponibilité professionnelle s'est accrue, qu'il a renoncé à son véhicule de service, mis depuis à disposition d'une unité opérationnelle*). La Coges pourrait en vérifier l'exactitude. La question générale de la résidence hors de Lausanne de nombreux cadres est discutée. Il est rappelé par le syndic qu'une indemnité de résidence est versée à ceux qui habitent Lausanne, qui neutralise toujours l'éventuel avantage fiscal, et que la liberté de domicile est devenue la règle, sous réserve d'être à trente minutes de son lieu de travail dans le cas d'un service de piquet.

Plusieurs membres de la commission regrettent la situation créée par ce déménagement hors du canton, en terme d'image. La question de l'obligation d'un domicile à Lausanne pour cette fonction est discutée, et en particulier du moyen de la garantir. Le syndic annonce que dans le cas particulier, ce n'est qu'au changement de titulaire qu'une obligation nouvelle pourrait être introduite, en raison des droits acquis. La commission est partagée sur le moyen permettant de garantir cette obligation, dans ce cas individuel. Un contrat de droit privé ou une prime particulière sont évoqués. La question sera soumise à l'éclairage du service juridique, et la réponse annexée aux notes de séance (*Le rapporteur résume ainsi cette réponse : Il en ressort que les dispositions actuelles du RPAC permettraient cette contrainte sans prime particulière, et qu'il ne serait pas judicieux de recourir à un contrat de droit privé pour une fonction directement liée à l'usage de la force publique*).

Arrivant au terme de sa séance, la commission est partagée sur l'opportunité de transmettre le postulat à la Municipalité pour étude et rapport. Pour sa majorité, les explications données et les pistes évoquées suffisent.

Les deux notes mentionnées, sous signature respectivement du commandant de police et du chef du service juridique, jointes aux notes de séance, sont disponibles auprès des membres de la commission.

En raison d'un départ peu avant la fin de la séance, ce sont 6 membres présents qui participent au vote final. Ainsi, par 3 voix contre la prise en considération, 2 voix pour et 1 abstention :

la commission propose au Conseil de refuser la prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

Discussion

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport. J'ai juste un prénom à corriger, avec mes excuses à ma collègue Myrèle Knecht et non Mireille, comme c'est écrit fautivement dans mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Jacques Pernet (PLR) : – En guise de mise en bouche avant la pause, je suis opposé à limiter l'émigration, tout comme l'immigration – c'est d'actualité. Et pourtant, pour ce postulat, je vais plaider pour le renvoi à la Municipalité.

Il y a la loi, il y a la lettre, il y a la légalité et il y a les usages. La demande que fait le postulant est illégale ; on pourrait donc dire : passez, il n'y a rien à voir ! Et pourtant, ce postulat, mis à part le fait qu'il parle d'obligation – mais c'est un postulat –, est plein de bon sens. Quoi de plus naturel que d'être imprégné de son entourage, imprégné de la vie, des humeurs et des odeurs de sa ville si l'on veut y exercer une fonction prépondérante au sein de son Administration. Je vois mal M. Culture habiter Genève ou le chef de l'Assainissement habiter Fribourg. Légalement, on ne peut rien faire, la loi interdit

d'imposer un logement. Mais, on pourrait imaginer que la Municipalité déborde d'imagination et mette en place des outils qui motiveraient, sans les contraindre, bien entendu, nos chefs supérieurs à vivre sur place ou dans les environs immédiats.

C'est pourquoi nous vous proposons de renvoyer ce postulat à la Municipalité, non pour obliger, comme le demande le postulant, mais pour motiver. Il y a suffisamment de cerveaux intelligents dans nos autorités pour trouver des outils motivant nos chefs supérieurs à habiter sur place ou dans les environs immédiats. Habiter sur place c'est écologiquement sain, mais c'est aussi sain pour asseoir son autorité vis-à-vis de ses collaborateurs. Renoncer à envoyer ce postulat à la Municipalité, c'est accepter le fait accompli et décider de ne rien entreprendre. Renvoyer ce postulat à la Municipalité c'est reconnaître qu'il serait bon de chercher des solutions motivantes.

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Il s'agit d'un postulat et non d'une motion ; il ne soumet la Municipalité à aucune contrainte.

Dans ce postulat, ainsi que lors des travaux de la commission, on a beaucoup parlé du commandant de la Police municipale de Lausanne, puisqu'un article mentionnant son déménagement dans un village du Valais central est paru dans la presse lausannoise et a été à l'origine de ce postulat. Toutefois, ce n'est pas un postulat anti commandant Raemy. Pas question non plus de vouloir le faire revenir dans le Canton de Vaud – ce serait contraire à la Constitution. Par contre, il me semble opportun qu'à l'avenir, les cadres de l'Administration lausannoise qui occupent un poste à responsabilités, et dont la présence a un impact sur l'image de la Ville, par exemple le commandant de la Police municipale ou le chef du SPSL, soient soumis aux mêmes règles que les policiers lausannois qui, lorsqu'ils sont de piquet, doivent pouvoir gagner leur lieu de travail dans les trente minutes.

Un conseiller municipal ou un conseiller communal est tenu d'habiter à Lausanne. Je n'en demande pas tant pour les chefs de service ; je demande simplement qu'ils soient domiciliés dans un rayon raisonnable. Selon le chef du Service juridique de la Ville, la possibilité d'inclure l'obligation d'élire domicile sur le territoire lausannois dans le cahier des charges, conformément au chiffre 2 de LIA RPAC 21.01, n'a pas été utilisée, mais serait juridiquement possible. Je n'en demande pas tant ; je demande simplement, comme je viens de le dire, que les cadres lausannois soient domiciliés à une distance raisonnable de leur lieu de travail.

Je crois d'ailleurs me souvenir que lors de la recherche du nouveau chef du SPSL, il était fait mention dans l'article de presse qu'il ne devait pas être domicilié à plus de trente minutes de Lausanne. C'est justement ce que demande ce postulat. Ce n'est pas parce qu'un postulat vient de ce côté de la salle qu'il est forcément mauvais ou ridicule. Je vous demande et je vous remercie de l'étudier avec conscience et d'accepter de le transmettre à la Municipalité.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je pense qu'on parlera plus tard des compétences du Conseil communal ; je ne pense pas que ce postulat soit dans le cadre des compétences du Conseil communal, mais peu importe, la liberté d'expression est plus importante qu'une interprétation rigide de la Loi sur les communes vaudoises.

Cela dit, M. Laurent dit que ce postulat n'est pas dirigé contre une personne en particulier. Si on lit son postulat, il est clairement mentionné qu'il s'agit du chef de la Police de Lausanne, qui devrait habiter plus près, parce que le fait qu'il soit loin est un signal très négatif. Il se contredit un petit peu.

J'entends M. Pernet qui dit que Lausanne doit accueillir ses chefs de service ou ses hauts responsables pour qu'ils puissent humer la ville. M. Laurent, lui, nous parle d'un rayon raisonnable. Qu'est-ce qu'un rayon raisonnable ? Est-ce qu'on hume bien la ville quand on habite à la limite, comme à Pully ou à Renens ? Est-ce qu'on hume bien la Ville de Lausanne ? Je ne sais pas. Je n'ai pas d'idée là-dessus, mais je constate simplement que

cette proposition est illégale et que je suis attaché à la libre circulation des personnes, que ce soit au niveau communal ou au niveau européen. Il en va de même pour le groupe La Gauche, qui votera contre la prise en considération de ce postulat et qui vous demande d'en faire de même.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Le groupe socialiste est divisé sur cet objet. J'aimerais vous faire part de deux considérations. Premièrement, il ne doit pas s'agir de juger uniquement un cas particulier. Du reste, et pour contredire un peu ce qu'a dit le postulant tout à l'heure, le commandant Raemy a clairement indiqué à la commission qu'il dispose actuellement d'un logement à proximité de Lausanne qui lui permet de répondre aux exigences liées aux services de piquet ; cela doit être précisé. Il ne faudrait donc pas laisser croire, comme je crois l'avoir compris entre les lignes tout à l'heure, que M. Raemy ne serait pas astreint aux mêmes règles que les officiers ou les policiers qu'il commande, parce que ce n'est pas vrai ; il l'a lui-même certifié à la commission dans une note.

Deuxièmement, l'acceptation ou le refus de ce postulat ne peuvent pas se fonder uniquement sur des questions de légalité et d'illégalité. La note juridique qui a été mise à disposition de la commission montre d'ailleurs que, dans une certaine mesure, pour autant qu'il en soit fait usage avec parcimonie – pour reprendre les termes de cette note –, il n'est pas absolument impossible pour la Municipalité de considérer que, par exemple, le commandant de la police, ou peut-être le chef ou la cheffe de la Police du commerce, doivent pouvoir attester d'une certaine intégration dans la cité et à la vie qu'ils participent à réguler ou à régler. De ce point de vue, je ne crois pas qu'on puisse repousser ce postulat pour de simples motifs d'illégalité, dans la mesure où il est formulé en termes généraux, puisqu'il parle de région, cette fameuse notion dont on n'a pas vraiment de définition, puisque certains considèrent qu'à Lausanne, il y a déjà plusieurs régions. Il y en a qui considèrent que la Suisse devrait, en réalité, à l'échelle européenne, être considérée comme une seule région. Le postulat offre donc cette souplesse.

Du point de vue de la majorité du groupe socialiste, il est souhaitable que, symboliquement, un certain nombre de chefs de service, pour autant que leur fonction puisse le justifier, fassent preuve d'une intégration particulière dans le tissu communautaire, dans le tissu citoyen de la ville pour pouvoir exercer leur fonction de façon efficace. On reconnaîtra tous ici que c'est davantage le cas du chef de la police que du chef du Service d'organisation et d'informatique, par exemple. C'est peut-être davantage le cas du chef de la Police du commerce que du chef du personnel ou du Service juridique de la Ville de Lausanne. Evidemment, je vise ici des services sans vouloir me référer particulièrement aux personnes qui occupent les fonctions – je ne connais d'ailleurs pas le domicile des cadres que je viens de citer. Donc, de ce point de vue, dans la mesure où l'on peut considérer que, pour certaines de ces fonctions, il est possible d'exiger une certaine intégration et une connaissance approfondie du terrain, qui ne soit pas uniquement administrative, nous souhaitons, en tant que majorité du groupe, renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Pour rebondir sur les déclarations de M. Gaillard, le commandant Raemy ne dispose pas d'un domicile dans la région lausannoise ; il a seulement une adresse chez son beau-frère, dans un village du Nord vaudois, c'est tout.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Au-delà du cas d'une personne particulière, sur lequel je ne souhaite pas épiloguer, tant il est vrai que c'est aux membres de la Municipalité de faire écran, plutôt qu'aux chefs de service, quels qu'ils soient, j'aimerais signaler qu'on ne peut faire l'impasse dans cette discussion sur le fait qu'on demande à des Lausannois n'appartenant pas à la fonction publique de cette Ville de faire un effort fiscal non négligeable pour notre Caisse de pensions, qui, hélas !, fuit autant que le toit de la pauvre chapelle du curé des films de de Funès, et que ces chefs de service, ou membres de l'Administration communale, quels qu'ils soient, qui habitent dans d'autres communes, bénéficient de l'effort des contribuables lausannois, tout en n'y participant pas. Il y a là une

notion de solidarité relative à une Caisse de pensions, pour laquelle les mesures de recapitalisation font mal à tout le monde, qui ne peut être écartée d'un simple revers de main du débat général.

La présidente : – Il faut essayer de rester concentré sur le sujet et de ne pas ouvrir des boîtes de Pandore à trois minutes de la pause.

M. David Payot (La Gauche) : – Si l'on veut parler du cas du chef de la Police de Lausanne qui habite hors de la Ville de Lausanne, que l'on se rassure : la Ville de Lausanne, à ma connaissance, dispose tout de même d'un représentant en la personne du chef d'une autre police cantonale, qui se trouve très régulièrement à Lausanne. Nous ne sommes donc pas les seuls à avoir ce genre de pratique et il me semble qu'elle doit être respectée, dans la mesure où, certes, il y a, d'une part, une égalité qui doit être observée – on ne peut pas imposer aux employés une domiciliation –, mais il y a aussi un principe, un certain respect de la vie privée. Naturellement, on peut souhaiter avoir des employés qui s'impliquent sur le territoire communal de différentes manières. C'est quelque chose que l'on peut prendre en compte, notamment au moment où l'on sélectionne les candidats, mais on ne peut pas demander à quelqu'un de rester éternellement domicilié au même endroit.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je donne une précision à l'intention de M. Laurent. Je n'en fais pas une affaire personnelle, mais je vous rends attentifs aux propos que vous tenez. Vous avez reçu, à titre de membres de la commission, la note remise par un chef de service de l'Administration communale lausannoise, dont on parle depuis un moment, qui écrit : « Je réside dans un village vaudois situé à une demi-heure de Lausanne et ne fais habituellement le déplacement en Valais que pour y passer les week-ends ». Il ne faut pas prétendre n'importe quoi. Si votre souhait est de mettre en cause la parole d'un chef de service, en l'occurrence du commandant de police, puisque c'est bien de lui qu'on parle, alors on va avoir de la peine à s'entendre, étant donné qu'il nous a remis cet avis par écrit. Je commence par croire ce qu'on m'écrit, lorsque cela provient d'un chef de service. Si vous choisissez de considérer qu'il dispose d'une simple boîte aux lettres, c'est votre problème, mais vous venez donc d'affirmer qu'il avait menti dans sa note.

Simplement pour plaisanter, à l'intention de M. Payot, les temps changent et les mœurs aussi. Dans les années trente, pour pouvoir participer au chantier de la construction des bains de Bellerive, il fallait résider à Lausanne. C'était une sorte de « *new deal* » lausannois qui avait été mis en place par la première Municipalité de gauche, à laquelle autant vos ancêtres politiques que les miens ont participé. Finalement, ce sont des choses qui ne font pas toujours aussi peur et qui n'ont pas toujours fait aussi peur.

M. Daniel Brélaz, syndic : – C'est, bien sûr, votre choix de prendre ou non en considération un postulat. En ce qui concerne la Municipalité, elle veut amener quelques précisions par rapport à ce qui a été dit.

Il y a une bonne quinzaine d'années, on a changé un certain nombre de règles pour le personnel. On a en particulier introduit une disposition qui dit que toute personne employée communale qui réside à Lausanne bénéficie d'une annuité à titre d'indemnité de résidence. Vous pouvez faire les calculs sur toute l'échelle de l'Administration : cela signifie que toute personne, même vivant à Saint-Sulpice, paiera plus d'impôts globaux en vivant à Saint-Sulpice qu'en vivant à Lausanne. Pas de beaucoup si c'est Saint-Sulpice, parce que les impôts y sont bas, mais, pour les communes qui ont les impôts de 10 % à 15 % plus bas que Lausanne, si vous faites le calcul, vous verrez que c'est efficace. Cela n'a néanmoins pas suffi, puisque le taux d'employés résidant à Lausanne est maintenant à peine de 40 %. Il y a une sorte d'aspirateur à villas : les employés qui le peuvent ont envie de vivre dans des villas, dans de meilleures conditions pour ceux qui le peuvent. Par un hasard extraordinaire, tous ceux qui sont moins bien payés restent à Lausanne – on est à environ 65 % à 70 %. Mais il y en a aussi dans l'Ouest lausannois, et pas seulement à St-Sulpice.

Nous avons donc résolu la question par rapport à la jurisprudence du Tribunal fédéral de la manière dont on pouvait. Parce que c'est bien la jurisprudence du Tribunal fédéral dans les années huitante, avec notamment le droit du couple, le droit au regroupement familial, le droit d'aller habiter dans une maison qu'on hérite et de ne pas être obligé de la vendre pour rester dans la commune ou l'on résidait avant qui ont fait cette évolution. C'est donc un problème national.

Maintenant, M. Laurent a démontré qu'il visait une personne et pas le principe ; c'est son problème. Mais on peut parler du fond sans parler de cela, bien sûr. Il faut dire que la règle de la demi-heure a été appliquée quand la police ou les pompiers ont pu commencer à habiter hors Lausanne ; il fallait qu'ils puissent intervenir à temps. Dans cette optique, le commandant Raemy respecte la même règle que ses hommes, même si c'est chez un parent qui se trouve à une demi-heure de Lausanne. Et quand il n'est pas en fonction, sauf urgence extraordinaire ou une mobilisation générale, auquel cas il est toujours joignable par téléphone, il habite effectivement en Valais, l'endroit où sa femme a une maison en l'occurrence, un appartement que la famille a pu rejoindre. Bien sûr que, par certains côtés, cela n'est pas très heureux par rapport à l'intégration lausanno-lausannoise, mais dire quels sont les chefs de service qui devraient vraiment habiter Lausanne est une première question difficile. Parce que si j'interroge cent conseillers communaux là-dessus, soit ils me diront tous, parce que c'est plus simple, soit, s'ils doivent vraiment les définir, on aura pas mal de divergences.

Historiquement, le dernier qu'on a pu obliger à habiter Lausanne, c'est le secrétaire municipal. On y a renoncé au moment de la nomination de M. Meystre, qui avait déjà son domicile à Pully depuis cinq ans et qui nous a dit clairement qu'il n'allait pas vendre son domicile pour pouvoir être secrétaire municipal pendant cinq ans. Comme il était très compétent, on l'a engagé pour les cinq ans en question. Mais si on appliquait la règle de manière stricte, on n'aurait pas pu l'engager. C'est la dernière fonction qui a résisté.

Cela c'est la jurisprudence. Au moment de l'engagement, c'est facile à contrôler, quelles que soient les conséquences. Lors de l'engagement du chef du Service de l'organisation et de l'informatique, je crois qu'il fallait aller au 17^e rang pour trouver un Lausannois dans le classement ; mais cela peut être un principe, même s'il y en a 16 qui sortent mieux dans notre classement. Comme dans ce cas, ce n'est pas toujours possible. Et si on dit que c'est lié à une fonction, cela doit être possible, sinon on fait n'importe quoi. A l'époque, avant qu'on introduise la fameuse disposition de l'annuité supplémentaire, j'avais nommé un chef de service qui habitait à Lausanne ; dès qu'il a été nommé, six mois après, il a déménagé à Saint-Sulpice. Mais je ne pouvais strictement rien faire. C'était parfaitement légal, comme l'a dit le Tribunal fédéral. Oui, on pourrait le mettre dans le contrat, mais, dès le moment où on aura une situation majeure, comme un conflit par exemple familial ou un héritage, si cette personne va jusqu'au Tribunal fédéral, on a toutes les chances qu'on nous casse notre contrat. Alors, si le Conseil communal a envie de s'amuser à ce qu'on fasse une chasse aux chimères, la Municipalité la fera volontiers, mais, malheureusement, c'est la portée de la chose.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Est-ce que la Municipalité peut nous dire, à l'heure actuelle, combien de chefs de service habitent à plus de trente minutes, voire dans d'autres cantons ? On se focalise sur le commandant Raemy, mais y a-t-il d'autres chefs de service de la Ville de Lausanne qui sont dans le même cas ?

M. Daniel Brélaz, syndic : – Le commandant Raemy, lorsqu'il est en fonction, habite à moins de trente minutes. Il y avait l'ancien chef du Service de l'organisation et de l'informatique qui, une année avant de nous quitter pour tenter sa chance à Genève, habitait Genève. Pour le reste, à ma connaissance, il n'y a aucun des chefs de service qui est au-delà de trente minutes. Par contre, parmi les employés, il y en a quelques-uns. Concernant les chefs de service, ce n'est pas où l'on a la plus mauvaise distribution :

environ la moitié habite Lausanne. Par contre, parmi les hauts cadres, 70 % habitent hors de Lausanne.

La discussion est close.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur : – La majorité de la commission avait estimé, lors de la séance, que les explications données et les pistes évoquées étaient suffisantes. C'est pourquoi la commission a proposé au Conseil de refuser la prise en considération du postulat par 3 voix contre 2 et 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le postulat est pris en considération par 35 voix contre 30 et 13 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Jean-Luc Laurent : « Les cadres lausannois à Lausanne ou environs » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La séance est levée à 20 h 40.
